5 MINUTES ÉTERNELLES

NUMÉRO SPÉCIAL 5 ANS

- Hala
- Prières du Shabbat
- Hanoucca
- Akeidat Itzhak

N° 61 - HESHVAN - KISLEV 5776

בעזרת ה' יתברך



5 MINUTES ETERNELLES

L'étude au quotidien

n°61

Heshvan-Kislev 5776

Spécial 5 ans

© 2015 - H-M. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

SOMMAIRE

LES THÈMES ABORDÉS

▪Hala ▪Hanoucca ▪Prières du Shabbat ▪Akeidat Itzhak



HALAKHA

Hafrashat Hala 12

Interdit de manger sans prélever la Hala 19**- Interdiction de manger la Hala prélevée** 20**- Prélever alors que la pâte n'est pas encore imposable** 21**- Types de pâtes et de cuissons imposables de Hala 22 - Le Tsirouf Sal** 31**- Comment réaliser la Hafrashat Hala** 38 **Lois de Moukaf – proximité** 39

Hanoucca 42

L'allumage de la Hanouccia 43 **Famille en déplacement un soir de Hanoucca** 47 **- Combien de veilleuses allumer?** 48 **- Lois de l'invité à Hanoucca** 49**- Lois des étudiants et Ba'hourei Yeshiva** 51 **Comment disposer la Hanouccia?** 54 **- Quelques instructions pour l'allumage Que faire si les bougies s'éteignent?** 55**- Les Berakhot de l'allumage** 56 **- L'allumage à la synagogue** 69

MOUSSAR

Shabbat 64

Mekor haBerakha – la source de bénédiction 64 **Les prières du Shabbat - 3 célébrations en un même jour** 68**- Shabbat Bereshit – le Shabbat de la création** 70 **- Shabbat Matan Torah** 72 **Shabbat Léatid Lavo – le Shabbat du monde futur** 79 **- Le Shabbat, la mariée du peuple d'Israël** 80

Hanoucca 82

Le récit de Hanoucca 82**- L'histoire de Yehoudit** 88 **- La Grèce, lumière ou ténèbres ?** 90 **- La Torah et la science** 92

PARASHAT HASHAVOUA

Parashat Vayéra 97

lIntroduction à la Akeidat Itzhak 97**- Le récit de la Akeida 98- Morales de la Akeidat Itzhak** 106 **- Poser des questions ? Oui ! Mais quand ?!** 107**- La Akeida : un témoignage d'amour ou de crainte ?**108

Parashat Hayé Sarah 112

Parashat Toledot 114

Parashat Vayetsé 116

Parashat Vayishla'h 119

Parashat Vayéshev 121

Parashat Mikets 124

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva,

le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler «5 minutes éternelles».

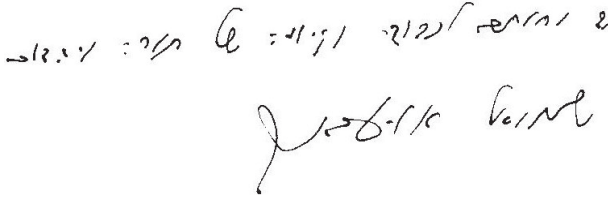
Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié ! Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de

« והגית בו יומם ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine
email : grandrabbinsitruk@gmail.com

EDITO

Au *Beit haMikdash* –le Temple– les *Léviim* avaient 2 fonctions : **l'organisation du *Beit haMikdash*** – l'ouverture des portes, monter la garde, etc.–, et **chanter et jouer de la musique** – pendant que les *Cohanim* faisaient les sacrifices des Bnei Israël. Ces 2 fonctions requérant de bonnes conditions physiques, la Torah prescrit dans maints endroits aux *Léviim* de ne travailler qu'entre l'âge de 30 et 50 ans. Pourtant, dans *Béhaalotekha* [Bamidbar 8:24] la Torah enjoint aux *Léviim* de venir servir depuis l'âge de **25 ans**. Rashi explique que la Torah les somme en fait de venir depuis l'âge de 25 ans pour **se former**, apprendre le service, pour entrer complètement en fonction 5 ans après, lorsqu'ils atteignent l'âge de 30 ans. Et de déduire que **5 ans est le laps de temps nécessaire pour acquérir assez d'expérience, d'indépendance et de singularité dans toute étude !**

Cela fait nous aussi 5 ans que nous diffusons notre mensuel de Torah ***5 minutes éternelles*** ! Si une bougie supplémentaire fait toujours chaud au cœur, ce 5e anniversaire est pour nous une borne essentielle. D'une certaine manière, ces 5 années passées ont été une merveilleuse expérience : elles nous ont permis de tâter différents terrains et approches, de la *Halakha* –lois appliquées– comme du *Moussar* – pensée juive. Au fil du temps, nous avons reçu de nombreux conseils, remarques et critiques de lecteurs désireux d'adapter au mieux aux besoins d'un public très diversifié cette étude, dans le fond comme dans la forme – c.-à-d. dans le choix des sujets abordés, comme dans la présentation du périodique.

L'heure est venue de tirer des conclusions de ces années de 'formation', pointer du doigt nos bons points et singulariser davantage

notre périodique. C'est d'ailleurs le sentiment que laisse la nouvelle présentation du ***5 minutes éternelles***, qui n'est plus une brochure, un fascicule de 64 pages agrafées, mais devient un vrai livre de poche relié, qui se collectionne en occupant une vraie place dans une bibliothèque.

Mais la principale raison de cette nouvelle maquette est bien plus concrète. Formant une grande famille avec nos lecteurs, nous nous sommes dit que vous apprécierez de partager nos considérations, qui sont en fait **les vôtres** – comme nombre de lecteurs l'exprimaient en répondant au sondage d'avant Rosh haShana.

C'est essentiellement la section *Moussar* – pensée juive – qui va être affectée. Elle ne sera plus présentée sous forme d'étude quotidienne, mais de sujets rédigés librement. L'intérêt de ce changement est double. Côté rédaction, exposer une idée subtile et profonde requiert souvent d'expliquer plusieurs éléments, que l'on relie ensuite pour acheminer le lecteur vers une nouvelle conception. Or, la forme d'étude quotidienne requiert un axiome de base : une idée par jour. Ni 2 idées en un jour, ni une idée sur 2 jours. Comment alors proposer une étude de *Moussar* de qualité, limitée par un certain nombre de mots ? Certains fragments d'idées requièrent plus d'explications que d'autres ! Combien de fois m'est-il arrivé de me retrouver dans des impasses, à tirer un texte trop court, ou à raboter un texte trop long jusqu'à renoncer à quelques éléments qui auraient amplement pu aider à mieux comprendre ! Côté lecteur, plusieurs peinaient au final à saisir l'idée développée, tant elle s'était faite fragmenter, étalée sur plusieurs jours, et souvent encore, interrompue par la *Parasha* du Shabbat.

Reste que, pendant longtemps, nous pensions que proposer une étude quotidienne de *Halakha* comme de *Moussar* était notre vocation. Jusqu'à ce que l'on ait reçu fréquemment des échos de lecteurs qui avouaient lire d'un trait plusieurs textes de *Moussar*. Nous avons alors sondé notre public d'abonnés, pour découvrir que seulement 23%

de nos lecteurs veillent à lire assidument leur petite page quotidienne de *Moussar* ! La conclusion s'imposait: arrêter le massacre !

Toutefois, pour ne pas pénaliser de trop ces chers assidus, nous avons fait un certain compromis : poser fréquemment des bornes d'arrêt. Soit, veiller à bien fragmenter nos textes en sous-chapitres, de manière à signaler au lecteur la possibilité de s'arrêter après un tronçon d'idée, et de se retrouver ensuite facilement.

Précisons que ce changement s'imposait encore particulièrement en prévision du *Shir haShirim* que nous souhaitons continuer et achever d'ici Pessah, *Beezrat Hashem*. Ceux qui se souviennent de l'étude de Nissan 5775 réaliseront facilement qu'une telle étude ne peut techniquement pas être découpée en étude d'une page par jour, sous peine de devenir une torture pour le rédacteur, et une horreur pour le lecteur… [*Sauf s'il lit tout d'un coup… Et c'est précisément cette éventualité qui nous a poussés à changer de formule !*]

Le 2e point pour lequel nous avons préféré changer la présentation est la *Parashat haShavoua* – la section de Torah hebdomadaire. Notre sondage a mis en évidence un point essentiel : 58% de nos lecteurs préfèrent une étude approfondie d'une séquence de la *Parasha*, à une petite leçon de morale accompagnée d'une anecdote de *Tsadikim*. Or, une étude approfondie requiert un minimum de texte, qu'il n'était pas très habile d'étaler sur 2 jours. Désormais, nous pourrons tranquillement consacrer 2 ou 3 pages par *Parasha*, et de temps en temps même, proposer un dossier entier – comme nous le faisons dans cette parution avec la *Akeidat Itzhak* [le sacrifice d'Itzhak].

Le 2e grand changement du ***5 minutes éternelles*** sera sa parution. Ce périodique ne sera plus un mensuel, mais un bimestriel [une fois par 2 mois]. Ou plus précisément, 8 numéros à l'année – car à l'approche des fêtes de Tishrei et de Pessah, nous éditerons un mensuel élargi,

avec un supplément spécial-fête. La raison de cette modification est technique : la limitation du nombre de pages. La brochure agrafée ne permet de relier qu'un nombre de pages restreint. D'ailleurs, à Pessah dernier, lorsque nous débutions l'étude du *Shir haShirim,* nous n'avions d'autre choix que de faire paraître un 2e fascicule spécial-fête.

Mus par un désir d'augmenter et de diversifier notre étude, il était nécessaire de commencer par changer de reliure. Or, le livre de poche collé doit contenir un minimum de pages pour exploiter sa tranche. D'où la nécessité de faire paraître le ***5 minutes éternelles*** en bimestriel. Nous espérons vivement que cette formule nous permettra très prochainement de proposer à chaque parution un programme plus varié et homogène de pensée juive, d'explication de textes de prières, de Prophètes et *Ketoubim* [Hagiographes], et, comme cité, des études sur la *Parasha*.

A l'instar des *Léviim* qui avaient besoin de **5 ans** pour intégrer les règles **d'organisation** du *Beit haMikdash*, et favoriser **l'épanouissement** moral des Bnei Israël par leurs chants et musiques, nous espérons que cette maquette de nos 5 ans vous aidera elle aussi à mieux **assimiler** les sujets étudiés, et mieux vous **délecter** des douces paroles de la Torah.

Nous vous laissons à présent découvrir notre numéro spécial 5 ans, qui paraît en tirage augmenté à l'occasion du **Shabbat mondial**. Aussi, les termes abordés seront en rapport avec le Shabbat, et la fameuse soirée de *Hafrashat Hala* qui précède cet évènement.

En vous souhaitant une agréable étude…

Harry Méïr Dahan



Introduction

Au milieu du XIXe siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins… de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ?! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : « Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspirait, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancra dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Eternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Egypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité !** Ca ne parait peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées– comme de *Moussar* – pensée juive. Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en contemplant tous ces gros volumes de Talmud, Choul'han Aroukh ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel à l'occasion de son 5e anniversaire ou du Shabbat mondial, **joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes !**

La Hafrashat Hala : introduction

« *Le prélèvement de la Hala est une grande Mitsva, très appréciée dans le ciel. Le Midrash enseigne que la* ***Hala*** *est l'un des 3 mérites pour lesquels le monde a été créé* […] *Cette Mitsva incombe particulièrement aux femmes, autant que* ***l'allumage des bougies*** *du Shabbat et les lois de la* ***Nida*** – la femme menstruée*. Hannah eut le mérite d'enfanter Shmouel après plusieurs années d'attente parce qu'elle accomplissait scrupuleusement ces 3 Mitsvot – d'où son nom* ***HaNaH, acronyme en hébreu de : Ha****la,* ***N****ida,* ***Ha****dlakat haNer.* ***Le moment où une femme accomplit l'une de ces Mitsvot est propice pour qu'Hashem agrée ses prières; elle L'implorera de ce fait pour qu'Il protège ses enfants et les fasse grandir dans la Torah et la crainte du ciel…*** »
[Hagaot Maïmoniot, fin de Zeraïm]

De ce texte provient la célèbre *Segoula* de la 'chaîne de la *Hala*'. Lorsque l'on a besoin d'une protection particulière d'Hashem –pour un malade, une femme stérile, etc.–, 40 femmes prélèvent la *Hala* et prient pour sa réussite. Avec la facilité de communication de notre époque, ce sont des centaines de chaînes qui sont organisées chaque semaine à travers le monde. D'autres organisent encore des *Hafrashot Hala* communautaires, permettant ainsi à de nombreuses femmes juives de découvrir le plaisir de préparer un Shabbat dans la joie. *Baroukh Hashem,* plusieurs témoignent avoir vu des miracles presque surnaturels se réaliser par le mérite de cette Mitsva.

Certes, la raison pour laquelle cette Mitsva est si appréciée par Hashem est ésotérique; néanmoins, **le fonctionnement de la *Segoula* est rationnel** ! Hashem est fier de Ses enfants qui accomplissent Sa volonté avec entrain, et exauce de ce fait les requêtes de Ses filles qui l'implorent de tout leur cœur ! D'où la directive essentielle pour toute 'chaîne de *Hala*': **les prélèvements doivent être effectués selon les règles de la Halakha** – nombreuses et souvent mal connues ! Etudions donc quelques lois et usages de cette Mitsva.

Dans *Shela'h Lekha* [Bamidbar 15:18-20], la Torah dit:

בְּבֹאֲכֶם אֶל הָאָרֶץ אֲשֶׁר אֲנִי מֵבִיא אֶתְכֶם שָׁמָּה: וְהָיָה בַּאֲכָלְכֶם מִלֶּחֶם הָאָרֶץ תָּרִימוּ תְרוּמָה
לַה' : רֵאשִׁית עֲרִסֹתֵכֶם חַלָּה תָּרִימוּ תְרוּמָה...

A votre arrivée dans le pays où Je vous conduirai, ***lorsque vous mangerez du pain du pays, vous en prélèverez un tribut pour Hashem.*** *Comme prémices de votre pâte, vous prélèverez la Hala...*

Tout comme plusieurs *Teroumot* –les dîmes agricoles–, ce bout de pâte prélevé devait initialement être donné au Cohen qui le consommait dans des conditions de pureté rigoureuses. Mais à notre époque, nous ne possédons plus les cendres de la vache rousse pour nous purifier ; nous nous contentons de ce fait de brûler ou détruire ce bout de pâte.

Selon la Torah, la Mitsva de la *Hala* n'incombe **qu'en Israël**. Nos Maîtres ont toutefois instauré de prélever cette taxe même en *Houts Laarets* – en dehors d'Israël–, afin que les juifs qui y habitent n'oublient pas cette Mitsva chère.

Du début du verset: 'A **votre** arrivée dans **le pays**', nos Maîtres déduisent que cette Mitsva ne nous incombe que lorsque la majorité des juifs habitent en Israël. Or, ce n'est plus le cas depuis la destruction du 1er *Beit haMikdash* ! Aussi, même en Israël, la Torah ne nous enjoint pas pour le moment cette Mitsva. Mais, là aussi, nos Maîtres soucieux de la pérennité de la Torah ont ordonné de continuer ce prélèvement à notre époque, tout comme ils instaurèrent de préserver les lois de la *Shemita*– la 7e année de jachère–, ou les prélèvements de *Terouma* et *Maasser* sur les fruits.

Il ressort que la *Hala* à notre époque est *Dérabanan, d'ordre rabbinique*. Il est cependant important de différencier 2 types de *Mitsva Derabanan*: **en Israël**, nos Maîtres ont **enjoint de continuer** à accomplir la Mitsva de la Torah. Et **en *Houts Laarets***, ils l'ont **ordonnée en souvenir** de la Mitsva imposée en Israël. Cette nuance impliquera des conséquences; on sera en général plus permissif dans certains problèmes de *Hala* de *Houts Laarets.*

Quel type de pain ?

1. '*Lorsque vous mangerez **du pain** du pays*' – seule une pâte **qualifiable de pain** est imposable. Cette stipulation inclut plusieurs critères. On s'intéressera notamment à la **composition de la pâte**, à sa **qualité**, et à sa **cuisson**.

2. La composition de la pâte. Elle doit être à base de l'une des 5 céréales: le blé, l'orge, l'épeautre, le seigle ou l'avoine. Un pain fait de farine de riz **uniquement** n'est pas imposable de *Hala*.

3. Le liquide avec lequel on pétrit. Pour plusieurs domaines de Halakha, seuls 7 liquides ont un statut de boisson: l'eau, le vin, le miel, l'huile d'olive, le lait, la rosée, et le sang. A exclure, tous les autres jus de fruit. Certains pensent qu'il en va de même pour les lois de *Hala*. Seule une pâte pétrie avec l'un de ces liquides est imposable.

Ainsi, si on pétrit une pâte avec des œufs ou du pur jus de fruit **uniquement** (sans eau), **on ne prononcera pas de *Berakha*** sur ce prélèvement.

4. La qualité de la pâte et de **la cuisson**. Ce sujet assez complexe sera amplement développé plus tard. A titre de présentation de la Mitsva de la *Hala*, évoquons tout de même quelques généralités. Le verset de la Torah précise que la Mitsva de la *Hala* ne concerne qu'une pâte **à pain**. Par définition, le pain est une **pâte solide cuite au four**. Soit 2 cas de figure font l'objet de discussions : une pâte solide **frite ou bouillie** – telle que des pâtes à la sauce ou un fricassé. Ou encore, une **pâte complètement liquide** cuite au four – telle qu'une une gaufre.

Quelle quantité de pâte est imposable ?

1. La Torah précise de prélever la *Hala* '*comme prémices **de votre pâte***'. La Guemara [Eirouvin 83B] déduit qu'il faut nécessairement pétrir une quantité correspondante au **volume de manne journalier** que chacun ramassait, soit 1 *Omer* = 1/10e de *Eifa* = 43,2 *Beitsa* (œuf).

Reste à définir la mesure exacte d'un œuf…

2. Commençons par introduire une notion générale à de nombreux domaines de Halakha. La plupart des mesures de la Torah sont exprimées **en volume** de l'époque, et non en poids. Ce mode de quantification cause 2 problèmes majeurs.

Tout d'abord, **nous ne connaissons plus avec exactitude ces mesures**. Soit, le volume d'une *Beitsa* de l'époque fait l'objet d'une discussion. Beaucoup l'évaluent entre 54cm³ et 57,6cm³, tandis que le Hazon Ish prouve qu'elle atteint 100cm³.

Mais encore, **la mesure en volume est très aléatoire**, car elle **dépend de la spongiosité de l'aliment**.

Par ex. quand la Torah enjoint de manger un aliment –du pain pour le *Birkat Hamazon*, ou de la *Matsa* [galette] à Pessah–, la quantité requise est d'un ***Kazaït*** – **le volume** d'une olive. Or, le volume d'un aliment diminue si on le comprime bien que son poids reste le même. Faut-il de ce fait calculer la quantité d'aliment imposée en le compressant ou en le laissant tel quel ? Cela fait l'objet de grandes discussions.

En général, les décisionnaires ont adopté comme convention de se fonder sur le poids d'un *Kazaït* d'eau, soit **27g**. Mais convertir un volume en unité de poids constante entraîne parfois de grandes incohérences, lorsque l'aliment a une masse volumique nettement inférieure de celle de l'eau. C'est notamment le cas de la *Matsa* à Pessah, pour laquelle nombre de décisionnaires pensent qu'il suffit de manger 18 ou 20g pour atteindre le volume de 27cm³ !

3. Cette incohérence refait encore surface pour les lois de *Hala*. Plusieurs estiment que la farine de notre époque est plus légère que celle d'antan, et convertir son volume en poids de 27g par *Kazaït* faussera considérablement la mesure imposable.

De plus, si on tamise une farine puis qu'on la remet dans son paquet, on remarque que son volume est bien plus important après tamisage.

A quelle mesure se fier?

4. Concrètement, si l'on résume les différents avis, il ressort qu'**à partir de 1200g de farine**, on prélèvera la *Hala* **sans prononcer de *Berakha***. Et à partir de **1667g**, les séfarades, ainsi que beaucoup d'ashkénazes, **prononcent la *Berakha***.

Précisons tout de même que certains ashkénazes se fondent sur les décisions du Hazon Ish et ne tolèrent de **prononcer la *Berakha*** sur le prélèvement qu'à partir de **2250g** de farine. Tandis que rav **O. Yossef** zatsal permet de dire la ***Berakha* à partir de 1560g**.

Mais, comme cité, l'usage le plus répandu est de retenir la mesure de 1667g pour dire la *Berakha*, et de prélever sans *Berakha* à partir de 1200g.

5. Dans la farine de blé complet, **le son s'associe à la farine** pour atteindre la quantité requise. De même, si l'on mélange plusieurs sortes des 5 céréales, elles s'associeront pour imposer de *Hala*.

6. En revanche, **la farine de maïs, la fécule de pomme de terre**, ou toute farine d'une quelconque autre origine **ne peut s'associer aux 5 céréales** pour atteindre la quantité requise.

Le cas se présente notamment pour la **tortilla mexicaine**, pétrie avec de la farine de blé et de maïs. On ne prélèvera de *Hala* que si l'on mélange 1200g de farine de blé.

7. A **une exception** près: la **farine de riz**. Cette céréale présente une propriété très spéciale. Si l'on fait un pain à base de farine de riz, cette pâte sera dispensée de *Hala*, puisqu'elle ne fait pas partie des 5 céréales. Mais lorsqu'on la mélange à l'une des 5 céréales, la farine de riz s'associe pour atteindre le volume de *Hala* imposable.

Par ex. si on mélange même 800g de farine de blé à 900g de farine de riz, il faudra prélever la *Hala* avec *Berakha*, à partir du moment où l'on discerne le goût du blé dans le produit final.

8. La **farine saupoudrée sur le plan de travail pour travailler la pâte s'associe** pour atteindre la quantité de pâte imposable de *Hala*. Cette loi pose plusieurs problèmes, que nous préciserons plus tard.

9. Si on a besoin de pétrir une grande quantité de farine, il est **interdit de diviser cette quantité en 2 afin d'esquiver la Mitsva** de la *Hala*. Mais si on sépare cette pâte pour des raisons techniques –par ex. parce que le pétrin est trop petit–, la division sera permise. Il sera alors préférable d'associer les pâtes ou les pains une fois cuits pour en prélever la *Hala*, comme nous l'expliciterons ci-après. [ch.324 §14 et Shakh §25]

Quelques principes des lois d'association de pâte

Ce thème est probablement le plus délicat des lois de *Hala*, et les applications [*et erreurs produites…*] sont très fréquentes ! Commençons par poser dans ce chapitre quelques principes généraux, que nous définirons précisément ensuite.

1. Prélever le pain après cuisson. Si on omet de prélever la *Hala* d'une pâte, l'obligation de la prélever continuera d'incomber au pain cuit. On pourra soit prélever d'un pain sur les autres pains cuits, soit prélever de chaque pain un petit bout pour l'acquitter individuellement.

2. *Tsirouf Sal* – association de pains entreposés dans un même panier. Lorsque 2 pâtes n'ont pas la quantité requise pour la *Hala*, il est possible de les associer en les mettant dans un même panier.

Plus encore, si les pains ont été cuits sans être imposables, s'ils se retrouvent après cuisson dans un même panier, il faudra prélever la *Hala*. Cette loi est déduite de l'expression: '*lorsque vous mangerez **du pain** du pays, vous en prélèverez un tribut…*' – c.-à-d. que même du pain peut être imposable, bien qu'il ne l'était pas à l'état de pâte.

Par ex. Hannah pétrit 2 fois 1Kg de pain, à 1 semaine d'intervalle, qu'elle stocke dans son congélateur. Invitée ensuite à passer Shabbat chez sa sœur, elle réunit ces 2 Kilos dans une même boîte. Ces pains deviennent alors imposables des lois de *Hala* !

3. Si on prélève **la *Hala* d'une pâte ou d'un pain qui n'est pas encore imposé**, ce prélèvement n'a aucun effet. Il faudra donc prélever de nouveau avec *Berakha* quand la pâte [ou pain] sera imposable.

4. Association de pâtes de compositions différentes. Le *Tsirouf Sal* permet d'associer 2 pâtes entreposées dans un même récipient, **à une condition inhérente**: les 2 pâtes doivent être de même composition. C.-à-d. qu'il n'y ait aucune contre-indication à les mélanger complètement. Mais si leurs compositions sont différentes, elles ne peuvent pas s'associer pour en prélever la *Hala*.

Ainsi, on ne pourra pas associer par ex. une pâte à pain et une pâte à brioche – si cette dernière est plus sucrée par ex. que la première.

5. Pâte que l'on prévoit de distribuer. Une pâte appartenant à 2 personnes, ou même à une personne mais que l'on prévoit de distribuer **avant cuisson** en quantités non imposables, est dispensée de *Hala*.

6. Remarquons que ces règles d'association de pâtes sont d'une importance capitale pour les fameuses 'chaînes de *Hala*'. En effet, une famille moyenne n'a en général pas besoin de près de 2kg de *Halot* par semaine, et préfère pétrir 1kg de pain et un 1kg de brioche. Or, **ces pâtes ne peuvent pas s'associer**. Aussi, les membres de chaînes non-avertis peuvent facilement être amenés à réciter des *Berakhot* en vain chaque semaine, *Has Veshalom*.

7. Il y a plus de 4 ans, le 5 minutes éternelles traitait déjà les lois de la *Hala*. Le sujet des associations de pâtes suscita de nombreuses réactions, parfois même de responsables de communauté, car le texte du Choul'han Aroukh [ch.326 §1] peut prêter à confusion. Aussi, afin d'éviter une nouvelle vague de 'protestations' –surtout après un tirage plus important à l'occasion du Shabbat mondial !–, nous tâcherons de développer exhaustivement ces lois. Mais continuons pour l'instant d'introduire quelques principes généraux aux lois de *Hala*.

Interdit de manger sans prélever la Hala

1. La Torah n'enjoint de prélever la *Hala* qu'à partir du moment où l'on commence à pétrir la pâte. Celui qui prélève la *Hala* sur sa farine ne s'acquitte pas de son devoir.

2. A partir du moment où l'obligation de prélever la *Hala* débute, il devient formellement **interdit de consommer de cette pâte** même crue. Soit, **dès que la pâte s'est entièrement prise en masse**.

3. Attention: cet interdit ne concerne que **le pain pétri en Israël**. Tandis que la pâte **pétrie en dehors d'Israël** peut encore être consommée, à condition bien sûr de prélever la *Hala* ensuite[1].

4. D'où l'application concrète : **le prélèvement de la *Hala* à Shabbat**. Nos Maîtres ont interdit de prélever la *Hala* pendant Shabbat, car cette action ressemble à une réparation. Si on a oublié de prélever la *Hala* avant l'entrée du Shabbat, il ne sera **pas possible de manger** de ce pain pendant Shabbat **en Israël** – car il est interdit de manger du pain dont la *Hala* n'a pas été prélevée. En revanche, si le pain a été pétri **en dehors d'Israël**, on pourra le consommer en laissant un bout de côté, puis à la sortie du Shabbat, on prélèvera un bout de ce reste avec *Berakha*.

5. Compilons à présent cette loi avec celle du *Tsirouf Sal* – l'association de pains par panier, et découvrons un cas de Halakha assez inattendu…

La famille Israël invite les Cohen pour un repas de Shabbat. Mme Cohen apporte des *Halot*, que Mme Israël met dans le panier où se trouvent ses propres *Halot*. Si chacune de ces dames n'a pétri qu'un kilo de pain – et n'a donc pas encore prélevé la *Hala* de ces pains, ces 2 kilos réunis sont à présent imposables de la Mitsva de *Hala*. Si le cas se produit à Shabbat en Israël, ces 2 familles se verront privées de ces pains, à partir du moment où 1,2Kg de farine pétrie se retrouve dans un même panier !

1-Comme nous l'expliquions lundi dernier, les devoirs de prélever la Hala en Israël et en diaspora ne sont pas de même nature. Cf. Choul'han Aroukh ch.323 §1

Pour un Ben Zakhar à Rivka bat Martine Miryam et Yohaï Netanel ben Clara

Interdiction de manger la Hala prélevée

1. A l'époque où la Mitsva de la *Hala* était imposée par la Torah, celui qui mangeait le bout de *Hala* prélevé était passible de mort par le tribunal céleste. Aussi, même à notre époque où la Mitsva de prélever n'est que *Dérabanan* – d'ordre rabbinique – nos Maîtres ont défendu de manger ce bout de pâte.

Cette instruction implique plusieurs mises en garde à respecter quant à la manipulation de la *Hala* prélevée.

2. Nous apprendrons que l'usage est de brûler au four la *Hala* une fois prélevée. Quand on l'enfourne, **il faut veiller à ce qu'aucun autre aliment ne cuise en même temps**, jusqu'à ce que la *Hala* soit carbonisée. Il est en effet interdit a priori de cuire dans un même four un aliment permis en même temps qu'un aliment interdit à la consommation.

3. On ne posera pas non plus directement la *Hala* sur une plaque ou sur la tôle, mais on l'enveloppera auparavant d'aluminium par ex.

4. Lorsqu'un aliment interdit à la consommation se mélange à d'autres aliments, il existe plusieurs conditions pour permettre ce mélange. Par ex. lorsqu'une goutte de lait tombe dans un plat de viande, si le volume du plat est supérieur à 60 fois le volume de la goutte de lait, ce plat ne sera pas interdit par les lois de *Bassar béHalav* – l'interdit de mélanger le lait et la viande.

Pour la *Hala* aussi, si après l'avoir prélevé, le bout retombe dans la pâte et se **remélange**, cette pâte est permise à la consommation si certaines conditions sont remplies :

- en Israël, le volume de la pâte doit être **100 fois** plus grand que celui du bout de *Hala*.
- en dehors d'Israël, il suffit que son volume soit **un peu plus grand** que la *Hala*.

5. Après avoir prélevé la *Hala*, on vérifiera qu'aucune **miette de** *Hala* ne soit restée **collée aux doigts**, avant de remettre la main dans la pâte.

Prélever alors que la pâte n'est pas encore imposable

1. Le dicton '*avant l'heure, ce n'est pas l'heure!*' est vrai pour le prélèvement de la *Hala*. Si on prélève une pâte qui n'est pour le moment pas encore imposée, ce prélèvement ne la dispensera pas lorsqu'elle sera imposable.

2. Cette règle est d'une importance –et inconvenance !– capitale pour les lois de *Tsirouf Sal* – association par panier. Comme nous l'illustrions avant-hier avec le cas des Cohen invités chez la famille Israël à Shabbat, il arrive que des pains se fassent imposer de prélèvement de *Hala* plusieurs jours après cuisson, s'ils se retrouvent dans un même panier. **Mesdames Cohen et Israël ne pourront pas contourner le problème en prélevant chacune avant Shabbat la *Hala* de leur kilo de pain**, car ces pains ne sont pour l'instant pas imposés des lois de *Hala*.

Pour parer au problème, ces dames procèderont de l'une des 3 manières:

a. elles veilleront à **ne pas poser les pains dans un même panier**, selon les instructions que nous préciserons plus tard.

b. Mme Cohen explicitera son souhait de **rester en possession de ses pains**, car 2 pâtes ou pains qui n'appartiennent pas à un même propriétaire ne sont pas imposés des lois de *Hala*.

c. L'une de ces 2 femmes **s'efforcera de pétrir avant Shabbat plus de 1,66Kg de farine** et de prélever la *Hala* de sa pâte, car une pâte déjà prélevée ne s'associe pas à une pâte non prélevée pour imposer cette dernière de *Hala*.

3. Nous apprenions que la farine que l'on saupoudre pour travailler une pâte s'associe à la farine pétrie pour devenir imposée de *Hala*. Ainsi, si on pétrit 1,15Kg de farine, et que l'on saupoudre 100g de farine, il faudra prélever la *Hala* sans *Berakha* une fois que la pâte sera étalée ou tressée. Si on a prélevé la *Hala* **avant** que la barre des 1,2Kg ne soit dépassée, il faudra nécessairement la prélever une seconde fois.

4. Beaucoup de décisionnaires pensent que le seuil d'imposition de la *Hala* est 1,66Kg. Toutefois on prélève la *Hala* sans *Berakha* à partir de 1,2Kg pour s'acquitter **dans le doute** de l'avis du *Shakh* [ch.324 §3].

Aussi, si on prélève une pâte [sans *Berakha*] faite à partir de 1,2Kg de farine, et qu'on lui ajoute par la suite 460g, il faudra la prélever à nouveau. **Mais attention :** ce second prélèvement s'effectuera lui-aussi sans *Berakha*, car on doute que la pâte ait été acquittée dès le premier prélèvement – dans l'éventualité où l'avis du *Shakh* ferait loi !

Types de pâtes et de cuissons imposables de Hala

1. De l'expression du verset '*Lorsque vous mangerez **du pain** du pays*', nous déduisons que le produit doit nécessairement être **qualifiable de pain pour être imposé de *Hala***. Soit, 2 paramètres à considérer : **sa qualité** – liquide ou solide – et **sa cuisson** – au four ou bouillie / frite.

2. Remarquons au passage que ces paramètres sont semblables à ceux des lois du *Birkat Hamazon*, que nous approfondissions l'année dernière. Succinctement, la Torah n'enjoint de dire le *Birkat haMazon* que si l'on mange **du pain spécifiquement**. Si l'on se rassasie par d'autres aliments, on ne récitera que les *Berakhot* de *Al haMi'hia* ou *Boreh Nefashot*. Soit, autant que l'on ne dit pas *haMotsi* sur un plat de pâtes à la sauce, bien qu'elles soient produites à partir de farine de blé pétri, on ne prélèvera pas non plus de *Hala* lorsque l'on pétrit une pâte que l'on prévoit de frire ou de faire cuire dans une sauce.

Certains se demandent probablement: sommes-nous dans ce cas dispensés de prélever la *Hala* sur une pâte à croissant ou à brioche – puisque la *Berakha* de ces produits est *Boré Minei Mezonot*, puis *Al haMi'hya* après consommation ?! Mais nos lecteurs de longue date connaissent sans aucun doute LA réponse: **même sur un croissant ou une brioche, la *Berakha* est parfois *HaMotsi* et *Birkat haMazon*** – si l'on en consomme plus de 220g en moins de 1h12 ![2]

2 Pour plus d'explications, Cf. 5 minutes éternelles n°51, disponible sur notre site

3. La définition du pain – imposé de *Hala* ou de *Birkat haMazon* – dépend de 2 paramètres : sa **qualité** –liquide ou solide– et **sa cuisson** – au four ou bouillie / frite. Soit, 4 instructions :

a. une pâte **épaisse** que l'on **cuit au four** est sans équivoque imposable de *Hala*.

b. à l'opposé, une pâte **liquide** que l'on cuit **en casserole ou que l'on frit,** est dispensée de *Hala*.

c. Et si une seule des 2 conditions est vérifiée, ça se complique. Si la pâte est **liquide**, mais qu'on la **cuit au four**, elle sera imposée de *Hala* **après cuisson**, à condition de former un biscuit épais.

d. Et si la pâte est **solide**, mais **bouillie ou frite**, cela fait l'objet d'une discussion. L'instruction sera en général de prélever ce produit sans *Berakha*. Mais les situations à considérer sont relativement complexes. Nous préciserons ces cas de figure plus tard.

Commençons par poser quelques principes généraux.

4. Quel facteur différencie la cuisson au four de la cuisson à la casserole? Il ne s'agit évidemment pas d'ustensile utilisé, mais de **la façon dont le feu cuit** l'aliment. La cuisson au four caractérise toute action directe du feu sur l'aliment, tandis que la cuisson à la casserole implique toute cuisson par un liquide chaud – c.-à-d. que le feu chauffe un liquide qui agit ensuite sur l'aliment.

De fait, il est **possible de ‹cuire au four' dans une casserole** – si on ne met dans la casserole aucun liquide, même si on la graisse auparavant par une petite goutte d'huile. C'est le cas notamment de la tortilla mexicaine, dont les *Berakhot* sont *Hamotsi* et *Birkat haMazon,* et qui nécessite prélèvement de la *Hala* si on mélange à la farine de maïs la quantité de farine de blé requise.

Inversement, il est possible de **‹cuire en casserole' dans un four** – si l'aliment cuit par l'intermédiaire d'un liquide chauffé par le four.

5. Qu'appelle-t-on une pâte liquide ? Toute pâte qui s'étale d'elle-même lorsqu'on la pose sur une surface plate est considérée comme liquide. Ainsi, une **pâte à beignet liquide** –tel un *Sfenj* oriental– **que l'on frit** dans une huile profonde, est **exemptée** de la Mitsva de *Hala*.

6. La pâte liquide cuite au four. Tant que cette pâte est crue, c.-à-d. **à l'état liquide**, elle est dispensée de *Hala*. Mais lorsqu'elle cuit au four et **se durcit**, elle peut devenir imposable. [A condition bien sûr d'avoir la quantité requise ; ce cas est cependant relativement rare, comme nous l'expliquerons.]

Rappelons qu'il ne sera pas possible de prélever la *Hala* tant que le gâteau est à l'état liquide, car '*avant l'heure, ce n'est pas l'heure!*'

7. Apprenons à présent qu'une **pâte liquide n'est pas toujours imposée** de *Hala*. Le Choul'han Aroukh [ch.329 §5] enseigne : *Une Trita – ou pâte liquide **que l'on verse sur une plaque** de four et qui s'étend d'elle-même– est **exemptée** de Hala. Mais si la **plaque est profonde**, un tel gâteau prend une allure de pain et **doit être prélevé**.*

Quelle différence entre les 2 cas de figure provoque l'obligation de prélever la *Hala*? 2 distinguos sont proposés:

- Certains mettent l'accent sur **l'épaisseur** – qu'ils établissent à **8mm**. Si le gâteau obtenu a une épaisseur inférieure, il est exempté de *Hala*. Si elle est supérieure, le gâteau est imposable.

- D'autres insistent plutôt sur la différence du **temps de cuisson**. Une pâte qui cuit immédiatement après avoir été versée est exemptée. Et celle qui requiert un certain temps de cuisson doit être prélevée.

Rav O. Yossef zatsal préconise de s'acquitter des 2 avis. On ne sera exempté de *Hala* que si la pâte cuit **immédiatement** et reste **fine**. Si aucune des 2 conditions n'est remplie, on prélèvera avec *Berakha*. Et si une seule est remplie, par ex. que le gâteau est fin (moins de 8mm), mais ne cuit pas immédiatement, on prélèvera sans *Berakha*.

Nous rapporterons demain quelques applications.

8. Nous rapportions que la cuisson de pâte dans une poêle est parfois considérée comme une cuisson au four, si la quantité d'huile introduite est très petite, et ne sert qu'à éviter que la pâte ne colle à la poêle. Or, nous apprenions aussi qu'une pâte liquide se fait imposer de *Hala* après cuisson au four, puisqu'elle se durcit.

D'où la **question:** faut-il prélever la *Hala* sur des **crêpes** ?

Réponse : Bien que leur cuisson soit considérée comme une cuisson au four, **elles sont exemptées**.

Explication: Comme nous l'apprenions hier, une pâte liquide n'est imposée de *Hala* que si le produit obtenu a une **épaisseur de 8mm** au moins, et **ne cuit pas immédiatement après avoir été versé** dans la poêle. Or, les 2 conditions ne sont pas vérifiées.

9. Si par contre on fait des blinis ou pancake **épais**, ces gâteaux sont imposés de *Hala*, si on les fait avec 1,2Kg [ou 1,6Kg] de farine. Idem pour les brownies. Leur pâte est certes liquide, mais leur cuisson nécessite plusieurs minutes, et l'usage est de les faire assez épais.

10. Mais **attention:** pour ces derniers cas, **la situation** où l'on se fait imposer de prélever la *Hala* **est plutôt rare**.

En effet, la quantité minimale de farine pétrie imposable est 1,2 Kg [ou 1,6 pour la *Berakha*]. Or, dans ces pâtes liquides, le devoir de prélever ne débute qu'**après la cuisson,** et c'est **après cuisson qu'il faut réunir en une unité cette quantité de farine**. Remarquez que ce cas est peu commun – sauf si l'on relève le défi Guinness du plus gros brownies du monde !

Il existe néanmoins une situation assez fréquente, face à laquelle on redoublera de vigilance : **le *Tsirouf Sal* – l'association** de gâteaux **par panier**. Soit, si on rassemble tous les 1,2 Kg de brownies ou de cake dans une même boîte ou un même sac. Nous reviendrons sur cela lorsque nous aborderons les lois du *Tsirouf Sal* en détails.

11. Abordons à présent le statut de **la pâte épaisse cuite à la casserole** [ou à la poêle dans un bain d'huile profond]. Cette Halakha définira l'obligation de prélever la *Hala* sur un fricassé ou la *Soufgania* – beignet israélien fabriqué avec une pâte épaisse. Elle nous permettra aussi d'établir la *Berakha* à réciter dessus – *Hamotsi* puis *Birkat haMazon* après consommation¸ ou plutôt, *Mezonot* et *Al haMi'hyia* ?

Ce sujet fait l'objet d'une grande discussion, qui dépend en fait de 2 manières d'interpréter une Mishna [Hala 1:5]. Un avis pense qu'une pâte épaisse pétrie dans l'intention d'être frite est imposée de *Hala*. Un autre avis l'en dispense. Sauf si on l'a pétrie dans l'intention de la cuire au four, et qu'on l'a frite finalement. Ou bien, si même une petite partie de cette pâte est cuite au four.

Quel avis fait-il loi? Le Choul'han Aroukh semble se contredire. Dans les lois de *Hala* [Yoré Déa ch. 329 §3], **il exempte cette pâte** de *Hala*. Tandis que dans les lois de *haMotsi* [Ora'h Haïm ch.168 §13], il rapporte les 2 avis, tranche certes comme l'avis qui ne le considère pas comme du pain, **mais conseille aussi vivement de contourner le problème,** en ne consommant un tel pain frit qu'en récitant auparavant la *Berakha* de *haMotsi* sur du pain.

Concrètement :

a. Pour le prélèvement de la *Hala*, si lorsque l'on pétrit cette la pâte, on prévoit de la cuire au four – intégralement ou même partiellement – il faudra prélever la *Hala* **avec *Berakha*,** même si on décide finalement de la frire entièrement. Donc, si on pétrit 2Kg de farine pour faire de cette même pâte 1Kg de fricassés et 1Kg de *Halot* du Shabbat, **il faudra prélever la *Hala* avec *Berakha***.

b. Et si **on a l'intention de frire toute cette pâte**, son statut fait l'objet d'une discussion. Bien que le Choul'han Aroukh semble l'en exempter, **les décisionnaires préconisent de prélever la *Hala* sans *Berakha***.

A suivre…

Suite du statut de la pâte épaisse que l'on frit.

c. Quant à la question de la *Berakha*, il faut distinguer 2 cas de figure: si sa composition est celle d'une pâte à pain, quelle *Berakha* prononcer lorsque le fricassé pèse 27g? Et si on mélange à sa pâte beaucoup de sucre ou jus d'orange, quelle *Berakha* prononcer lorsque l'on consomme 220g? Selon **la loi stricte**, le Choul'han Aroukh prescrit de réciter la *Berakha* de *Mezonot*, et de dire *Al haMi'hyia* après consommation. Toutefois, il conseille de contourner cette discussion.

Soit, si l'on veut manger un fricassé **pétri avec une pâte à pain**, la *Berakha* est, selon la loi stricte, ***Mezonot* et *Al haMi'hya***; mais on fera mieux de contourner le problème, en ne le mangeant qu'après avoir dit *haMotsi* sur du pain[3].

Et **si on mélange** à sa pâte **du sucre ou jus de fruit**, **<u>et</u>** que l'on consomme **moins de 220g** de pâte, on pourra sans équivoque prononcer *Mezonot* et *Al haMi'hyia* sur ce fricassé – autant que pour toute brioche que l'on cuit au four.

Un petit point s'impose

1. Pâte épaisse que l'on prévoit de cuire au four [lorsqu'il y a la quantité imposable]. Il faut prélever la Hala avec Berakha même si au final, on l'a frite ou bouillie, ou même séchée au soleil uniquement.

   Par ex. si on pétrit une pâte pour en faire des Halot, et que l'on décide d'en faire des fricassés.

2. Si on prévoit de la frire ou bouillir entièrement, il faut prélever la Hala sans Berakha.

3. Sauf si on prévoit de faire cuire au four même une petite partie de cette pâte : il faudra alors prélever la pâte avec Berakha.

4. Attention: une cuisson à la poêle où la pâte ne baigne pas dans une huile profonde est considérée comme une cuisson au four.

A suivre...

3 Il faudra alors consommer aussi 54g de pain. Cf. Kaf haHaïm ch.168

suite d'un petit point s'impose

5. Pâte liquide cuite au four. Si elle est épaisse d'au moins 8mm, elle est théoriquement imposable à la sortie du four. Il faudra toutefois que les 1,66Kg s'associent par Tsirouf Sal. Le cas se présente si on fait des blinis ou pancake épais, que l'on réunit ensuite dans une même boîte.
6. Si son épaisseur est inférieure à 8mm, elle est exemptée.
7. Une pâte molle frite dans une huile profonde à la poêle est exemptée dans tous les cas. Par ex. des beignets marocains.
8. Quant aux lois des Berakhot, si le type de pâte nécessite prélèvement, il faut en général dire la Berakha de Hamotsi et Birkat haMazon, si on consomme 220g de gâteau. Par ex. un cake.
9. Et pour la pâte épaisse frite -fricassé ou la Soufgania- l'usage est de dire la Berakha de Mezonot, quelle que soit la quantité. Le Choul'han Aroukh conseille toutefois de dire auparavant la Berakha de haMotsi sur du pain si l'on souhaite en consommer 220g [ou 27g si la pâte du fricassé a la même composition que le pain].

Association de pâtes de composition différente

1. Pour rappel, la Mitsva de *Hala* n'incombe qu'à une pâte qui contient une quantité de farine supérieure au volume de 43,2 *Beitsa* (œuf). Soit de 1,2Kg sans *Berakha,* et 1,66Kg ou 2,225Kg avec *Berakha.*

2. Lorsqu'on pétrit 2 pâtes distinctes qui n'ont pas le volume imposable, il est possible de les associer ensuite pour prélever la *Hala.* Plus encore, elles peuvent s'associer malgré nous, et l'on peut être amené *Has Veshalom* à manger du pain dont la *Hala* n'a pas été prélevée.

3. Il existe 2 procédés d'association : la *Neshikha* –litt. *morsure*– lorsqu'on les met en contact, et le *Tsirouf Sal* – quand on les entrepose dans un même ustensile, même si elles ne se touchent pas du tout.

Nous approfondirons les règles des **modes d'association** plus tard. Commençons par définir quels **types de pâtes** sont aptes à être associés.

4. De manière générale, le principe de l'association de pâte consiste **à considérer les 2 pâtes comme une seule entité**.

Cela signifie tout d'abord que 2 **pâtes qui sont fondamentalement différentes ne peuvent pas s'associer**, même si on les colle.

Plus encore : il est possible de pétrir **une seule pâte qui est pourtant considérée comme 2**, et l'on sera alors exempté de *Hala* même si l'on pétrit d'un coup 2 Kg de farine. Par ex. lorsqu'on pétrit la quantité requise avec l'intention de la séparer en 2 petites pâtes ensuite, pour la distribuer à 2 personnes, ou même pour en faire 2 types d'usage.

5. Pour considérer 2 pâtes comme une seule, on s'intéressera à 4 paramètres: **l'espèce des céréales**, **la propriété**, **la destination**, et **la composition**.

a. Le type de céréale. Seuls 5 types de céréales sont imposables de *Hala* – blé, orge, épeautre, seigle et avoine. Si on pétrit 2 pâtes distinctes de 1Kg avec 2 de ces céréales, elles peuvent s'associer, selon le type. Ces lois ne sont presque pas usuelles à notre époque; consultez un Rav si le cas se présente.

b. La propriété. Si **2 femmes** pétrissent leur pain ensemble et **mélangent chacune 1kg** de farine, **la pâte est exemptée** de *Hala*. Et si elles affirment qu'au final, l'une d'entre elles pourra si nécessaire prendre tous les pains, ces pâtes s'associent.

c. La destination. Si une personne pétrit 2Kg de farine **dans l'intention de la distribuer** ensuite **à l'état de pâte** à 2 personnes, 1Kg chacune, la pâte est exemptée de *Hala*. A condition qu'elle ait l'intention de la partager **depuis le début du pétrissage** jusqu'à la fin. Mais si elle pensait au début la garder entièrement pour elle, où même donner 1,66Kg à l'une des 2 personnes, la pâte est imposée de *Hala*. Par contre, si cette personne **cuit d'abord la pâte** et distribue ensuite les pains, il faut prélever la *Hala*.

A suivre…

d. La composition. Ce sujet étant essentiel et souvent confus, étudions le depuis sa source halakhique [Chou-Ar. ch. 326 §1]:

שְׁתֵּי עִיסוֹת שֶׁיֵּשׁ בִּשְׁתֵּיהֶן שִׁיעוּר חַחַיָּב בְּחַלָּה, וְאֵין בְּאַחַת מֵהֶן כְּשִׁיעוּר, וְנִגְעוּ זוֹ בְּזוֹ [...] אִם הָיָה מַקְפִּיד שֶׁלֹּא תִּיגַּע עִיסָּה זוֹ בְּזוֹ וְלֹא תִּתְעָרֵב, אֲפִילוּ הָיוּ מִין אֶחָד אֵין מִצְטָרְפוֹת. הַגָּהַ: וְהוּא הַדִּין שְׁתֵּי עִיסוֹת שֶׁיֵּשׁ בְּאַחַת כַּרְפּוּם וּבַשֵּׁנִית אֵין בָּהּ.

2 *pâtes distinctes qui n'atteignent le volume imposable de Hala qu'en s'associant, si elles se touchent* [doit-il prélever la Hala?] *Si de manière générale,* ***il veille à ce qu'elles ne se touchent pas, ou même qu'elles ne se mélangent pas****, elles sont exemptées de la Hala... **Rama:** Idem si l'une des 2 pâtes est épicée et pas la seconde.*

Donc, 2 pâtes de composition différente, que l'on ne veut pas mélanger pour ne faire qu'une seule pâte, sont exemptées de *Hala.* Soit, **il n'est pas possible d'associer 1Kg de pâte à pain et 1Kg de pâte à brioche –plus sucrée que la première, même si on les colle**.

5. Plus encore, si on pétrit 2Kg ensemble, dans l'intention de séparer ensuite la pâte en 2 et d'améliorer la composition de l'un des 2 bouts, la pâte est exemptée de *Hala*, selon la loi stricte.[4]

6. Si on pétrit 2Kg de farine que l'on sépare ensuite, puis que l'on ajoute des garnitures à l'une d'elles, sans modifier sa composition, plusieurs avis dispensent cette pâte de *Hala.* ['Hazon Ish ch.198 §3] Il sera tout de même préférable de prélever la *Hala* sans *Berakha*, car certains estiment que cette garniture n'a pas d'importance capitale.

Le cas se présente lorsqu'on désire faire d'une même pâte du pain et une pizza. Ou encore, des croissants et des pains au chocolat. La loi stricte dispense de *Hala,* mais il sera tout de même souhaitable de prélever cette pâte sans *Berakha*.

4 Notons que le Yalkout Yossef [Y-D ch. 326 §3] conseille dans ce cas de prélever a priori sans Berakha. Tandis que le Shmirat Shabat [II ch.42 §11 p.7] exempte.

7. Pétrir puis distribuer la pâte. Comme nous l'apprenions, lorsqu'on pétrit 2Kg de pâte dans l'intention de donner ensuite 1Kg **de pâte** à quelqu'un d'autre, cette pâte est exemptée de *Hala*. A condition que **l'intention de distribuer n'ait pas changé** depuis le début du pétrissage jusqu'au partage concret. De plus, l'intention doit être certaine; mais s'il est possible que finalement, le propriétaire de la pâte décide de la garder entièrement –ou de la donner entièrement à une même personne– la pâte est imposable de *Hala*.

8. Pétrir pour illustrer la Mitsva de *Hala*. Il arrive que l'on pétrisse la quantité de pâte requise devant des personnes, afin de leur montrer comment prélever la *Hala*. Par ex. dans un *Gan*. Ou encore, dans certains cours de Torah pour dames, où un nouvel 'usage' s'est peu à peu instauré de débuter le cours par un prélèvement de *Hala*.

Si au final, cette pâte est partagée entre toutes pour que chaque participante la cuise à la maison, et que personne ne garde en main la quantité imposable –soit 1,66Kg–, la pâte était exemptée de *Hala*, et la *Berakha* a été prononcée en vain, *Has Veshalom*.[5]

Il faudra de ce fait veiller à ce que l'une des assistantes garde au final 1,66Kg de pâte. [Ou plus précisément, **de farine** –c.-à-d. la quantité de pâte qui contient 1,66Kg de farine– ce qui est difficilement calculable.]

Le Tsirouf Sal

1. Avant d'aborder le sujet délicat **des associations de pâtes ou de pains**, rappelons quelques données essentielles apprises jusque là. Le volume de farine requis pour prélever la *Hala* est de 43,2 *Beitsa* (œuf). Quand on pétrit séparément 2 pâtes qui contiennent chacune la moitié de ce volume, la pâte n'est pas imposable. Si on veut malgré tout prélever la *Hala*, il faut soit pétrir toute la quantité ensemble, soit associer ensuite les pâtes –ou même les pains cuits– par ***Neshikha*** –*morsure*– ou par ***Tsirouf Sal*** – *association par panier*. Mais attention : **seules des pâtes de même nature et de même composition peuvent s'associer.**

5 Cf. Choul'han Aroukh Y-D ch. 326 §2, puis dans les commentaires du Taz et du Shakh

2. ***Neshikha* –** association de pâtes par **'morsure'.** 2 pâtes posées côte à côte peuvent s'associer **en se collant**. Même un petit fil de pâte suffit pour concrétiser ce contact. Il faudra toutefois que ce fil soit bien collé, de façon à ce qu'en soulevant une des pâtes, l'autre se tire un peu, **comme si elle 'mordait' l'autre**.

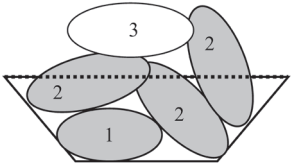
3. ***Tsirouf Sal* – association** de pâtes **par panier.** Des pâtes ou des pains qui sont entreposés dans un même panier s'associent pour imposer de *Hala*, **même si les pains ou pâtes ne se touchent pas**.

Par ex.: lors de la fabrication des *Matsot* –galettes de Pessah–, la *Halakha* prescrit de ne pétrir que des petites quantités, afin de veiller à ce que la pâte ne lève pas. L'usage est de pétrir des quantités inférieures au volume requis pour la *Hala*. Après la cuisson, les *Matsot* sont en général réunies dans un grand récipient, ou empaquetées dans des boîtes de plus de 2 Kg. Puisqu'à ce moment, le volume des *Matsot* atteint la quantité requise, les *Matsot* deviennent imposables du prélèvement de la *Hala* avec *Berakha*.

4. Selon la loi stricte, le ***Tsirouf Sal*** s'effectue même si les pâtes ou pains **ne se touchent pas**. Plusieurs décisionnaires conseillent toutefois de les mettre en contact lorsqu'on prélève la *Hala* avec *Berakha*.

5. La difficulté de cette loi est que **le *Tsirouf Sal* s'effectue malgré nous!** Si des pains ou biscuits qui n'étaient pas imposés se retrouvent involontairement dans une même boîte, ils s'associent, et il devient interdit de les consommer sans prélèvement. Et ce, même s'ils ont été cuits à plusieurs semaines d'intervalle. D'où la grande vigilance requise pour appliquer cette Halakha comme il se doit, car il se peut que des pains '*ultra-casher*', cuits puis gracieusement offerts par la femme d'un '*très Grand Rabbin*', soient pourtant interdits à la consommation, car ils sont devenus imposables de *Hala* dans notre congélateur!

5. Conditions de l'ustensile du *Tsirouf Sal*. Le Choul'han Aroukh [ch. 325 §1] enseigne: *Le panier associe les pains entreposés même après cuisson. S'il pose tous les pains sur une table qui n'a* ***pas de rebords****, cette table ne les* ***associe pas****.* **Rama:** *De ce fait, s'il veut les associer par Tsirouf Sal, il faudra que* ***tous les pains soient dans l'espace d'entre les parois de l'ustensile****, c.-à-d. qu'****aucun pain ne soit complètement au-dessus des rebords****.*



Soit, dès qu'un pain mord dans l'espace d'entre les parois (2), il s'associe **entièrement** avec les autres pains de l'ustensile (1). Mais s'il est complètement au-dessus des parois (3), il ne s'associe plus.

6. Si on ne possède pas d'ustensile ayant des rebords assez grands pour contenir tous les pains ou pâtes entre les parois, on pourra les associer en les recouvrant d'un tissu ou d'une serviette. [Ibid.]

A priori, on s'assurera que les pâtes ou les pains soient recouverts **de tous les côtés** – enveloppés dans un même tissu. Ou encore, en considérant aussi les petits rebords du plateau pour associer les parties inférieures des pains.

A posteriori, il suffira que les parties supérieures des pâtes ou pains soient recouverts par la serviette, même s'ils sont posés sur une table.

7. A partir du moment où les pains ont été **en contact par *Tsirouf Sal* ne fût-ce qu'un seul instant**, ces pains sont désormais imposés du prélèvement de la *Hala*, même si on les sépare immédiatement après. Ainsi, lorsque l'on réunit 2 pâtes à l'aide d'un torchon, il n'est pas nécessaire de les laisser couvertes jusqu'au prélèvement de la *Hala*.

8. Nous illustrerons demain un cas de *Tsirouf Sal* des pâtes liquides.

9. Question: Pour les 70 ans de papi Jacob, mamie Léa prépare un anniversaire surprise chez leur fils aîné, en présence de toute leur belle famille. Pour le méga-gâteau, elle prépare 4 grandes génoises, chacune avec plus de 450g de farine, qu'elle cuit séparément sur 4 tôles. Après cuisson, elle monte le gâteau sur un joli plateau, étalant crèmes et amandes entre les génoises, puis décore le tout. Pour le transporter, elle met ce gâteau dans une grande boîte en carton. Or, 4 fois 450g font plus de 1.666g. Grande fidèle du '*5 minutes éternelles*', Mamie Léa se souvient qu'en 2011, le rédacteur soulevait un certain problème de *Hala* dans un cas similaire. Par mesure de sécurité, elle prélève un bout de chaque génoise qui sort du four! Grande *Tsadeket*, non?! Certes, mais mamie Léa commet malgré tout une grande erreur ! **Pourquoi?**

Réponse: Ce méga-gâteau nécessite effectivement un prélèvement de *Hala*, mais Mamie Léa ne le fait pas au bon moment! Expliquons.

Une génoise est faite à partir d'une pâte liquide –donc exemptée de *Hala* avant cuisson. Et pour prélever ce biscuit après cuisson, il faut nécessairement réunir les 1,67Kg de farine qui composent la pâte. Or, ces 4 génoises sont pour l'instant séparées, et *'avant l'heure, ce n'est pas l'heure!'* **La *Hala* prélevée à la sortie du four ne sert donc à rien!**

Le plateau sur lequel elle monte ensuite le gâteau a des parois basses. Seules 2 génoises pénètrent dans l'espace d'entre ces bords. Le gâteau reste donc exempté de *Hala* pour le moment.

Par contre, lorsque le méga-gâteau arrive dans la grande boîte, il subit alors un parfait ***Tsirouf Sal***, et peut –**et doit !**– se faire prélever.

Mais prélever un bout du gâteau à ce moment est cruel, car le gâteau va se faire défigurer ! Aussi, on résoudra proprement le problème en effectuant un *Tsirouf Sal* **à l'aide d'un torchon, immédiatement après la cuisson**. On recouvrira les 4 génoises par une serviette. Si possible, on les enveloppera entièrement. Ou au pire, on couvrira les faces supérieures en laissant le tissu descendre un peu sur les bords, et l'on pourra prélever la *Hala* en récitant la *Berakha*.

10. 2 ustensiles dans un grand ustensile. Réalise-t-on un *Tsirouf Sal* quand 2 pâtes sont posées chacune dans un ustensile, que l'on entrepose ensuite dans un plus grand ustensile?

A priori, on évitera cette situation. A posteriori, les pâtes s'associent.

Pour aller plus loin... Nous apprenions qu'il est préférable que les pains ou pâtes se touchent lorsqu'on les associe par *Tsirouf Sal*. Or, lorsque les pâtes sont chacune dans un ustensile, elles ne se touchent pas. Néanmoins, certains considèrent que le fait que les ustensiles soient en contact suffit. [Mishna Beroura ch.457 §7] Cette instruction est cependant discutée, et il sera préférable de veiller à ce que les pâtes ou pains eux-mêmes soient en contact. [Rappelons tout de même qu'a posteriori, les pâtes s'associent même lorsqu'elles ne se touchent pas.]

11. Des **pains dans un sac plastique** s'associent. Si on range plusieurs pains dans des sacs 2 par 2, puis on entrepose tous ces sacs dans un grand sac ou carton, plusieurs pensent qu'ils s'associent tous.

A priori, on veillera alors à réaliser un *Tsirouf Sal* parfait, en mettant tous les pains dans un même panier ou sac. A posteriori, on prélèvera quand même la *Hala* sans *Berakha*.

12. Abordons à présent un cas de *Tsirouf Sal* assez inattendu et très fréquent : **le *Tsirouf Sal* dans le congélateur**.

Question: Sarah pétrit chaque semaine 1kg de farine pour le Shabbat. Sa famille consomme 900g de pain, et elle garde le pain restant (100g) au congélateur. Après 8 semaines, elle a donc 800g de pain au congélateur. Puis elle pétrit un nouveau kilo de farine. Imprévu de dernière minute, sa famille se fait inviter pour Shabbat. Elle range donc ce nouveau kilo de pain au congélateur, à côté des autres. Réalise-t-elle alors un *Tsirouf Sal,* qui impose de prélever la *Hala* de tous ces pains ?

Réfléchissez donc à cette question jusqu'à demain...

Tsirouf Sal de pains entreposés dans le congélateur.

Réponse: Cette question suscite plusieurs interrogations. Expliquons.
a. Nous apprenions que des pâtes ou **pains posés dans 2 récipients, eux-mêmes posés dans un grand récipient, s'associent**. Il faudrait donc prélever ces pains.

b. Toutefois, il se peut que le congélateur ne soit pas considéré comme un récipient, du fait de son **volume supérieur à 40 *Séah*** (~ 332 litres). En effet, la *Halakha* considère dans plusieurs domaines un tel récipient comme un bien **immobilier**, et non comme un ustensile.

c. De plus, certains considèrent le fait que le congélateur soit toujours posé à une même place fixe, lui attribue un statut **d'armoire fixée au sol** – même lorsque son volume est inférieur à 332L (par ex. un four).

Pour conclure, les décisionnaires préconisent de **prélever la *Hala* sans *Berakha*** s'ils ont **tous été posés sur une même étagère**. A priori, on les sortira tous du congélateur pour faire un parfait *Tsirouf Sal* et prélever avec *Berakha*.

Notons que si ce cas se présente pendant Shabbat, on tolèrera a posteriori de prélever la *Hala*, bien qu'il soit en général défendu de prélever à Shabbat. [On veillera dans ce cas à ne pas effectuer de parfait *Tsirouf Sal,* sous peine de ne plus pouvoir prélever la *Hala* pendant Shabbat!]

Un petit point s'impose

1. Si on pétrit 2 pâtes distinctes qui atteignent ensemble le volume imposable de Hala, il est possible de les associer par Neshikha - en les collant convenablement - ou par Tsirouf Sal - en les disposant dans un même ustensile qui a des parois.

2. Le Tsirouf Sal peut aussi être réalisé après cuisson, en entreposant dans un même ustensile tous les pains cuits.

suite d'un petit point s'impose

3. La condition inhérente pour que 2 pâtes s'associent est qu'elles soient toutes 2 de même composition. Mais si on pétrit 2 sortes de pâtes -par ex. l'une plus sucrée que l'autre, ou parce que l'on prévoit de garnir l'une d'entre elles-, ces pâtes ne s'associent pas.

4. L'ustensile qui associe les pains doit nécessairement avoir des parois. Il suffit toutefois que le pain que l'on veut associer morde partiellement dans l'espace couvert par les parois. Mais s'il est entièrement au-dessus, il ne peut pas s'associer.

5. Il est aussi possible de réaliser un Tsirouf Sal en couvrant les pains ou les pâtes avec une serviette. A priori, on veillera à ce que les pains soient entièrement recouverts. A posteriori, il suffit que le linge couvre la face supérieure, en descendant légèrement sur les côtés.

6. A priori, on collera tous les pains ou les pâtes pour les associer par Tsirouf Sal. A posteriori, on prélèvera la Hala avec Berakha même s'ils ne se touchent pas.

7. Il suffit de réaliser le Tsirouf Sal un court instant pour imposer ces pâtes ou pains. Il n'est pas nécessaire de conserver cet état jusqu'au prélèvement.1

8. Deux pâtes dans 2 ustensiles, eux-mêmes posés dans un grand ustensile: si les parois de ce dernier sont plus hautes que les premiers, les pâtes ou pains s'associent. Ainsi, 2 sacs de pains qui n'ont pas encore été imposés que l'on entrepose ensuite dans une même caisse devront être prélevés.

9. Quant à des sacs rangés dans un congélateur, si on les a posés sur une même étagère, il sera préférable de prélever la Hala sans Berakha, ou encore, les sortir tous et les associer franchement par Tsirouf Sal parfait pour les prélever avec Berakha.

1 Nous apprendrons toutefois que ces 2 pâtes doivent a priori être à proximité l'une de l'autre [lois de Moukaf].

Comment réaliser la Hafrashat Hala

1. Initialement, la *Hala* est une taxe de la Torah attribuée aux *Cohanim*. A l'époque, on veillait à pétrir la pâte puis à prélever la *Hala* en respectant les lois de pureté, car une *Hala* impure ne pouvait pas être consommée par le Cohen. Bien que la Torah n'impose pas de quantité, nos Maîtres instaurèrent de prélever 1/24e de la pâte.

A notre époque, il n'est plus possible de se purifier totalement, faute de cendres de la vache rousse. La *Hala* n'est donc plus consommable. On se contente de ce fait de prélever un bout que l'on brûle.

2. L'usage **ashkénaze** –fondé sur le *Rama*– est de prélever **un *Kazaït* de pâte** – soit 27g. Tandis que l'usage **séfarade** rapporté par le 'Hida est de ne prélever qu'**un petit bout**.

3. Comment procéder au prélèvement? Il existe une différence essentielle entre les obédiences séfarade et ashkénaze.

- Un **séfarade** prononce **d'abord la *Berakha*, puis prélève** un bout de la pâte, et déclare ensuite: ***Harei Zo Hala*** – *Ce bout est la Hala.*

- Un **ashkénaze** quant à lui **commence par couper un bout** de *Hala* [27g] **en veillant à ne pas le désigner comme *Hala***. Puis, **il l'enveloppe** d'un papier ou sachet, **le repose** sur la pâte, et **récite la *Berakha***, qu'il fait immédiatement suivre de la phrase ***Harei Zo Hala***.

Pour aller plus loin... **Pourquoi cette différence?** Les *Rishonim* discutent sur la nécessité de déclarer '*Harei Zo Hala*' pour désigner la *Hala*. Le Rambam en dispense, car la *Berakha* prononcée suffit pour sanctifier ce bout. Tandis que le Raavad impose de le dire.

Or, toute *Berakha* sur une Mitsva doit être récitée **juste avant** la réalisation, sans aucune interruption. Selon le Rambam, 'juste avant' signifie **avant de prélever**, et selon le Raavad, **avant de désigner le bout**, afin de ne pas interrompre la *Berakha* et la désignation par le fait de couper un bout de la pâte.

Lois de Moukaf - proximité

1. Lors du prélèvement, le bout de *Hala* séparé doit a priori **être à proximité de la pâte qui se fait acquitter**. Par ex. si l'on pétrit 2 pâtes imposables de *Hala*, chacune située à un endroit différent, il est défendu de prélever un bout de l'une pour acquitter aussi la seconde.

Notons tout de même qu'a postériori, le prélèvement est validé même si les 2 pâtes sont aux 2 bouts du monde. Plus encore, dans certains cas de doutes, afin d'éviter des problèmes, il sera permis d'avoir recours à cette solution (cf. l'histoire de Rav S-Z Auerbach rapportée le 11 Kislev).

2. Plusieurs critères définissent les paramètres de 'proche' et 'éloigné', mais nous n'étudierons pas ces règles de fond. Retenons juste quelques remarques importantes.

Nous rapportions hier qu'un ashkénaze doit d'abord séparer le bout de pâte qu'il prévoit de désigner, afin de faire suivre la *Berakha* par la déclaration '*Harei Zo Hala*'. Il est important de **reposer ensuite ce bout dans l'ustensile** ou se trouve la pâte. Autrement, le prélèvement sera réalisé sans que la pâte et la *Hala* ne soient à proximité, et l'on perdra la Mitsva de prélever du *Moukaf*.

Cette règle est aussi **valable pour un séfarade qui prélève** une pâte **sans *Berakha***. Puisqu'il devient alors nécessaire de déclarer *'Harei Zo Hala'*, il faudra auparavant séparer le bout **sans la sanctifier**, **puis on le reposera dans l'ustensile**, et on le désignera *Hala* seulement après.

3. Lorsque l'on pétrit 2 pâtes qui sont imposables chacune de *Hala*, il n'y a aucune contre-indication à ne **prélever que d'une pâte pour dispenser les 2**, **à condition de respecter les lois de *Moukaf***. Soit :

- Si les pâtes sont posées **sur une table**, elles n'ont **pas besoin d'être en contact**. Plus encore, elles n'ont pas même besoin d'être posées sur une même table, tant qu'elles sont **dans une même pièce face à face**.

- Si les pâtes sont **chacune dans un ustensile**, ces ustensiles doivent se toucher. L'on pourra aussi recouvrir les 2 pâtes par un même linge.

1. Complétons les **instructions techniques du prélèvement**.

- **Pour un séfarade:** une fois que la pâte est convenablement pétrie, on se lève et prononce la ***Berakha*** suivante:

בָּרוּךְ אַתָּה ה'... אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו וְצִוָּנוּ לְהַפְרִישׁ חַלָּה תְּרוּמָה

Baroukh Ata... Asher kideshanou... Léhafrish Hala Terouma

Puis on coupe un petit bout de la pâte. Il est souhaitable de dire la phrase '*Harei Zo Hala*' – *Ceci est la Hala.*

- **Pour un ashkénaze:** une fois la pâte pétrie, on prépare le futur bout de ***Hala*** en le séparant de la pâte, **sans le désigner.** Puis on l'enveloppe et le replace dans le récipient, ou à proximité de la pâte si celle-ci est posée sur la table. On dit alors la ***Berakha:***

בָּרוּךְ אַתָּה ה'... אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו וְצִוָּנוּ לְהַפְרִישׁ חַלָּה

Baroukh... Léhafrish Hala [Certains ajoutent: ***Min ha'Issa***]

Puis on dit immédiatement après la phrase ***Harei Zo Hala***.

2. Ce bout de *Hala* est à présent interdit à la consommation. Il faut veiller à ne pas le remettre dans la pâte, et même de **veiller à avoir les doigts propres** avant de continuer à travailler la pâte.

3. Si un **ashkénaze se trompe et désigne le bout** qu'il lève en disant *Harei Zo Hala*, il ne pourra **plus réciter la *Berakha***. Il sera aussi défendu de remettre ce bout dans la pâte.

4. De même, si un **séfarade lève un bout de *Hala* trop grand**, il ne pourra **pas le remettre** partiellement **dans la pâte**, car ce bout est devenu *Hala* lorsqu'il l'a levé.

5. Que fait-on de la *Hala* après le prélèvement? Une fois prélevée, la *Hala* doit a priori être brûlée au feu, à cause de son impureté.

1. Si on ne peut pas brûler la *Hala*, il faudra la **poser dans la poubelle sans qu'elle ne s'abime**. A cet effet, plusieurs décisionnaires stipulent de l'envelopper auparavant de 2 épaisseurs. Rav S. Z. Auerbach zatsal explique qu'en utilisant un sachet plastique, il n'y a plus de nécessité de doubler la protection, car la *Hala* ne se détériore pas.

2. La *Hala* étant interdite à la consommation, il faut **veiller à ce qu'aucun autre aliment ne cuise dans le four**, si on la brûle dedans.

3. Le prélèvement de la *Hala* est une des **3 Mitsvot qu'une femme doit réaliser prioritairement**. Si un homme souhaite prélever la *Hala*, il ne peut le faire sans l'autorisation de sa femme. Autrement, certains lui imposent de verser à sa femme une indemnité de 10 pièces d'or[6].

4. Selon le *Ben Ish Haï*, un homme s'efforcera d'accomplir cette Mitsva au moins une fois par an.

5. Si l'on est invité chez des gens non méticuleux sur la Halakha, et que l'on craint que la *Hala* n'ait pas été prélevée correctement, il est conseillé d'ôter discrètement une petite miette d'une tranche de pain, et de dire '***Harei Zé Hala***'. On pensera à dispenser les autres pains de la même fournée. Puis on pourra jeter cette miette, sans la brûler.

Il est aussi permis de procéder ainsi **pendant *Shabbat***, quand on a un doute sur le prélèvement de la *Hala*.

6. Les oublis de prélèvement de la *Hala* sont fréquents, notamment à cause du *Tsirouf Sal* qui n'est pas bien connu et maîtrisé de tous. Aussi, Rav S.Z. Auerbach adopta l'usage à chaque veille de Pessah de prélever la *Hala* en dispensant les éventuels oublis de *Hala* de Jérusalem des *Matsot* - qui ne sont imposables qu'après cuisson.

Depuis, l'usage s'est répandu que beaucoup de rabbins prélèvent tous les vendredis la *Hala* en acquittant les éventuels oublis ou erreurs de leur ville. Même si ce prélèvement ne remplit pas la condition de *Moukaf*, la Guemara enseigne qu'il vaut parfois mieux faire une petite entorse pour éviter que d'autres n'en réalisent de plus graves !

Aussi, si un habitant d'Israël[7] réalise pendant Shabbat qu'il a omis de prélever la *Hala*, il demandera au rav de son quartier si les Rabanim de son secteur assurent cette permanence.

6 Cette indemnité est le montant fixé pour celui qui vole la Mitsva d'un autre.
7 Tandis qu'en diaspora, il est permis de manger du pain en laissant un bout que l'on prélèvera après Shabbat.

Hanoucca - introduction

1. A l'époque du 2e *Beit haMikdash* –le Temple–, la Grèce conquiert la terre d'Israël, et impose aux juifs des lois visant à les éloigner de la Torah. Les Grecs s'emparent de leurs biens, abusent de leurs jeunes filles, et détériorent le *Beit haMikdash*, ainsi que les ustensiles qui s'y trouvent. Mais plusieurs des Bnei Israël se montrent inflexibles; ils continuent à accomplir la Torah avec un zèle exceptionnel. Face à cette détermination, Hashem les prend en pitié et vient les secourir. Les *Hashmonaïm* –une famille de *Cohanim*– se soulèvent et rendent à Israël sa suprématie. Ils instaurent ensuite une nouvelle dynastie royale qui règnera jusqu'à la destruction du IIe *Beit haMikdash*.

Le 25 Kislev marque la victoire définitive du soulèvement. A cette date, les juifs entrent à nouveau au *Beit haMikdash* pour y rallumer la *Ménorah* – le chandelier. Mais toutes les huiles sont souillées, et la fabrication d'une nouvelle huile pure requiert 7 jours. Après de longues recherches, ils découvrent une seule petite fiole d'huile restée scellée. Se produit alors le miracle de Hanoucca: l'huile de la fiole censée se consumer en 1 jour brûle 8 jours.

Les Maîtres de l'époque instaurent à cette date 8 jours de fête, durant lesquels nous nous réjouissons et louons Hashem, et allumons la *Hanouccia* en souvenir des miracles évoqués. Vous trouverez une plus histoire plus détaillée dans la section Moussar.

2. Au sens simple, ***Hanoucca*** signifie inauguration. Après avoir purifié le *Beit haMikdash*, les Bnei Israël l'inaugurèrent. Selon le Midrash, ***Hanoucca*** fait aussi allusion à l'inauguration du *Mishkan* –Tabernacle– construit dans le désert plus de 1500 ans auparavant. En effet, nos ancêtres achevèrent sa construction le 25 Kislev, mais repoussèrent son inauguration jusqu'à Nissan, le mois de la naissance d'Itzhak. Hashem 'régla' la dette à cette date en marquant la réédification du *Beit haMikdash*. Le mot ***Hanoucca*** signifie encore : חַנוּ כ״ה – ils se sont reposés le 25 [Kislev].

L'allumage de la Hanouccia - Généralités

La Guemara [*Shabbat* 21B] enseigne: '*Il faut placer les veilleuses de Hanoucca à l'entrée de la maison, à l'extérieur. Si on habite à l'étage [et qu'on n'a pas de porte ouverte sur le domaine public], on les placera à la fenêtre donnant sur le domaine public. Dans les périodes où les non-juifs ne nous laissent pas accomplir sereinement les Mitsvot on se contentera de les poser sur une table de la maison.*'

Deux points importants de l'allumage de la *Hanouccia* sont évoqués:

a. La Mitsva de *Pirsoumei Nissa – diffuser le miracle*. Il faut placer la *Hanouccia* à l'endroit où elle est le plus visible par les passants, à la porte ou à la fenêtre donnant sur la rue, selon le cas.

b. La *She'at haSakana – les périodes de danger*. Soucieux de ne pas attiser la haine des goyim contre les juifs, nos Maîtres ont allégé la Mitsva de *Pirsoumei Nissa* pour les périodes de l'Histoire où les juifs rencontreraient des difficultés à accomplir les Mitsvot. Ils instaurèrent que chacun allume discrètement sa *Hanouccia* chez soi, et se contente de diffuser le miracle au sein de sa famille uniquement.

D'exil en exil, la première intention de nos Maîtres –consistant à placer la *Hanouccia* là où elle est parfaitement visible par les passants– fut peu à peu oubliée, même dans les périodes où les juifs n'étaient pas persécutés. Les plus méticuleux se contentaient de la poser dans un coin de la maison où le passant qui chercherait la *Hanouccia* la trouverait.

Plusieurs justifient d'ailleurs cette nouvelle coutume par le fait que l'on n'est jamais à l'abri d'une recrudescence de haine, *'Has Veshalom*. Toutefois, les décisionnaires contemporains préconisent en général de restaurer la Mitsva initiale dans la mesure du possible, surtout pour ceux qui habitent en Israël. D'autant plus que le Choul'han Aroukh semble préconiser d'agir ainsi, puisqu'il retranscrit toutes les lois qui découlent de cette forme de *Pirsoumei Nissa*.

Nos Maîtres ont instauré de poser a priori la *Hanouccia* de manière à mieux diffuser le miracle de Hanoucca, sauf en période de persécution où ils ont prescrit de se contenter de diffuser le miracle aux membres de la famille uniquement. Ces 2 formes de décrets seront à l'origine du positionnement de la *Hanouccia* que nous développerons plus tard.

Les décisionnaires rapportent que ces 2 formes de *Pirsoumei Nissa* –avec **les passants** de la rue, **ou** avec **les membres de la famille uniquement**– ont encore quelques incidences sur plusieurs détails des lois de l'allumage, notamment l'heure d'allumage et la quantité d'huile nécessaire à prévoir dans la *Hanouccia*.

Bien qu'**à notre époque**, la forme initiale du *Pirsoumei Nissa* ne soit plus imposée, les décisionnaires suggèrent de s'en acquitter dans la mesure du possible. On veillera de ce fait à s'acquitter a priori de tous les détails qu'implique le *Pirsoumei Nissa* pour les passants de la rue.

A quelle heure allumer la Hanouccia ?

1. La Guemara [Shabbat 21B] enseigne: '*Il faut allumer les bougies* ***depuis le coucher du soleil*** *jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de passants dans la rue*'. Les *Rishonim* discutent sur la signification du coucher du soleil évoquée: certains pensent qu'il s'agit du début du coucher, et d'autres, de la fin du coucher, soit la tombée de la nuit.

Le Chou-Ar [ch. 672 §1] tranche comme ce dernier avis: «*On n'allumera pas les bougies de Hanoucca avant le coucher du soleil, mais lorsque le soleil sera complètement couché. A priori, on n'allumera ni en retard ni en avance.*»

Il faudra donc allumer la *Hanouccia* à la tombée de la nuit, à l'apparition des 3 étoiles. Soit, 13,5 minutes [ou 18 min. selon les avis] **après le coucher du soleil.**

2. Si **l'on risque de manquer** d'allumer durant **la 1ère demi-heure** de la nuit, on s'appuiera a priori sur les avis qui préconisent d'allumer **depuis le coucher du soleil** – comme nous l'évoquerons à propos de celui qui doit prier '*Arvit* à la tombée de la nuit.

3. En cas de nécessité, il est permis d'**allumer la *Hanouccia* en plein jour avec *Berakha*** à partir du *Plag haMin'ha* –soit **1h15 avant le coucher du soleil**–, comme nous le faisons d'ailleurs la veille de Shabbat.

4. A l'époque, les rues ne restaient animées qu'une demi-heure après la tombée de la nuit. Nos maîtres ont de ce fait institué de prévoir une **quantité d'huile suffisante pour brûler durant cette demi-heure**.

Certains estiment qu'**à notre époque** où les rues restent animées bien plus tardivement, il faut **prévoir une plus grande quantité d'huile,** suffisante pour brûler au moins 2 heures. Cet avis n'est pas obligatoire, mais c'est tout de même une bonne conduite à adopter.

5. Celui qui allume une veilleuse qui n'a **pas la capacité de brûler 30 min.** après la tombée de la nuit, **ne s'acquitte pas** de sa Mitsva.

6. **Question:** Si on allume la *Hanouccia* avec 10 min. de retard, doit-on introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler **pendant** une demi-heure, ou bien, suffit-il de prévoir qu'elle brûle 20 min. seulement – soit **jusqu'à** la demi-heure après la tombée de la nuit?

Réponse: Il faut prévoir un allumage d'une demi-heure.

Explication: Cela dépend des 2 formes du *Pirsoumei Nissa*: selon la *Mitsva* initiale –de diffuser le miracle pour les passants– il suffisait de prévoir une quantité d'huile qui ne brûlerait que 20 min. Mais à notre époque où l'on diffuse le miracle pour les membres de la famille, il faut introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler 30 min.

7. Celui qui n'a pas allumé durant la demi-heure après la tombée de la nuit, **allumera quand même la *Hanouccia* avec *Berakha* après**.

8. S'il a été **retardé jusqu'aux petites heures de la nuit**, s'il a la possibilité d'allumer **en présence de 2 ou 3 personnes**, en réveillant ses enfants par ex., il pourra réciter la *Berakha*. Autrement, il allumera **sans *Berakha***, car certains avis invalident cet allumage.

9. **Question**: Faut-il prier *Arvit* avant ou après l'allumage de Hanoucca?
De manière générale, quand 2 *Mitsvot* se présentent en même temps, il faut d'abord réaliser celle qui est la **plus fréquente**. De même, si l'une est *Déoraïta* –prescrite par la Torah– et l'autre *Dérabanan* –d'ordre rabbinique–, il faut accomplir d'abord celle ***Déoraïta***. Selon ces principes, il serait plus juste de prier *Arvit* – que l'on accomplit tous les jours, et qui plus est, comprend la Mitsva de lire le *Shéma Israël*, qui est *Déoraïta*, alors que l'allumage est *Dérabanan*.

Toutefois, ces règles de priorité ne s'appliquent que si on pourra au final accomplir les 2 *Mitsvot*. Or, le Rambam tranche qu'une fois la première demi-heure écoulée, il est interdit d'allumer la *Hanouccia* avec *Berakha*. Bien qu'a posteriori, cet avis ne fasse pas loi, peut-être serait-il préférable de ne pas dépasser ce temps?

Réponse:

a. Si on prie tous les jours *Arvit* à la synagogue à une heure plus tardive, on allumera la *Hanouccia* à la tombée de la nuit. Il n'y a aucune nécessité de déroger à ses habitudes pendant Hanoucca!

b. Si d'ici la fin d'*Arvit*, il ne restera **plus de temps pour allumer** dans la première demi-heure, on allumera **avant de prier**.

c. Si d'ici qu'il rentre chez lui, la première **demi-heure ne sera pas encore écoulée**, les avis se partagent: **selon le *Mishna Beroura***, on allumera la ***Hanouccia* avant *Arvit***, quitte à allumer quelques minutes avant la tombée de la nuit. **Selon rav O. Yossef** zatsal, on **priera d'abord *Arvit***. On veillera toutefois à préparer les bougies avant la *Tefila*, afin de pouvoir allumer **le plus rapidement possible**.

10. Un mari qui **travaille tard** et ne peut allumer à la tombée de la nuit **déléguera sa femme** pour allumer à l'heure. S'il s'obstine à vouloir allumer en personne quand il rentre chez lui, sa femme n'aura en aucun cas le droit d'allumer seule, et de mettre en péril la paix de son foyer.

Famille en déplacement un soir de Hanoucca

1. Si toute une famille est en déplacement à l'heure de l'allumage, mais **prévoit de rentrer à la maison dans la soirée**, il faudra **déléguer un voisin** qui allume à l'heure à la maison, **à condition d'accomplir la Mitsva de *Pirsoumei Nissa* avec les passants** – c.-à-d. que la *Hanouccia* soit placée à un endroit visible depuis la rue. Mais si la *Hanouccia* n'est ni à la porte ni à la fenêtre, ils accompliront leur Mitsva **lorsqu'ils rentreront même très tard**, jusqu'à l'aube.

Attention! Il n'est **pas possible d'accomplir la Mitsva là où ils se trouvent à l'heure de l'allumage** – ni en s'associant à l'hôte qui les reçoit, ni en allumant une *Hanouccia* individuelle, comme nous l'approfondirons dans les lois de l'invité. [M-B ch.677 §12]

2. S'il n'y a **pas de voisin disponible** pour allumer chez eux à l'heure, il faudra **allumer avec *Berakha*** en plein jour **à partir du *Plag haMin'ha*** – 1h15 [solaire] avant le coucher du soleil. Il faudra dans ce cas veiller à introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler jusqu'à la fin de la première demi-heure de la nuit.

3. Si **personne n'est au domicile** depuis le *Plag Hamin'ha*, il ne sera pas possible d'allumer plus tôt. Il faudra attendre de rentrer à la maison **même très tard** [avant l'aube], et **allumer avec *Berakha*** si une ou deux personnes assistent à l'allumage.

4. Quant au cas où la famille est en déplacement **pour toute une nuit**, ou encore, si elle est invitée pendant Shabbat, cela dépend des lois de l'invité, qui doivent auparavant être introduites par le nombre de veilleuses à allumer. Alors… patience!

5. A titre introductif, précisons que la Mitsva d'allumer les bougies de Hanoucca **incombe aux hommes, aux femmes et aux enfants**. En général, une femme ou jeune fille s'acquittent par l'allumage du chef de maison. Néanmoins, **une femme qui vit seule**, ou qui ne peut pas se faire acquitter par son mari/père pour une quelconque raison, **devra se soucier d'allumer elle-même ses bougies!**

Combien de veilleuses allumer?

1. La Guemara rapporte 3 niveaux de Mitsva: '***le minimum*** *est une veilleuse par jour et par foyer.* ***Certains consciencieux*** *allument une veilleuse par jour et par membre de la famille.* ***Les plus méticuleux*** *allument chaque soir le nombre de veilleuses correspondant au jour.*

Les *Rishonim* discutent sur le 3e usage: les méticuleux allument-ils uniquement le nombre de veilleuses correspondant au nombre de jours passés? Ou bien, le multiplient-ils par le nombre de membres du foyer?

Les ***Tossafot*** optent pour la 1ère proposition, justifiant que cet usage a pour but de diffuser le nombre de jours passés; or, en multipliant le nombre de jours par le nombre de personnes, on ne peut plus déduire le nombre de jours de Hanoucca passés. En revanche, le **Rambam** opte pour la 2e proposition; il témoigne toutefois que l'usage en Espagne était d'allumer uniquement une seule série de bougies.

2. Quel avis fait loi? Le Choul'han Aroukh prescrit aux **séfarades** de n'allumer **qu'une unique série de bougies** par foyer.

Quant aux **ashkénazes**, le Rama rapporte que l'usage est que **chaque membre allume une série** de bougies correspondant au jour, en **récitant chacun la *Berakha*** sur son allumage. A l'exception de la femme et des filles qui s'acquittent par l'allumage du maître de maison. Et pour s'acquitter vis-à-vis des *Tossafot*, ils veillent à bien **distinguer chaque série** de bougies, **en les allumant à des endroits distincts**.

3. Un enfant séfarade qui désire allumer sa propre *Hanouccia* parce qu'il a appris ainsi à l'école, devra s'en abstenir. Le père pourra en compensation le laisser allumer des veilleuses de la *Hanouccia* familiale, après avoir allumé la 1ère bougie [celle obligatoire].

4 Celui qui ne parvient pas à se procurer de l'huile ou des bougies correspondant au jour de Hanoucca, allumera quand même une seule veilleuse durant une demi-heure, quel que soit le jour de fête.

Lois de l'invité à Hanoucca

1. Nos maîtres ont institué d'allumer la *Hanouccia* **à la maison.** C.-à-d. que cette Mitsva n'incombe pas uniquement à l'homme, mais aussi à la maison dans laquelle il réside. S'il n'a **pas de domicile fixe** pour la nuit –n'est même pas invité chez quelqu'un mais dort à la belle étoile–, il **n'a pas d'obligation d'allumer** la *Hanouccia*. Plus que cela, il n'accomplit aucune Mitsva, et ses bénédictions seront vaines!

2. De même, celui qui est **invité à dîner** avec sa famille et prévoit de rentrer chez lui dormir, **ne peut pas s'acquitter en s'associant à son hôte**. Il doit nécessairement allumer chez lui [Cf. avant-hier].

3. Celui qui voyage pendant Hanoucca a d'un point de vue halakhique 2 domiciles: le **permanent**, et le **provisoire**. Dans lequel des 2 doit-il allumer les bougies de Hanoucca?

Généralement, la résidence permanente est celle essentielle, **à condition qu'une partie de la famille s'y trouve** pendant Hanoucca. Dans ce cas, le voyageur est considéré comme 'uniquement de passage' dans la résidence provisoire, et il se fait acquitter par le délégué qui allume chez lui. Donc, **celui qui voyage seul pendant Hanoucca, se fait acquitter par sa femme ou ses enfants qui allument chez lui**.

4. Attention! Cette Halakha est **valable pour un ashkénaze**. Si sa femme a allumé la *Hanouccia* à son domicile, il se fait acquitter par cet allumage et **ne peut pas allumer** d'autre *Hanouccia* là où il séjourne. Il peut toutefois devancer l'allumage de sa femme, et allumer avec *Berakha* dans sa résidence provisoire. Précisons que dans ce cas, **sa femme ne s'acquitte pas du tout par l'allumage de son mari**, et devra allumer même toute seule à son domicile à la tombée de la nuit.

5. Lorsque **toute une famille** réside dans un domicile provisoire durant une seule nuit, cet endroit devient par défaut leur domicile pour la soirée. Il ne sera plus possible de nommer un délégué pour allumer dans le domicile permanent (puisque cette famille n'y habite plus).

6. Pour le cas d'une famille qui passe une nuit hors de chez elle –et doit donc allumer dans le domicile provisoire– on différencie 2 cas: loge-t-elle **dans la maison de l'hôte**, ou dans une **résidence indépendante**?

a. Si elle loge **chez l'hôte**, elle se fait acquitter par lui. Il faudra alors **participer aux frais de l'huile** en lui donnant une pièce. Un **ashkénaze peut**, s'il le désire, **allumer personnellement** sa *Hanouccia*.

b. Si elle loge dans une **pièce qui a un accès indépendant**, il faudra **allumer dans cette pièce** – à la porte, à la fenêtre ou à l'intérieur, comme il se doit. D'après certains, il est préférable dans ce cas de manger ne fût-ce qu'un petit en-cas dans cet endroit.

7. Un ***'Hatan*** – jeune homme qui se marie un soir de Hanoucca après la tombée de la nuit, **s'acquitte de l'allumage de son père pour ce soir-là**, s'il était jusque-là domicilié chez ses parents. Il n'aura pas besoin de rallumer dans son nouveau foyer après son mariage.

8. Idem pour celui qui **déménage un soir de Hanoucca**. Il doit allumer ses bougies **dans sa première demeure** à la tombée de la nuit, et n'a plus besoin de rallumer dans sa nouvelle maison. S'il a omis pour une quelconque raison d'allumer dans la première résidence, il devra allumer dans la seconde, jusqu'à l'aube.

9. **Question**: Celui qui est invité pour le Shabbat de Hanoucca, comment doit-il procéder? Attention, cette question est double:

- Concernant **l'allumage du vendredi soir**, ce cas découle directement des lois précédentes – soit, s'il loge chez l'hôte, ou dans un studio à part; ou encore, si une partie de la famille reste à son domicile permanent.

- Pour l'allumage de la sortie du Shabbat, peut-il allumer chez son hôte? Ou bien, le fait de prévoir de rentrer chez lui redonne à son domicile le statut de résidence permanente?

A suivre…

L'invité à Shabbat, où allumera-t-il à la sortie du Shabbat ?

Réponse:

a. Si à la sortie du Shabbat, il a la possibilité de **s'attarder une demi-heure dans sa résidence provisoire**, il peut s'acquitter de la Mitsva **dans cette demeure** – en s'associant au maître de maison, ou dans sa loge indépendante, selon le cas. En effet, il est dans ce cas apparenté au domicile du Shabbat, et son statut est le même que celui qui déménage un soir de Hanoucca [évoqué hier]. Certains préconisent a priori qu'il s'installe manger avec son hôte après Shabbat, afin de renforcer son statut de résident dans cette demeure.

b. S'il n'a **pas la possibilité de s'attarder** un peu –s'il doit libérer sa chambre d'hôtel par ex.– sa résidence halakhique redevient **son domicile fixe**. Il chargera alors un voisin d'allumer pour lui dès la sortie du shabbat [si sa *Hanouccia* est visible depuis la rue]. A posteriori, il allumera lorsqu'il rentrera même tard chez lui.

Lois des étudiants et Ba'hourei Yeshiva

1. Un étudiant qui **vit chez ses parents s'acquitte par leur allumage**. [Un ashkénaze peut allumer sa *Hanouccia* individuellement.]

2. De même, s'il vit dans un **campus** mais est **financé par ses parents**, son cas est semblable à celui du voyageur étudié avant-hier, qui s'acquitte par l'allumage réalisé à son domicile fixe.

3. Idem s'il étudie **à l'étranger**. Même lorsqu'il y a un décalage horaire avec son domicile fixe, il s'acquitte par l'allumage de ses parents. **Un** séfarade n'a pas le droit d'allumer une autre *Hanouccia* avec *Berakha*. Tandis qu'un ashkénaze peut allumer avec *Berakha* là où il se trouve. Quant à une **jeune fille ashkénaze** qui, même à la maison, n'allume pas individuellement, elle s'acquittera par ses parents.

4. Un étudiant qui subvient **complètement** à ses besoins, a **quitté le domicile parental** et prévoit de ne plus jamais y revenir, ne s'acquitte pas de l'allumage de ses parents. Il **devra allumer là où il loge** en récitant la *Berakha*. Idem pour une **jeune fille qui vit seule**. Elle doit allumer avec *Berakha*, car cette Mitsva incombe aussi aux femmes.

5. Un **étudiant partiellement soutenu par ses parents** est considéré comme **domicilié chez ses parents**. Il fera tout de même **bien de s'associer avec un colocataire** qui allume avec *Berakha*, ou d'allumer **individuellement sans *Berakha*** [pour un séfarade; par contre, un étudiant ashkénaze peut toujours allumer avec *Berakha*].

6. Un étudiant séfarade qui veut allumer sa *Hanouccia* là où il loge **avant que ses parents n'allument celle du domicile fixe,** pourra l'allumer en **récitant la *Berakha*.** [Il n'est cependant pas astreint d'agir ainsi]. Il s'assurera auparavant que ses parents n'ont pas encore allumé.

7. Concluons les lois des voyageurs et étudiants par un problème peu connu, bien que courant. Nous avons rencontré plusieurs cas où ces personnes s'acquittent de la Mitsva par un conjoint ou parent qui allume au domicile permanent. Si pendant Hanoucca, ce parent quitte lui aussi le domicile pour une nuit, **la résidence permanente devient durant cette nuit dispensée d'allumage**, et **chacun des membres** de la famille devra allumer **dans sa résidence provisoire**.

Par ex. Un jeune Français séfarade soutenu par ses parents étudie en Israël et vit sur un campus. Comme nous l'apprenions, il ne peut pas allumer de *Hanouccia* en prononçant la *Berakha*, car il se fait acquitter par ses parents à 4.000 km. Si ses parents se font inviter pour le Shabbat de Hanoucca [sans le fils], l'étudiant ne se fera pas acquitter par leur allumage durant ce Shabbat. Il devra de ce fait allumer dans sa chambre avec *Berakha* pour le Shabbat, et éventuellement pour le samedi soir – si ses parents ne rentrent pas allumer chez eux immédiatement après la sortie du Shabbat.

Cette loi est aussi valable lorsque les parents logent dans une maison individuelle le Shabbat: puisque le fils n'a aucun rapport avec cette résidence temporaire, l'allumage dans cet endroit ne peut en aucun cas l'acquitter de sa Mitsva!

Où placer la Hanouccia?

[traitons du lieu de la maison à choisir pour placer la Hanouccia et non de la disposition des veilleuses une fois le lieu établi.]

1. Nos Maîtres ont initialement instauré d'allumer les bougies **à la porte d'entrée de la maison à l'extérieur**, ou **à la fenêtre** si la porte d'entrée n'est pas visible depuis la rue. Toutefois, ils laissèrent comme échappatoire de disposer les bougies à l'intérieur de la maison, lorsque l'allumage à l'extérieur pourrait attiser la haine des goyim. Puis d'exil en exil, ce dernier usage s'est peu à peu imposé en maître. A notre époque, les décisionnaires préconisent de rétablir la Mitsva d'origine –consistant à accomplir le *Pirsoumei Nissa* avec les passants de la rue– surtout pour les habitants d'Israël qui sont à l'abri de conflits ethniques.

2. Si les conditions pour allumer à la porte sont remplies, on disposera **prioritairement les bougies à la porte d'entrée** plutôt qu'à la fenêtre.

3. Lorsque la porte d'entrée donne sur une cour ou un jardin, qui donnent eux-mêmes sur la rue, il faut allumer **à la porte de la cour ou du jardin**. Toutefois, lorsque la *Hanouccia* est aussi bien visible depuis la porte de la maison que depuis celle du jardin, on l'installera à la porte de la maison [afin de s'acquitter de l'avis de Rashi].

4. Dans un immeuble, beaucoup de décisionnaires pensent que l'entrée du lobby ne fait pas office de cour. **On allumera** donc **à la fenêtre** de la maison plutôt qu'à l'entrée de l'immeuble. Sauf si on habite en rez-de-chaussée et que la porte d'entrée de la maison est visible depuis la rue.

5. Lorsqu'aucune porte d'entrée ne donne sur la rue, il faut allumer à la fenêtre. On choisira la fenêtre la plus remarquée par les passants, afin de diffuser au mieux le miracle. On veillera à ce que la fenêtre se trouve à une hauteur inférieure à 20 coudées – soit 9,6m, ou 12m a posteriori.

6. Si la fenêtre est au-dessus des 12m, les avis divergent. Rav S.Z Auerbach zatsal pense qu'on mettra quand même la *Hanouccia* **à la fenêtre**. En revanche, plusieurs décisionnaires préconisent de la poser **à la porte d'entrée** de la maison, **côté intérieur** [et non sur le palier].

Comment disposer la Hanouccia?

1. De manière générale, on accomplit toujours une Mitsva en valorisant la droite. Pour la disposition de la *Hanouccia*, les lois suivantes sont générées par la considération portée à la droite.

2. La *Hanouccia* placée à la porte d'entrée. Théoriquement, le **poteau de porte idéal** pour la disposer est celui qui est à droite quand on entre dans la maison. Mais une *Mezouza* y est en général fixée. Si c'est le cas, on préférera mettre la *Hanouccia* à gauche, afin d'être entouré de Mitsvot lorsqu'on entre dans la maison.

A quelle distance du cadre de la porte? Il faut l'installer à moins d'**un *Téfa'h*** [poignée] **du poteau**, soit 8cm [ou 9,6cm a postériori]. Puis chaque jour, on ajoute la nouvelle veilleuse à gauche, de manière à ce que l'allumage progresse vers la droite. Précisons qu'il suffit de mesurer ce ***Téfa'h* à partir du socle** de la *Hanouccia*. Il n'est pas nécessaire que la première bougie elle-même soit dans cet espace.

A quelle hauteur? On la disposera à une hauteur supérieure à 3 *Téfah* du sol, soit 28,8cm [ou 24], et inférieure à 10 *Téfah* – 80cm [ou 96]. A posteriori, elle pourra être surélevée jusqu'à moins de 9,6m. A l'inverse de la Halakha précédente, on mesure ces hauteurs **à partir du foyer** de la flamme et **non du socle** de la *Hanouccia*.

3. La *Hanouccia* à la fenêtre. Il faut la placer là où elle est le plus visible par les passants. La plupart des décisionnaires ne précisent pas de l'installer d'un quelconque côté de la fenêtre. Chaque jour, on ajoute la nouvelle bougie à gauche, afin d'allumer de la gauche vers la droite.

Quelques instructions pour l'allumage

1. Toutes les huiles et mèches, ou bougies sont autorisées pour allumer les lumières de Hanoucca. Il est toutefois préférable d'utiliser de l'huile d'olive, à l'origine du miracle de la fiole. Si on ne parvient pas à s'en procurer, on choisira une huile ou bougie qui produit une belle lumière.

2. Le foyer de la flamme ne doit pas être large au point de ressembler à une torche, telle que l'on en utilise pour la *Havdala*.

3. Celui qui allume sa *Hanouccia* avec des bougies doit faire attention à ce que les mèches ne se collent pas au fur et à mesure que la cire fond.

4. Il faut **installer les bougies à leur place avant de les allumer**, et non les allumer en les tenant en main puis les placer sur leur socle.

Que faire si les bougies s'éteignent?

1. Une originalité des lois d'allumage de la *Hanouccia* est que la ***Hadlaka Ossa Mitsva*** – on réalise cette Mitsva **par l'action même d'allumer**, et non par le résultat – d'avoir des bougies allumées.

Selon la loi stricte, si les bougies s'éteignent immédiatement après l'allumage, il n'y a plus d'obligation de les rallumer puisque l'action d'allumer a été réalisée. Cette loi est aussi vraie lorsqu'en voulant arranger les bougies, on les éteint par mégarde: le Choul'han Aroukh [ch.673] écrit que l'on n'est plus astreint à les rallumer.

Il sera tout de même souhaitable de les rallumer tant que l'on est dans la 1ère demi-heure qui suit la tombée de la nuit. Mais il sera défendu de réciter une quelconque *Berakha*.

2. Il faut prendre **toutes les précautions pour que les bougies restent allumées une demi-heure** après la tombée de la nuit. On veillera à les placer dans un endroit où il n'y a **pas de vent**, à mettre une **quantité d'huile suffisante** et à allumer des **mèches de bonne qualité**.

3. Si ces précautions ne sont pas respectées et que les bougies s'éteignent, l'allumage est invalide. Il faut dans ce cas rallumer des nouvelles veilleuses **en introduisant une quantité d'huile suffisante** pour brûler une **nouvelle demi-heure à partir du second allumage**. Néanmoins, on ne prononcera pas de *Berakha* une 2nde fois, à moins d'être certain que le 1er allumage n'avait **aucune chance** de durer.

4. Celui qui réalise après avoir allumé ses veilleuses qu'il n'a **pas introduit assez d'huile** pour brûler une demi-heure ne peut pas se contenter d'ajouter de l'huile sur les veilleuses allumées. Il doit d'abord les éteindre, ajouter son huile, puis les rallumer sans *Berakha*.

5. Bien que la règle de ***Hadlaka Ossa Mitsva*** exempte de rallumer les bougies qui se sont éteintes même pendant la première demi-heure, les décisionnaires relatent quelques cas où il y a obligation de les rallumer.

a. Quand on avance dans la fête de Hanoucca et qu'on allume plusieurs bougies, si les premières veilleuses s'éteignent avant la fin de l'allumage de toutes les bougies, il faut les rallumer sans *Berakha*.

b. Lorsque l'on allume les bougies depuis le *Plag haMin'ha* – 1h15 avant le coucher du soleil– si les bougies s'éteignent avant la nuit, plusieurs décisionnaires imposent de les rallumer [sans *Berakha*], du fait qu'elles n'ont pas du tout commencé à brûler durant le nouveau jour de Hanoucca. [C'est notamment le cas de l'allumage d'avant Shabbat.]

6. Si les veilleuses se renversent après que l'on ait prononcé la *Berakha*, ou encore, après l'allumage de quelques-unes, il est préférable de se faire amener de l'huile et des mèches sans parler, plutôt que d'aller soi-même les chercher – même si un laps de temps assez long est nécessaire. S'il y a nécessité de donner des instructions, il sera permis de les expliciter. Si on n'a pas d'autre choix que d'aller soi-même les apporter, on pourra quitter l'endroit, en veillant à ne pas parler jusqu'à ce que l'on revienne allumer. Pour tous ces cas, on ne prononcera plus de *Berakha* en allumant.

7. Si on s'est interrompu par des paroles étrangères à l'allumage, si on était parvenu avant l'incident à allumer complètement une veilleuse au moins, on rallumera les autres bougies sans *Berakha*. Mais si aucune veilleuse ne s'était vraiment allumée, on redira la *Berakha*.

Les Berakhot de l'allumage

1. Le 1er soir de Hanoucca, on récite 3 *Berakhot* au moment de l'allumage: *Léhadlik Ner Hanoucca*, *Shéassa Nissim Laavoteinou…*, et *Shéhé'héyanou*. Puis à partir du 2e soir, on ne récite plus la 3e *Berakha*.

Afin d'assimiler les lois qui suivront, expliquons la raison de chacune de ces 3 *Berakhot*.

Explication des 3 *Berakhot* de l'allumage

1. a. ***Léhadlik Ner Hanoucca*** – [Qui nous a sanctifiés par ses *Mitsvot* et nous a ordonnés] *d'allumer la bougie de Hanoucca*.

Avant d'accomplir toute Mitsva, nous disons une *Berakha* dans laquelle nous remercions Hashem d'avoir distingué le peuple juif en lui prescrivant des *Mitsvot*.

b. ***Shéassa Nissim Laavoteinou Bayamim Hahem Bazeman Hazé*** – *Qui fit des miracles à l'époque de nos ancêtres, en cette période*.

La Mishna [Berakhot 9:1] enseigne qu'un homme qui a été sauvé d'une mort certaine doit louer Hashem pour les miracles réalisés. Ainsi, nous glorifions Hashem par cette *Berakha* d'avoir sauvé les Bnei Israël à Hanoucca.

c. ***Shéhé'héyanou véKiyémanou véHiguiyanou laZeman haZé*** – *qui nous a fait vivre, nous a entretenus et nous a permis d'arriver à ce jour*.

Pour chaque Mitsva temporelle accomplie à intervalle de plus de 30 jours, nous disons cette *Berakha* dans laquelle nous remercions Hashem de nous avoir fait vivre jusqu'à cet instant.

2. Remarquons une différence entre la 1ère *Berakha* et les 2 autres: la **1ère concerne** spécifiquement **l'allumage des bougies** de Hanoucca, tandis que **les 2 autres sont générales à la fête** de Hanoucca.

En effet, nous disons la *Berakha* de *Shéhé'hyanou* à chaque fête juive. Bien qu'à *Yom Tov*, l'usage soit de dire cette *Berakha* au moment du *Kidoush*, à Kippour –où il n'y a pas de *Kidoush*– on dit cette *Berakha* à la synagogue en ne la faisant suivre d'aucune autre Mitsva. Et pour les autres jours de fête aussi, si on a omis cette *Berakha* au *Kidoush*, la Halakha prescrit de dire *Shéhé'hyanou* dès que l'on réalise l'oubli, même si l'on est en pleine rue, à tout moment de la nuit ou du jour.

A priori toutefois, nos Maîtres ont instauré de dire ces *Berakhot* lors de l'allumage car on est naturellement enthousiasmé lorsque l'on accomplit un acte commémoratif. Mais dans certaines circonstances, l'instruction sera de dire tantôt la 1ère *Berakha,* tantôt les 2 autres uniquement.

Nous apprenions que la 1ère *Berakha* – *Léhadlik Ner Hanoucca*– est spécifique à l'allumage des bougies, tandis que les 2 autres –*Shéassa Nissim* et *Shéhé'hyïanou*– sont générales à la fête de Hanoucca.

1. Une conséquence de cette nuance est la ***Birkat Haroéh*** – la *Berakha* de **celui qui voit les bougies**. Celui qui ne peut pas accomplir sa *Mitsva* d'allumer un soir de Hanoucca –pas même avec un délégué– dira les 2 *Berakhot* de *Shéassa Nissim* et *Shéhé'hyïanou* [pour le 1er soir] lorsqu'il verra les bougies de quelqu'un d'autre. [Chou-Ar ch.676 §3]

2. Celui qui n'est pas à domicile à l'heure de l'allumage et **s'acquitte** de l'allumage **par sa femme ne dira pas la *Birkat Haroéh*** lorsqu'il rentrera chez lui. Toutefois, il est souhaitable d'écouter alors les *Berakhot* récitées par une tierce personne, ou de celui qui allume à la synagogue. [Ou encore, qu'il demande au responsable de la synagogue la permission d'allumer lui-même!]

3. Nous rapporterons demain l'usage d'allumer la *Hanouccia* à la synagogue, entre *Min'ha* et *Arvit*. Celui qui allume le 1er soir à la synagogue, en récitant les 3 *Berakhot,* ne redira que la 1ère *Berakha* lorsqu'il allumera chez lui sa *Hanouccia* –sauf s'il acquitte par cet allumage sa femme ou ses enfants.

Comme nous l'apprenons, seule la 1ère *Berakha* est spécifique à la Mitsva d'allumer, et doit donc être récitée lorsqu'il accomplit sa Mitsva d'allumer chez lui. Tandis que les 2 autres *Berakhot* sont générales à la fête de Hanoucca ; en l'occurrence, il s'est déjà acquitté de son devoir de louer Hashem pour ce soir !

4. A priori, il faut prononcer les 3 *Berakhot* **avant** d'allumer les bougies. Dès que l'on allume la 1ère veilleuse du jour, on a l'usage de dire le texte de *haNerot haLalou…*

5. A priori, on **maintiendra la flamme** qui allume **près de la mèche** de la veilleuse jusqu'à ce que celle-ci soit bien allumée.

L'allumage à la synagogue

1. On a l'usage d'allumer une *Hanouccia* avec *Berakha* à la synagogue, entre *Min'ha* et *Arvit*, bien que la nuit ne soit pas encore tombée. Cette coutume se répandit lorsque les juifs cessèrent d'allumer leurs bougies aux portes des maisons. La diffusion du miracle s'étant réduite, on instaura d'allumer en public à la synagogue.

2. Cet allumage n'acquitte personne à titre individuel, pas même celui qui allume. Tous doivent rentrer allumer chez eux[8].

3. A la synagogue, on place la *Hanouccia* au sud, à droite du *Heikhal* – l'armoire du *Séfer Torah*–, à l'instar de la *Menorah* du *Beit haMikdash* qui était à la droite du *Kodesh haKodashim*. On l'orientera dans l'axe est-ouest. Dans la mesure du possible, on la posera sur une table de manière à ce que celui qui l'allume puisse se tenir derrière la table, le dos au mur et la face vers le public. On placera la 1ère veilleuse à l'est –près du *Heikhal*–, puis on ajoutera les suivantes à l'ouest, de manière à ce qu'en l'allumant, la main se dirige de la gauche vers la droite.

4. Lors d'une fête organisée en l'honneur de Hanoucca, certains allument des bougies avec *Berakha* au même titre que l'on allume à la synagogue, bien que cette fête se déroule dans une salle. Cet usage est toutefois très contesté par les décisionnaires contemporains, particulièrement lorsque tous les convives sont des personnes pratiquantes qui allument déjà leurs veilleuses chez eux.

Notons tout de même que rav O. Yossef tolère d'allumer avec *Berakha* **en présence de personnes qui n'accomplissent pas la Mitsva d'allumer chez eux**. Si possible, on préférera prier *Arvit* à cette occasion.

5. Bien que la Mitsva d'allumer les bougies de Hanoucca incombe aussi aux enfants, **un enfant ne peut pas acquitter un adulte** par son allumage, tant qu'il n'a pas fait la Bar Mitsva. [Chou-Ar. 675 §3]

8 Comme nous l'apprenions hier, celui qui allume ne redira toutefois que la 1ère Berakha de Léhadlik Ner Hanoucca, sauf s'il acquitte sa femme ou ses enfants par son allumage.

1. L'allumage des bougies de Hanoucca est une Mitsva très précieuse. Cette Mitsva accomplie **méticuleusement** est propice à avoir des enfants *Talmidei 'Hakhamim* [érudits]. On s'efforcera donc de l'accomplir somptueusement. Cela implique certes l'acquisition d'une belle *Hanouccia*, mais surtout **l'application de toutes les lois apprises** – notamment celles de l'heure de l'allumage, du positionnement de la *Hanouccia*, ou encore, du recours à l'huile d'olive.

2. Il est permis de travailler à Hanoucca. Les femmes ont toutefois l'usage de s'abstenir de tout travail durant la première demi-heure de l'allumage, afin de rappeler leur contribution dans l'histoire de Hanoucca, comme nous le rapportons dans la section Moussar.

3. Pendant les 8 jours de Hanoucca, on récite dans la *Amida* le texte de '*Al Hanissim*'. Si on a omis de le dire, tant que l'on n'a pas dit *Baroukh Ata* ***Hashem***' de la *Berakha* suivante, on pourra se reprendre. Mais si on ne réalise l'omission qu'après avoir prononcé le nom d'Hashem de cette *Berakha*, on ne se reprendra plus.

4. Dans le *Birkat Hamazon* aussi on récite '*Al Hanissim*' entre '*Nodé Lékha*' et '*Véal Hakol*'. Si on l'a oublié, tant que l'on n'a pas prononcé le nom d'Hashem de la *Berakha* suivante – *Al Haaretz Veal Hamazon* –on se reprendra. Autrement, on attendra d'arriver aux *Hara'haman*, et on ajoutera '*Harahaman hou Yaassé lanou nissim Veniflaot Keshem Shéassita Laavoteinou Bayamim Hahem Bazeman Hazé*' et on introduira le texte '*Bimei Yo'hanan …*'

5. Dans la prière du matin, on récite le *Hallel* entier après la *Amida*. Les séfarades diront la *Berakha 'Ligmor et haHallel'*.

On fait ensuite suivre le *Hallel* par la lecture de la Torah. On y appellera 3 personnes pour lire dans la *Parasha* de *Nasso* le passage qui traite de l'inauguration du *Mishkan* – le Tabernacle[9].

9 Comme nous le rapportions en introduction, nos ancêtres achevèrent la construction du Mishkan le 25 Kislev, et devaient théoriquement célébrer son inauguration en ce jour !

MOUSSAR



Remerciements p62-63

Shabbat

Mekor haBerakha – la source de bénédiction 64
Les prières du Shabbat - 3 célébrations en un même jour 68
Shabbat Bereshit – le Shabbat de la création 70
Shabbat Matan Torah 72
Shabbat Léatid Lavo – le Shabbat du monde futur 79
Le Shabbat, la mariée du peuple d'Israël 80

Hanoucca

Le récit de Hanoucca 82
L'histoire de Yehoudit 88
La Grèce, lumière ou ténèbres ? 90
La Torah et la science 92

Remerciements

עֵץ חַיִּים הִיא לַמַּחֲזִיקִים בָּהּ וְתֹמְכֶיהָ מְאֻשָּׁר

La Torah est un arbre de vie pour ceux qui s'y attachent.
Ceux qui la soutiennent seront bienheureux

Plusieurs personnes nécessitant une aide du ciel particulière ont pris part à la diffusion de ce livre. Aidons-les à obtenir la miséricorde d'Hashem, en priant avant notre étude :

Pour la Hatsla'ha

- la famille de Moché Bitton
- la famille de Khlifé (Serge) Mamou
- de Mr et Mme Hervé Athlan pour leur Aliya

Pour l'élévation de l'âme

- Claude Menahem ben Baïla
- Sarah Césarinne bat Yacote
- Simha bat Ledicia
- Messod ben Bellida
- Lea bat Myriam
- Mordekhay ben Maïmon
- Adèle bat Sol TARRAB née WAHNISH (11 heshvan)
- Baroukh ben Jamile TARRAB Hacohen
- Avraham ben Mordekhaï
- Yossef ben Eliahou Bentata
- Perla Bénisty
- Rav Chlomo Meyer ben Freha
- Moché Michael ben Makhlouf
- Maurice Moché ben Makhlouf
- Rosette bat Makhlouf

Remerciements

Pour le Zivoug Hagoun

- Keren bat Hava
- Mordekhaï ben Hava
- Elishéva Fortunée Sarah bat Simha Malka

Pour un Ben Zakhar

- Rivka bat Martine Miryam et Yohaï Netanel ben Clara

Pour la guérison

- Nathalie Esther Hanna bat Arlette Yaël
- Gabriel ben Esther
- Mita bat Esther
- Esther Bouzaglou
- Yossef Samuel ben Penina
- Sol Abergel bat Dona Sebbag

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :
appelez - nous au 01 77 38 46 78 (France) 054 700 32 54 (Israël)

Shabbat, Mekor haBerakha la source de bénédiction

La Torah débute en détaillant l'ordre de la création du monde, selon lequel Hashem fit sortir du néant ce monde splendide, en 6 jours.

Puis, le verset ajoute:

וַיְכַל אֱלֹהִים בַּיּוֹם הַשְּׁבִיעִי מְלַאכְתּוֹ אֲשֶׁר עָשָׂה וַיִּשְׁבֹּת בַּיּוֹם הַשְּׁבִיעִי וכו׳

Hashem mit fin le 7e jour à l'œuvre réalisée, et Il se reposa le 7e jour...

Le repos du Shabbat, la création de l'abstention de création

A première vue, s'abstenir de créer est un état passif, non une réalisation. Si un potier modèle un vase pendant 3 heures et l'achève, il n'est pas juste de dire qu'il le termine **à la 4e heure**, puisqu'il ne fait pas à ce moment d'action d'interrompre. Le verset cité présente donc une ambiguïté: Hashem a créé durant 6 jours, et s'est abstenu de créer au 7e jour; **il semble inexact d'annoncer qu'Hashem a achevé Sa création au 7e jour**!

Rashi propose une réponse énigmatique: '*Qu'est ce qu'il manquait à la création du monde?* ***La Ménou'ha – le repos ?*** *Vint le Shabbat, et apporta cette Ménou'ha !* Soit, **au 7e jour, Hashem a créé le repos !** L'abstention de création est elle-même une création, **un état actif de non-activité**. Quelle est donc la nature de cette *Menou'ha* ?

Lorsque Hashem ordonne de garder le Shabbat, Il dit: ***Durant 6 jours tu travailleras, et réaliseras toutes tes affaires****; et le 7e jour sera un jour de trêve en l'honneur d'Hashem...*' Pourquoi le verset introduit-il le Shabbat par la nécessité de travailler en semaine?

Nos Maîtres répondent en relevant l'expression '**toutes** tes affaires': '***Considère toi en ce jour du Shabbat comme si tu avais achevé tout ton travail**, afin que tu n'en sois pas préoccupé durant ce jour*'. Soit, la Torah enjoint d'interrompre notre activité **physique comme mentale**.

Pour parvenir à cette sérénité, la Torah prescrit de **nous conduire à l'image de celui qui a terminé son travail**. Si un vendredi, on est en pleins pourparlers sur une affaire délicate, et que Shabbat vient couper les tractations, **la Torah prescrit d'entrer dans Shabbat avec la même sérénité que celui qui a déjà conclu cette affaire et encaissé son gain!**

Comment parvenir à une telle quiétude? S'agit-il de se projeter dans un monde idyllique qui fait abstraction de la réalité de ce monde d'action? Rav Haïm Friedlander zatsal répond: **s'inspirer de la *Ménou'ha* créée par Hashem !** Expliquons.

La réalité du monde brouille les convictions du croyant

Ce monde –après création– semble être dirigé par un ordre fixe. La nature propose différentes lois et forces, que l'homme manipule comme il le désire pour obtenir sa subsistance, sans que personne ne puisse entraver son choix.

Mais en réalité, cette conception du monde est complètement fausse. Nous, les juifs croyants, savons que le monde a un Maître, et détenons la vérité sur cet ordre. Nous disons tous les matins:

הַמְחַדֵּשׁ בְּטוּבוֹ בְּכָל יוֹם תָּמִיד מַעֲשֵׂה בְרֵאשִׁית

qui renouvelle chaque jour, constamment, la création du monde.

Hashem, qui a fait sortir cet univers du néant, **injecte à chaque instant ses forces de vitalité**. A sa guise, Hashem décide de laisser ces forces remplir leur mission. Et parfois, Hashem peut, sans aucune contrainte, décider d'**épancher Ses bienfaits sur Ses fidèles même s'ils n'ont recours à aucune voie naturelle** !

Plus encore, Hashem a même la capacité de manipuler le cœur de notre entourage pour les influencer dans leurs rapports avec nous. [Ah ! Puisse-t-Il influencer votre cœur pour contracter un abonnement au '5 minutes éternelles'..☺]

Aussi, dans ce monde matériel, le *Maamin* –le croyant en Hashem– **manipule ces forces naturelles en voyant Celui qui les actionne**. Avec cette conviction, le *Maamin* commerce, négocie, convainc, mais sait que son action n'a en elle-même **aucune** capacité d'aboutir.

Certes, Hashem a prévu un ordre du monde selon lequel tout homme doit, a priori, obtenir sa subsistance par des voies naturelles. Mais à l'instar d'une graine que l'on plante, qui pourrit et disparaît jusqu'à ce qu'Hashem daigne donner vie à ses résidus, **le *Maamin* sait que tous ses efforts sont voués à l'échec, sans la main d'Hashem qui intervient et concrétise ses actions**.

En théorie, le *Maamin* devrait ne jamais se laisser entraîner dans le tourbillon de matérialisme qui happe la quasi-totalité des hommes. Mais concrètement, **même le plus intègre des hommes finit tôt ou tard par se faire prendre à ce jeu de simulation**.

Hélas, nul homme sur terre ne parvient à agir constamment selon ses convictions spirituelles. Mû par des besoins naturels et instinctifs constants, tout homme perd de vue pour quelques instants ses objectifs, et déjà, il commence à vaciller dans ce monde trompeur.

Le Shabbat, le moyen de résister au tourbillon d'oubli

Comment parvenir alors à exploiter ce monde du matin jusqu'au soir, sans tomber dans l'hérésie que notre travail uniquement apporte réussite?

En **interrompant cette activité** –physique comme morale– **à des moments parfois décisifs, parce que le Créateur du monde a instauré le repos du 7e jour !** Nous ravivons ainsi hebdomadairement notre conviction qu'Hashem est le Créateur constant du monde.

En semaine, je m'en remets à Lui pour qu'Il convertisse mes efforts en réussite; et le Shabbat, parce que Hashem me l'a imposé, **je continue à m'en remettre à Lui pour qu'Il épanche Ses bienfaits nonobstant ma passivité**.

Avec une telle conviction, je n'éprouve plus aucune difficulté à entrer dans Shabbat paisiblement, comme si **tout** mon travail avait été achevé, à l'image d'Hashem qui s'est reposé le 7e jour après avoir achevé **toute** son œuvre !

Dans le célèbre chant du *Lekha Dodi* que nous chantons à l'entrée du Shabbat, nous qualifions le Shabbat de ***Mekor haBerakha* – source de l'abondance / réussite**. Cette déclaration, tirée du Zohar [Shemot 88A] stipule que selon notre respect du Shabbat, Hashem épanche Ses bienfaits matériels et spirituels. **La causalité entre cette Mitsva et sa récompense est à présent évidente !**

Le verset de *Yirmyahou* [17:7-8] dit: בָּרוּךְ הַגֶּבֶר אֲשֶׁר יִבְטַח בַּה' וכו' וְהָיָה כְּעֵץ שָׁתוּל עַל מַיִם וְעַל יובַל יְשַׁלַּח שָׁרָשָׁיו וכו' – *Béni soit l'homme qui met sa confiance en Hashem… Il sera comme un arbre planté au bord de l'eau et qui étend ses racines près d'une rivière… et ne cessera pas de porter des fruits*. Dans maints endroits, la Torah assure que celui qui a pleinement confiance en Hashem sera comblé même dans ce monde présent. Or, le Shabbat est par définition la Mitsva par laquelle nous témoignons notre conviction qu'Hashem mène constamment nos entreprises des 6 jours de la semaine à leur concrétisation. **Shabbat est forcément le *Mékor haBerakha* !**

Les prières du Shabbat

3 célébrations en un même jour

3 fois par jour, nous prions Hashem en disant la *Amida*. Debout, à pieds joints, les yeux fermés, les mains posées sur le cœur tel un serviteur devant son roi, nous nous tenons devant Hashem et déversons notre cœur, L'implorant de subvenir à tous nos besoins.

Le texte de la *Amida* a été rédigé par les *Anshei Kenesset haGuedola* – les hommes de la Grande Assemblée – composée des 120 Maîtres qui revinrent à Jérusalem à la reconstruction du *Beit haMikdash* – le 2e Temple.

Toute *Amida* que nous récitons est composée de 3 parties. **L'introduction et la conclusion** sont chacune constituées de 3 *Berakhot*, qui consistent à nous présenter devant le Roi du monde selon un protocole précis, en ouvrant notre propos en Le glorifiant, puis en nous retirant en Le remerciant de l'aide qu'Il nous a apportée jusque-là. **Ces 2 parties sont communes à toutes les *Tefilot***, qu'il s'agisse d'un jour ordinaire, ou d'un jour particulier, de *Yom Tov* ou de Shabbat.

Quant **au cœur de la *Amida***, il varie selon le jour et la circonstance. En semaine, nous demandons à Hashem de combler nos besoins selon un ordre précis, en ajoutant 13 bénédictions. A *Rosh Hodesh*, ou pour tout jour particulier où la Torah prescrit d'apporter des sacrifices, nous prions la prière de *Moussaf*, dans laquelle on mentionne le rituel du jour et implorons Hashem de nous délivrer de cet exil et de reconstruire le *Beit haMikdash*, afin d apporter prochainement nos sacrifices et jouir de nombreux bienfaits spirituels.

A Shabbat et *Yom Tov*, la Torah enjoint de se réjouir et de se délecter, et défend de s'attrister et de pleurer. La Halakha interdit de ce fait de prier pour nos besoins matériels, car leur évocation risque de nous peiner. Ainsi, nous ne disons pas durant ces jours la *Amida* de semaine. Nos Maîtres ont composé des textes particuliers, qui ne contiennent aucun besoin matériel. Nous commençons par remercier Hashem de nous avoir donné des jours si grands, dans lesquels notre proximité avec Lui est intense. Puis nous L'implorons de nous aider à nous élever et à nous rapprocher davantage de Lui, qu'Il nous fasse hériter le *Olam haBa*, le jour du Shabbat éternel, le jour où Il déversera Ses bontés pour toujours.

Remarquons une différence fondamentale entre les prières de Shabbat et du *Yom Tov*. **A *Yom Tov***, nos Maîtres ont composé **un même texte pour les prières** du soir, du matin, et de l'après-midi. Tandis qu'**à Shabbat**, **chacune des prières est composée d'un texte singulier**. Pourquoi?

Le *Tour* [Ora'h Haïm ch.292] répond : '*Nos Maîtres ont instauré 3 textes différents en corrélation avec 3 Shabbat. Le vendredi soir, le texte met en exergue **le Shabbat qui vint boucler la création du monde**. Le matin, nous évoquons **le don de la Torah qui eut lieu à Shabbat**. Et l'après-midi, nous faisons allusion **au jour du grand Shabbat, au monde futur***'.

Soit, à *Yom Tov*, le texte de toutes les prières est identique parce que nous célébrons le même évènement durant toute la journée. Tandis qu'à Shabbat, **nous célébrons 3 évènements différents**, appelés chacun Shabbat :

-- **Le Shabbat soir**, nous célébrons le ***Shabbat Bereshit***, en témoignant qu'Hashem a créé le monde en 6 jours et a instauré un 7e jour de *Ménou'ha* – de repos. La *Tefila* et le *Kidoush* portent sur **la sainteté et solennité du *Shabbat***.

-- **Le Shabbat matin**, nous célébrons le ***Shabbat Matan Torah***, lorsque Hashem distingua les Bnei Israël des nations en se dévoilant à eux pour leur prescrire les 10 commandements, dont la Mitsva du Shabbat. Cette révélation eut lieu à Shabbat; sans aucun doute, il ne s'agit pas d'une coïncidence, mais d'un lien profond entre le Shabbat et le don de la Torah aux Bnei Israël. La *Tefila* et le *Kidoush* portent donc sur **l'alliance entre Hashem et les Bnei Israël**, que nous exprimons en préservant le Shabbat.

-- **Le Shabbat après-midi**, nous évoquons le ***Yom shéKoulo Shabbat*** – le 7e jour du monde, le 7e millénaire[1], dans lequel le monde se 'reposera'. Hashem dévoilera alors Sa totale souveraineté, et notre course après le néant sera abolie à jamais. Les Bnei Israël, qui vivent pleinement avec cette conviction dans ce monde présent et l'expriment par leur respect du Shabbat, s'exalteront alors. La *Tefila* de *Min'ha* porte donc sur **la *Ménou'ha* éternelle** du monde futur.

Précisons davantage la signification des 3 Shabbat à travers l'explication des différents textes de la *Amida* de Shabbat.

Shabbat Bereshit - le Shabbat de la création

Nous expliquions dans le chapitre précédent –*Shabbat, Mekor haBerakha*– qu'Hashem a achevé la création du monde **en créant la *Ménou'ha*** [le repos] du Shabbat.

Cette *Menou'ha* consiste à interrompre notre activité afin de méditer sur la main d'Hashem qui manipule toutes les ficelles, voilée par un rideau épais du monde matériel. Lorsque pour l'honneur du Shabbat, j'arrête complètement mon activité créatrice ou professionnelle, en

1 [1 jour = 1.000 ans, Cf. Tehilim 90]

m'abstenant même d'y penser, j'exprime ma conviction que seul le Maître du monde détient la solution à tous les problèmes.

Un peu comme dans un jeu vidéo où l'on appuie sur 'pause' sans douter que le 'monstre' va oser reprendre la partie sans prévenir [*exemple certes osé, mais vraiment parlant!*], il faut entrer dans Shabbat avec la conviction que rien de mal ne peut arriver si l'on cesse notre activité en obéissant à Celui qui fixe les règles du jeu et injecte à chaque instant les forces de vitalité à tout l'univers.

Bien au contraire, le *Shabbat* est le *Mekor haBerakha* – la source de l'abondance / réussite! Parce qu'en ce jour, nous reconnaissons qu'Hashem dirige le monde, Hashem nous épanche en retour tous Ses bienfaits.

Ainsi, nous commençons **la *Amida* du Shabbat soir** par - אַתָּה קִדַּשְׁתָּ אֶת יוֹם הַשְּׁבִיעִי לִשְׁמֶךָ... וּבֵרַכְתּוֹ מִכָּל הַיָּמִים - *Tu as **sanctifié** le 7e jour pour l'honneur de Ton nom, et **Tu l'as béni**, plus que les autres jours...* On étaye ensuite cette singularité en citant le verset: וַיְבָרֶךְ אֱלֹהִים אֶת יוֹם הַשְּׁבִיעִי וַיְקַדֵּשׁ אֹתוֹ - *Et Hashem **bénit** le 7e jour et le **sanctifia***.

Rashi commente: '*Dans le désert, les Bnei Israël récoltaient chaque jour une mesure de manne; **Hashem bénit le 7e jour** en donnant la veille de Shabbat une **double ration** de manne* [pour vendredi et Shabbat], ***et Il le sanctifia** en **ne faisant pas tomber de manne** ce jour*'.

Le Zohar [Bereshit 88A] s'interroge: '*Puisque le jour du Shabbat a été béni, pourquoi n'y tombait-il aucune manne?*' et de déduire: '***En réalité, l'abondance des 6 autres jours de semaine provient de la Berakha de ce 7e jour!*** En sanctifiant le Shabbat en l'honneur d'Hashem – c.-à-d. en nous abstenant de nous occuper d'affaires profanes – le Shabbat reçoit sa *Berakha*, et la fait déborder sur les 6 jours de semaine!

Shabbat Matan Torah - le Shabbat du don de la Torah

Le Shabbat matin, nous célébrons le dévoilement d'Hashem au Sinaï pour donner la Torah. Il existe une discussion sur la date précise de cet évènement – le 6 ou le 7 Sivan; mais '***tous sont d'accord que la Torah fut donnée à Shabbat !*** [Shabbat 87A] Soit, **Hashem a attendu le jour du Shabbat pour donner la Torah**. Pourquoi?

La réponse à cette question requiert plusieurs introductions. Afin de garder le fil de nos idées, commençons par poser les notions que nous développerons. Nous débuterons notre étude en définissant ce qu'est **la *Kedousha*** – la sainteté, afin de comprendre **le but de l'homme** selon la Torah. Puis, nous expliquerons que les Bnei Israël reçurent la Torah en percevant la **dimension singulière du monde et de la Torah**, qui ne pouvait être dévoilée qu'à Shabbat, lorsque nous recevons **la *Neshama Yetera*** – litt. *l'âme supplémentaire*. Nous expliquerons alors qu'aujourd'hui encore, le Shabbat est propice à recevoir cette aide du ciel, qui favorise **la perception de ces finesses spirituelles**. Enfin, nous conclurons notre étude en commentant le texte de **la *Amida* du Shabbat matin**, qui est entièrement fondé sur ces notions.

Qu'est-ce que la Kedousha ?

Commençons par un axiome évident : **la personne la plus appropriée pour définir le but et le mode d'emploi d'une machine complexe est son inventeur**. Il l'a en effet conçue en la dotant d'une multitude d'outils et gadgets prévus pour réaliser des performances précises, dans diverses situations. Connaissant parfaitement les propriétés de sa matière, ce concepteur est aussi capable de fixer exactement les limites de son invention. A contrario, un scientifique –aussi ingénieux soit-il !– qui découvrirait cette machine et l'étudierait pour fixer ses limites et performances arriverait sûrement à des conclusions erronées, pourtant essentielles parfois.

C'est de cette règle appliquée à la merveilleuse machine humaine que découlent 2 conceptions très différentes du but de l'homme sur terre…

Hashem a créé l'homme d'une double constitution: l'une est céleste – **la *Neshama*, l'âme** –, l'autre est terrestre – **le *Gouf*, le corps**. Les tendances de chacune sont opposées. **L'âme aspire à des finesses spirituelles** ; elle sait qu'elle a un but suprême, et désire percevoir l'essence du monde, la manière dont il est dirigé, etc. **Le corps** quant à lui ne pense pas. D'essence animale, il **aspire constamment à combler l'éveil instinctif immédiat**, sans jamais se soucier des conséquences. Et l'homme –c.-à-d. **le cœur**– est le médiateur entre ces 2 tendances, constamment déchiré entre elles. Il palpe facilement les délices de l'instinct et se laisse naturellement tenter par lui, mais regrette après coup amèrement lorsque la *Neshama* lui démontre l'aboutissement néfaste de son choix sot.

Quel est donc le travail de l'homme ? Comment parvenir à s'élever au-delà de l'instinct ? En ce point précis, la Torah se distingue des sagesses terrestres. **Sans Torah divine**, l'homme voit une **contradiction entre l'esprit et l'instinct**. Il a constaté et démontré qu'en assouvissant ses désirs matériels, il se déconnecte des pensées transcendantes. Le 'saint' non-juif est celui qui opte pour le divin, et choisit donc le camp de l'esprit, coupé totalement [*du moins, en apparence…* ☺] du corps.

Tandis que la conception qu'Hashem nous a transmise à travers Sa Torah est très différente. Selon le programme d'Hashem, ces 2 forces ne sont pas opposées, mais **complémentaires**. Soit, si le fait d'assouvir constamment l'instinct est une conduite déplorable, **l'étouffer totalement n'est pas non plus voué à l'élévation spirituelle !** Le *'Hovot haLevavot* [Shaar III ch.3] explique en effet que l'homme terrestre a des besoins matériels innés qu'il doit impérativement combler pour que son esprit puisse s'élever et se raffiner. Plus encore, **l'homme a la capacité de percevoir une dimension d'Hashem supérieure à celle des anges**[2], **parce qu'il est doté du *Yetser Hara*** – la force instinctive.

2 Rav Dessler remarque que les prophètes évoquent la crainte des anges pour Hashem, jamais leur amour, parce que l'ange n'a pas de Yetser Hara, c.-à-d. pas de libre arbitre! Seul l'homme qui a la possibilité de dire non, se rapproche de

Aussi, la Torah prescrit l'équilibre parfait entre la *Neshama* et le corps – ou l'esprit et l'instinct. Hashem qui a créé l'homme, l'a sommé de s'élever **en utilisant ce monde à sa juste mesure** pour satisfaire la force instinctive et **permettre à la *Neshama* de s'épanouir**. Ainsi, ce que les goyim qualifient de 'sainteté' est appelée par la Torah '***Tahara***' ou '***Prishout***' – *pureté* ou *distinction* [Messilat Yesharim ch.26]; tandis que l**a vraie *Kedousha*** [la sainteté] consiste à **sanctifier le monde**, en s'élevant **grâce à lui** et en dévoilant ainsi le caractère spirituel du matériel.

Bien sûr, il n'est pas possible d'atteindre la **perfection** de la *Kedousha* sans passer par la *Prishout*. L'homme conçoit en effet le plaisir instinctif en tant qu'idéal de vie depuis son enfance, et ne peut concrètement pas dépolariser la tendance du jour au lendemain sans prendre d'abord du recul sur le matériel. Reste néanmoins que **le plaisir instinctif n'est pas un mal à bannir, mais une force à cadrer, à combler avec de bonnes intentions**.

Nous prions par exemple dans la *Berakha* de *Al haMi'hya* pour qu'Hashem nous fasse hériter de nouveau la terre promise –avec son caractère spirituel– afin de manger ses fruits dans la *Kedousha* et de Le glorifier pour Ses bontés. Autre exemple: au *Beit haMikdash*, nos fautes se faisaient expier lorsque le Cohen **mangeait** de nos sacrifices.

Le rôle des Mitsvot : nous rapprocher d'Hashem

Faisons à présent état de **deux conduites qu'Hashem adopte** envers nous : la **face claire**, et la **face cachée**. Selon Son programme, **Hashem voile Sa présence sur terre**, et nous ordonne d'accomplir Sa volonté dans ce monde où tout semble livré au hasard ou aux forces naturelles.

son créateur et développe de l'amour pour Lui lorsqu'il accepte de faire Sa volonté. Cf. 5 minutes éternelles n° 16 p.13

Mais il arrive aussi qu'Hashem **éclaire Sa face**. Chacun d'entre nous a sans aucun doute vécu des moments spirituels intenses, durant lesquels il voit le monde avec un regard pur, **où il se sent accompagné par une présence divine spéciale**.

Certes, certains pourront toujours prétendre que cette sensation est le fruit de l'imagination ; reste que celui qui l'éprouve sait pertinemment qu'elle est réelle, autant qu'il ne doute pas de ses sentiments même s'il ne parvient pas à les démontrer et les expliquer[3]. Ces moments sont qualifiés par la Torah de '**face claire**' – comme le Cohen le dit lorsqu'il bénit le peuple : '*Qu'Hashem éclaire **Sa face** sur toi…*', que le Sforno [Bamidbar 6:25] interprète '*Qu'Hashem éclaire tes yeux par Sa lumière et te permette de contempler les merveilles de Sa Torah et de Ses conduites*'.

Bien sûr, entre ces pôles de lumière totale ou de ténèbres épais se trouve un large éventail de conduites plus ou moins voilées. Les facteurs qu'Hashem considère pour nous éclairer davantage de Sa lumière sont nombreux. Un lieu saint est par exemple plus propice à ressentir Sa proximité qu'un lieu souillé par des fautes. Certains moments, tels les 10 jours qui séparent Rosh Hashana de Kippour, sont favorables eux-aussi à une 'connexion' plus facile. Mais **le facteur essentiel par lequel l'homme ressent cette proximité est ses actions**. Et plus particulièrement, les Mitsvot. A chaque fois que l'homme s'efforce d'accomplir une Mitsva parfaitement, il mérite davantage de proximité avec Hashem[4].

Le don de la Torah avec la Neshama Yetera

Si l'on fait un point des notions apprises jusque là, il ressort de notre étude que 's'élever' selon la Torah ne signifie pas que faire

3 J'ai personnellement connu un juif qui a grandi dans un environnement complètement goy, qui n'a fait sa Brit Mila qu'à l'âge de 25 ans, et m'a raconté qu'il ressent une bienveillance divine particulière depuis son jeune âge !
4 Cf. Avot 4:2 'le mérite d'une Mitsva est la Mitsva', et Daat Tevounot §40

dominer l'esprit sur le corps, mais surtout **vivre à proximité d'Hashem**. Pour nous élever, Hashem nous a donné 613 Mitsvot concrètes, matérielles; par leur intermédiaire, nous acquérons une certaine perfection qui nous rapproche d'Hashem. Selon la pureté de nos intentions, chaque Mitsva –**matérielle**– éveille davantage la face claire d'Hashem sur nous.

Nos Maîtres enseignent qu'au Sinaï, Hashem donna la Torah en levant les rideaux qui voilent Sa présence. Les Bnei Israël **perçurent alors l'essence du monde et de la Torah**. Ils comprirent que chaque Mitsva **concrète**, dans ses moindres détails, est nécessaire pour la perfection de l'homme[5]. Autrement dit, ils découvrirent que **l'homme a la capacité de convertir le matériel en spirituel**. Quoi de plus logique que de donner la Torah un jour de Shabbat, propice à cette perception !

Expliquons à présent comment chaque semaine, nous recevons à Shabbat de nouveau une aide du ciel pour recadrer le rôle du matériel à des fins spirituelles.

Hashem dit: Je possède dans mes coffres secrets un excellent cadeau; son nom est Shabbat! Je désire le donner au peuple d'Israël…

Au don de la Torah au Sinaï, chaque Ben Israël reçut 2 couronnes, pour avoir dit ***Naassei*** *vé****Nishma*** – *nous ferons et nous écouterons*. Le Ramban explique qu'il s'agit là d'une perception spirituelle des noms d'Hashem. Mais 40 jours après, ils commirent la terrible faute du veau d'or, et perdirent ces couronnes. Par contre, Moshé qui ne participa pas à cette rébellion conserva un niveau spirituel amplement supérieur au reste du peuple, au point où les Bnei Israël ne parvinrent pas à regarder

5 Cf. 5 minutes éternelles n° 29

son visage rayonnant [Shemot 34:29]. Moshé atteint ainsi le summum de la *Kedousha*. Il sanctifia son corps matériel au point de ne plus faire écran à sa *Neshama,* son âme.

Nos Maîtres enseignent [Beitsa 16A] que l'on reçoit à Shabbat une ***Neshama Yetera* – une âme supplémentaire**. Le Shabbat est le jour qu'Hashem a prévu pour la *Menou'ha* –litt. *le repos*– qui est **un moment de regard spirituel sur ce monde matériel**. Pour favoriser cette perception, **Hashem a offert aux Bnei Israël le Shabbat – c.-à-d. la *Neshama Yetera***, la source de *Kedousha* [sainteté]. A Shabbat, nous recevons une aide divine pour nous élever et nous sanctifier, à l'instar du rayonnement du visage de Moshé. Si l'on se prépare au Shabbat convenablement, et veille à le préserver dans tous ses détails, Hashem nous offre en ce jour la possibilité de percevoir des finesses spirituelles qu'il n'est pas possible d'intégrer en semaine.

Les commentateurs expliquent que '***le cadeau précieux des coffres secrets d'Hashem*' est cette *Neshama Yetera***. Il correspond à la lumière qu'Hashem créa le premier jour de la création et dissimula pour les *Tsadikim* au monde futur [Rashi Bereshit 1]. Selon notre prédisposition, nous pouvons percevoir à Shabbat un aperçu de cette lumière.

Puisque le Shabbat est propice à prendre du recul sur le matériel et à l'utiliser comme moyen de rapprochement avec Hashem, une des Mitsvot du Shabbat est **le *Oneg Shabbat*** – se délecter de mets délicats. Comme le dit le verset [Yeshayahou 58:13]**:**

אִם תָּשִׁיב מִשַּׁבָּת רַגְלֶךָ וכו' וְקָרָאתָ לַשַּׁבָּת עֹנֶג לִקְדוֹשׁ ה' מְכֻבָּד...

- *Si tu cesses de fouler aux pieds le Shabbat... **si tu considères le Shabbat comme un délice** en l'honneur d'Hashem....*

En accomplissant cette Mitsva **en l'honneur d'Hashem**, facilitée par la *Neshama Yetera* qui favorise cette intention, le verset promet:

אָז תִּתְעַנַּג עַל ה׳ וְהִרְכַּבְתִּיךָ עַל בָּמֳתֵי אָרֶץ וְהַאֲכַלְתִּיךָ נַחֲלַת יַעֲקֹב אָבִיךָ...

- ***alors tu te délecteras d'Hashem*** [au monde futur], *et Je te ferai dominer sur les hauteurs de la terre et jouir de l'héritage de ton aïeul Yaacov...*

La prière du Shabbat matin porte sur l'alliance entre Israël et Hashem

Le Shabbat matin, nous louons Hashem **d'avoir offert le Shabbat au peuple d'Israël** – c.-à-d. l'aide d'Hashem qui nous permet de nous élever et de nous rapprocher de Lui. Aussi, nous mentionnons dans la prière et dans le *Kidoush* des versets qui évoquent **l'alliance entre Hashem et les Bnei Israël** - וְשָׁמְרוּ בְנֵי יִשְׂרָאֵל אֶת הַשַּׁבָּת וכו׳ אוֹת הִוא לְעֹלָם וכו׳ - *Et les Bnei Israël préserveront le Shabbat, en l'observant... comme un pacte immuable. Entre moi et les Bnei Israël,* [le Shabbat est] *un symbole perpétuel...* Puis nous continuons: ...וְלֹא נְתָתוֹ ה' אֱלֹקֵינוּ לְגוֹיֵי הָאֲרָצוֹת - *Hashem notre Dieu ne l'a donné à aucune autre peuplade, Il ne l'a pas fait hériter aux idolâtres...*

Quant à l'introduction de la *Amida* par '*Yism'ah Moshé*', le Tour rapporte un Midrash selon lequel Moshé constata en Egypte l'esclavage infernal des Bnei Israël, et alla se plaindre chez Pharaon: '*Tu épuises tellement les Bnei Israël qu'ils ne seront bientôt plus productifs!*' Moshé lui conseilla alors de donner un jour de repos par semaine. Pharaon accepta, et Moshé **choisit** le Shabbat. Lorsqu'au pied du Sinaï, les Bnei Israël entendirent qu'Hashem prescrivit le Shabbat comme jour de repos, ils vénérèrent davantage la sagesse de notre Maître Moshé !

Shabbat Léatid Lavo - le Shabbat du monde futur

Chaque jour de semaine, nous lisons dans la prière un chapitre de *Téhilim* corrélé à la création du monde. Le Shabbat, nous lisons le chap.92 – *Mizmor Shir léYom haShabbat* – ***Cantique pour le jour du Shabbat - Il est bon Te rendre grâce, Hashem, de chanter en l'honneur de Ton nom, Dieu suprême!*** *De raconter le matin Ta bonté, ainsi que notre foi en Ta bienveillance pendant les nuits…* Puis nous évoquons dans ce psaume notre fascination devant la manière dont Hashem dirige le monde. On voit si souvent l'impie réussir, le juste souffrir!

Mais nous gardons notre foi en la '*bienveillance pendant les nuits*' – la période où la main d'Hashem est voilée. Seul '*l'homme vulgaire ne sait pas, le sot ne comprend pas cela*' – ils ne savent pas qu'Hashem les laisse '*croître comme l'herbe… pour encourir une ruine éternelle*', au monde futur. Alors que '*les justes fleurissent comme le palmier* –sortant des branches toujours plus hautes–, *s'élancent comme des cèdres du Liban* –robustes et inébranlables–. *Plantés dans la maison de l'Eternel, ils fleuriront dans les parvis de notre Dieu. Jusque dans leur haute vieillesse, ils donneront des fruits, ils seront pleins de sève et de verdeur, prêts à proclamer qu'Hashem est droit*'.

Psaume merveilleux ! Mais quel rapport a-t-il avec le Shabbat ? La *Guemara* répond que **ce *Tehilim* fait référence au jour du Shabbat éternel, le 7e millénaire**! Lorsque viendra cette période, Hashem dévoilera Sa totale souveraineté sur le monde. Lorsque cette lumière du jour se lèvera, nous réaliserons d'un coup combien Sa main ne cessait de dominer les moindres détails des évènements de la nuit.

Le Shabbat que nous célébrons chaque semaine est '*Meein Olam Haba*' – un semblant du monde futur. En ce jour, nous prenons du recul sur le matériel, parce que nous savons qu'Hashem dirige tous les évènements, et renforçons notre foi qu'**un jour viendra où Hashem dévoilera Sa majesté**.

Nous commençons ainsi la *Amida* de *Min'ha* en évoquant notre conviction en l'unicité d'Hashem – ***Ata E'had veShimekha E'had*** – *Tu es Un, et Ton nom est Un*.

Le Shabbat, la mariée du peuple d'Israël

Nous avons jusque-là évoqué les 3 célébrations du Shabbat. Expliquons à présent en quoi ces 3 célébrations sont intrinsèquement liées. Le Ari zal écrit que ces prières sont en rapport avec les 3 étapes du mariage: les *Kidoushin*, la *'Houppa*, et le *Yi'houd* – les fiançailles, la cérémonie, et le début de la vie intime. Nous prions le vendredi soir '*Ata* ***Kidashta***' – '*Tu as* ***sanctifié*** *le 7e jour*'. Puis le Shabbat matin '***Yisma'h*** *Moshé*' – *Que* ***se réjouisse*** *Moshé*. Et à *Min'ha*, *Ata* ***E'had*** – *Tu es* ***Un***... Rav Pinkus zatsal propose une merveilleuse explication à ses paroles.

Supposons qu'une jeune fille ait été désignée pour se marier avec un roi d'une grande noblesse. Son émotion est à son comble le jour de son hymen. A peine pense-t-elle à l'éminence de son futur qu'elle tremble de tout son corps. Puis la cérémonie démarre. Son *Hatan* lui sourit, la réconforte, la réjouit. Il danse devant elle, lui montre son attachement. Cette mariée est à présent la plus heureuse. Enfin, la cérémonie idyllique touche à sa fin. La voici prête à affronter une vie remplie de

challenges. Un certain sentiment d'angoisse peut gagner son cœur, mais sa consolation est d'avoir à présent un excellent compagnon de route.

Les 3 Shabbat évoqués correspondent à ces 3 étapes.

- **Le vendredi soir, le *Shabbat Bereshit,*** nous réalisons la grandeur d'Hashem qui a créé un monde si merveilleux. Emotion forte, certes, mais qui laisse aussi un sentiment de petitesse devant son immensité. Mais au fur et à mesure que l'on avance dans Shabbat, que l'on accomplit les Mitsvot du Shabbat, et que l'on étudie la Torah qu'Hashem nous a donnée, on réalise que ce Dieu si redoutable nous aime, veut notre bien-être.

- Vient alors la prière du **Shabbat matin, où nous évoquons le *Shabbat Matan Torah***, l'alliance éternelle conclue avec Lui, pour préserver la Torah et le Shabbat.

- Mais au fur et à mesure que **l'on approche de la fin du Shabbat**, un chagrin commence à gagner notre cœur… La fin du grand jour de Shabbat approche ! Il est temps de renforcer nos convictions, en réalisant que nous avons encore des épreuves à traverser et surmonter, **afin d'hériter du jour du vrai Shabbat, le *Shabbat léAtid lavo*** !

Hanoucca

Le récit de Hanoucca

Le récit suivant est une compilation de plusieurs Midrashim antiques, transcrits pour la plupart dans le '*Hemdat Hayamim*, XVIe siècle.

Quelques 200 ans après la construction du IIe *Beit haMikdash* –le 2e Temple–, la Grèce conquiert la terre d'Israël. Le roi Antiochus se fixe comme objectif d'assimiler par la force les juifs, trop dissemblables des autres peuples. Il est particulièrement irrité par leur espérance en la venue du *Mashia'h*, qui asservira tous les rois du monde, et fera briller un nouveau soleil pour le peuple d'Israël. Afin de déstabiliser leur croyance, il leur interdit de garder 3 Mitsvot: le ***Shabbat***, la ***Brit Mila***, et ***Rosh Hodesh***. Il délègue Nikanor son général pour assiéger Jérusalem. Celui-ci s'en donne à cœur joie. Il insulte et torture les Bnei Israël, les tue à sa guise.

Rabbi Shimon Bar Yohaï raconte: Matityahou le *Cohen Gadol* –le pontife– avait une fille magnifique, fiancée à un Cohen. Un Grec l'enleva, l'amena au *Beit haMikdash*, déroula un rouleau de la Torah et la souilla aux yeux de tous. Ses camarades érigèrent ensuite un autel, sur lequel ils sacrifièrent cet animal réputé pour être le plus sale, et versèrent de son sang dans le *Kodesh haKodashim,* le Saint-des-Saints.

Yo'hanan, le fils aîné de Matityahou, s'emplit de haine et décida de venger l'honneur d'Hashem. Il se fabriqua une petite épée qu'il dissimula sous ses vêtements, et se rendit dans la demeure de Nikanor, installée au *Beit haMikdash*:

- « Je me rends! Je serai désormais l'un de tes fidèles sujets », lui annonça-t-il.

- « Prouve moi donc ta sincérité! Tu vois ce porc? Prends-le, et offre-le en sacrifice dans votre Temple, et je ferai de toi un grand homme! », lui répondit l'affreux.

- « Si cela ne tenait qu'à moi, je le ferais volontiers. Mais pense à mes frères qui me couvent du regard: ils me lapideront sur le champ! Laisse-moi te prouver ma sincérité en tête à tête…»

Et Nikanor fit sortir tous ses sujets…

« Hashem, Dieu d'Israël, Tu es le vrai Dieu, Le roi de tous les rois. Ecoute ma prière! Ecoute aussi les blasphèmes d'Antiochus, qui a envoyé cet effronté Te défier; si ces barbares ont pu conquérir tant de nations, c'est parce que leurs dieux sont sourds. Mais Toi, Tu entends les oppressés! Sauve-moi des mains de cet idolâtre, qu'il ne glorifie pas ses marionnettes de m'avoir vaincu! », implora Yohanan.

Il saisit alors son épée, et ajouta: « Hashem! Daigne te souvenir de moi! Daigne me rendre assez fort, que je venge l'honneur des Bnei Israël! » Puis il fondit sur Nikanor et lui perfora le cœur.

Yohanan le laissa baignant dans son sang, dans le Saint-des-Saints. Il se hâta de sortir, sonna le Shofar en signe de déclaration de guerre, puis, aidé de quelques frères d'armes, il se souleva et tua ce jour-là 7772 ennemis, en sus de ceux qui s'entretuaient pendant la fuite.

Lorsqu'Antiochus fut avisé de la défaite, il s'enflamma : « Serait-ce ce petit peuple minable qui me résiste?! Je durcirai mes décrets, et leur Dieu n'y pourra rien! »

Il renvoya Bagris, son bras-droit, assiéger à nouveau Jérusalem. Ils durcirent leurs précédents décrets – l'interdit formel de garder le **Shabbat**, ***Rosh 'Hodesh*** (néoménie), et la **Brit Mila** – qu'ils assortirent d'une peine de mort. Celui qui avait le malheur de faire la circoncision à son nouveau-né, était immédiatement pendu sur la place publique avec sa femme, aux yeux du nourrisson.

Mais les Bnei Israël préservèrent le flambeau ancestral. Dans un premier temps, ils se camouflèrent pour perpétuer la Torah; mais très vite, ils furent dénoncés et traqués.

Les Juifs s'engagèrent alors dans un terrible défi: **garder les Mitsvot coûte que coûte, au prix de leur vie...** Antiochus ne cessa de prendre des mesures pour faire oublier aux Bnei Israël leurs croyances et refroidir leur service divin, mais ces derniers redoublèrent d'ardeur pour pratiquer la Torah.

Alors qu'Antiochus leur avait ordonné de graver « Les Bnei Israël n'ont plus de Dieu » sur leurs portes d'entrée, **les juifs retirèrent leurs portes, laissant leurs maisons ouvertes à tous vents** !

Voyant que le stratagème avait échoué, Antiochus ordonna d'inscrire le même slogan sur les cornes de tous les bœufs. Mais là encore, afin de ne pas transgresser l'interdit, **les Bnei Israël préférèrent vendre leurs bêtes !**

Puis, Antiochus ordonna aux femmes de ne plus se tremper au *Mikveh* – le bain rituel. **Les juifs s'abstinrent donc de toute vie conjugale.**

Enfin, pour leur rendre la vie encore plus infernale, l'énergumène imposa le droit de cuissage: une femme qui désirait se marier devait auparavant passer chez le seigneur. Or, d''un point de vue halakhique, une femme violée ne transgresse pas d'interdit. Aussi, le peuple se soumit à cette pratique révoltante, malgré lui, durant quelques années. Jusqu'à ce que Hanna, la fille de Yohanan le *Cohen Gadol* se révolte…

Le jour de son mariage, au lieu d'aller chez le seigneur, elle découvrit ses cheveux, déchira ses habits et se mit à danser ainsi devant tout le peuple, choqué d'une telle attitude. Son frère Yehouda, en colère, voulut la brûler vive. Elle lui rétorqua : « Vous n'avez pas honte! Cela vous dérange que je me dénude devant les miens, mais vous ne bouillez pas que je sois violée par ce monstre! »

Saisi par la justesse de ses propos, Yehouda décida avec ses amis d'aller tuer le seigneur. Dissimulé sous le dais nuptial royal qui amenait la jeune fille chez le scélérat, accompagné de musiciens, il s'introduisit au domicile du seigneur et le tua, ainsi que les grands du royaume venus assister aux festivités…

Une nouvelle accouchée de la tribu des Lévi organisa une fête grandiose en l'honneur de la circoncision de son fils. Dès la Mitsva achevée, elle monta avec son nouveau-né sur un toit culminant, et hurla en direction du camp grec: « Ecoutez-moi bien, inconscients! L'alliance de nos ancêtres se perpétuera pour l'éternité!» Puis, levant les yeux au ciel, elle récita le verset des *Tehilim* [44:18-19] : ***«Tout cela nous est advenu, sans que nous ne T'ayons oublié, sans que nous n'ayons trahi Ton alliance. Notre cœur n'a pas rétrogradé, ni nos pas n'ont dévié de Ton chemin »***, elle se laissa tomber du toit avec son nourrisson, plutôt que de se faire prendre par l'oppresseur.

Depuis ce jour, de nombreux Bnei Israël s'engagèrent dans une terrible compétition, à qui parviendrait à fêter la 'fière circoncision' de façon la plus saisissante.

A cette époque, une merveilleuse communauté s'exila dans une grotte afin de garder le Shabbat, mettant son sort entre les mains d'Hashem. « Après tout, Il est le maître du monde! La vie et la mort sont dans Ses mains: qu'Il fasse comme bon Lui semble! Notre devoir à nous est de Lui montrer notre détermination à garder sa Torah! », se dirent-ils.

Mais les maudits délateurs coururent vendre la proie à l'ennemi. Et Bagris délégua une unité pour se charger d'eux…

« Pourquoi s'acharner à tel point?! Abandonnez le Dieu de vos pères, arrêtez de vous distinguer de tous les peuples! Rendez-vous et vous serez sauvés! », les exhortèrent les soldats.

Mais l'obstination de ces *Tsadikim* ne les fit douter, ne fût-ce un seul instant. Ils rétorquèrent comme au pied du Sinaï: « כֹּל אֲשֶׁר דִּבֶּר ה' נַעֲשֶׂה וְנִשְׁמָע » – '*Nous ferons d'abord, et nous comprendrons ensuite*. Mieux vaut mourir que d'enfreindre Sa volonté! »

L'armée grecque emplit alors l'entrée de la grotte de bûches auxquelles elle mit feu… Un millier d'hommes, de femmes et d'enfants moururent ce jour-là.

Entendant cela, Yohanan rassembla ses maigres troupes, les Hashmonaïm, et massacra toute l'armée adverse ! Seul Bagris, le général, parvint à s'échapper pour revenir en Grèce, chez Antiochus.

Craignant le ridicule aux yeux des nations après cette claque cuisante, Bagris proposa au tyran de mobiliser des quatre coins du royaume des

contingents immenses pour venir à bout de cette poignée de juifs. A la tête de troupes innombrables –**plus de 10 millions!**–, il revint à Jérusalem et assiégea la ville et le Temple, qu'il souilla une fois de plus et dégrada. Il fanfaronnait: « Si vous, juifs, pensez qu'Hashem va renvoyer le déluge, Il a déjà promis qu'Il ne le ferait plus! Si, vous pensez que l'ange Gabriel va venir à votre secours en nous brûlant, comme il le fit contre San'heriv, nous y parerons en nous enduisant de sang de porc, ça l'écœurera! »

Les Bnei Israël levèrent les yeux au ciel et implorèrent Hashem. Mais certains avaient tout de même un espoir de voir l'armée perse voler à leur secours. Matityahou les réprimanda: ***« Maudit soit l'homme qui place sa confiance en un être de chair et de sang! Et béni soit celui qui fait confiance à Hashem*** »

Les Hashmonaïm usant des armes ancestrales, jeûnèrent et prièrent Hashem, avant de repartir au combat, et d'infliger des pertes sévères à l'ennemi. Hashem chargea les anges de retourner contre les Grecs les flèches qu'ils lançaient sur la malheureuse poignée de juifs. Voyant ces miracles, les Hashmonaïm s'exclamèrent, comme aux rives de la mer Rouge : *« Hashem combat pour nous! »* Ce fut un carnage dans le camp adverse. Bagris et tous ses soldats furent exterminés jusqu'au dernier, qui au fil de l'épée, qui pendus, qui brûlés. Antiochus s'enfuit dans des pays lointains où tous l'humilièrent.

Après cette victoire, les Hashmonaïm vinrent au *Beit haMikdash*, où ils restaurèrent ce qui avait été brisé, comblèrent les failles, ôtèrent les morts et les impuretés. Ils voulurent alors rallumer la *Menorah*, mais ne trouvèrent qu'une petite fiole d'huile d'olive encore pure, scellée avec le tampon du *Cohen Gadol*, suffisante pour brûler un jour. Hashem réalisa un miracle, et cette huile brûla 8 jours, le temps nécessaire pour fabriquer une nouvelle huile pure.

Afin de commémorer ces miracles, les Sages d'Israël instaurèrent de célébrer chaque année les 8 jours de Hanoucca.

L'histoire de Yehoudit

Yehoudit, une jeune veuve très belle apparentée aux *Cohanim*, décida au péril de sa vie de sauver son peuple du joug des Grecs. Accompagnée de sa servante, elle se rendit aux portes de Jérusalem assiégée et pria les vigiles de lui ouvrir la porte. Sentant leur méfiance, elle les implora : « J'ai de bonnes intentions, peut-être Hashem va-t-il réaliser un miracle grâce à moi, et délivrer nos frères ?! »

Elle se rendit alors auprès des troupes ennemies, sollicitant une entrevue avec le général Holopherne.

- « Que me veux-tu? », lui demanda-t-il.

- « Je suis d'une famille de prophètes, et je les ai entendus dire que Jérusalem tomberait entre tes mains demain », lui répondit-elle.

Holopherne avait un conseiller astrologue qui lui avait prédit le contraire, qu'il ne pourrait rien contre les juifs, car ils étaient en train de se repentir. Tout heureux d'apprendre de la bouche de Yehoudit sa future victoire, il suspendit ce conseiller à une potence, sans toutefois le tuer, préférant remettre l'exécution au lendemain, une fois son triomphe consommé.

Holopherne s'éprit de Yehoudit et voulut l'épouser. Elle fit mine d'accepter. Alors qu'elle tardait à se joindre aux festivités, le général fit bombance et s'enivra. Lorsque Yehoudit revint, elle le retrouva

déjà bien éméché, et lui donna à manger des produits lactés, afin de l'assoiffer, puis le désaltéra avec du vin. Une fois ivre mort, elle saisit son épée et lui trancha la tête, qu'elle emporta, recouvrant son corps d'un drap.

Munie de son précieux trophée, elle revint à Jérusalem et demanda à entrer. Les gardes qui la reconnurent, lui reprochèrent sa débauche. Pour prouver sa blancheur, elle leur montra la tête, qu'ils ne savaient pas identifier. Ils interrogèrent le fameux conseiller d'Holopherne, resté suspendu sur sa potence qui leur confirma que c'était bien celle de son chef. Les gardes éclatèrent de joie, scandant *« Shema Israël »* pour célébrer le miracle!

Alertés, les Grecs s'aperçurent que le général gisait sans tête dans sa tente. Pris de panique, ils détalèrent avant d'être pourchassés et tués.

C'est ainsi que nous avons l'usage à notre époque encore de consommer des produits lactés à Hanoucca, en souvenir de la victoire remportée par Yéhoudit.

La Grèce, lumière ou ténèbres ?

Une Mishna de *Pirkei Avot* [6:11] enseigne:

כָּל מָה שֶׁבָּרָא הַקָּדוֹשׁ בָּרוּךְ הוּא בְּעוֹלָמוֹ, לֹא בְרָאוֹ אֶלָּא לְכְבוֹדוֹ, שֶׁנֶּאֱמַר כֹּל הַנִּקְרָא בִשְׁמִי וְלִכְבוֹדִי בְּרָאתִיו יְצַרְתִּיו אַף עֲשִׂיתִיו

Tout ce qu'Hashem a créé dans Son monde, Il ne l'a créé que pour Sa gloire, *comme le dit le verset: 'Tout ce qui est appelé par Mon nom, pour Ma gloire, Je l'ai créé, formé, organisé.'*

Hashem a créé l'homme pour lui épancher Ses bontés, en lui dévoilant Sa majesté. Plus précisément, Son unicité. La mise en évidence de cet attribut impose de traverser d'abord une période d'obscurité, dans laquelle le mal semble se développer sans limite. Puis d'aboutir à une seconde période, dans laquelle Hashem dévoile Sa suprématie[1].

Ainsi, un verset de la création du monde dit:

וְהָאָרֶץ הָיְתָה תֹהוּ וָבֹהוּ וְחֹשֶׁךְ עַל פְּנֵי תְהוֹם

*– Or la terre n'était que **tohu-bohu**, les **ténèbres** couvraient la face de **l'abîme.*** Le Midrash Raba sur *Bereshit* commente: *'**Tohu** – c'est **la Babylonie ... Bohu** – c'est **Madaï** (la Médie, la Perse) ... Les **ténèbres** – c'est **la Grèce**, qui a obscurci les yeux d'Israël par ses décrets; les Grecs leur imposaient de graver sur les cornes de leurs taureaux qu'ils n'avaient pas de lien avec le Dieu d'Israël. Et **l'abîme** – c'est **Edom** ...'*

Tous les empires contribuent à dévoiler la Majesté d'Hashem

Même ces superpuissances ont été créées pour dévoiler la gloire d'Hashem. Depuis la création du monde déjà, Hashem avait prévu de les laisser dominer durant une certaine période sur le monde, puis de contribuer à

1 Cf. Matan Torah, 5 minutes éternelles n°54 de Nissan-Iyar 5775

dévoiler un nouvel aspect de Sa gloire par leur déclin. L'histoire a certes montré qu'Hashem utilisait aussi ces monstres pour corriger les Bnei Israël, là n'était néanmoins pas leur vocation essentielle. Selon le programme divin initial, ils auraient pu se contenter de dominer le monde sans éprouver les Bnei Israël.

Dans *Derekh Hashem* [IV ch.7], le Ram'hal explique que les fêtes juives ne sont pas de simples commémorations d'évènements, mais surtout des périodes dans lesquelles Hashem adopte de nouveau les attitudes qu'Il dévoila lors du fait historique. A la seule différence, que lors de l'événement, Hashem dévoila Sa conduite au grand jour. Alors qu'à la date anniversaire, Ses attitudes sont voilées. C'est à l'homme de s'efforcer de revivre l'évènement –par sa réflexion, ses actions– jusqu'à ce qu'il éveille en son cœur le point de *Emouna* [croyance en Hashem] qui est prévu d'y être gravé durant cette période propice. Ainsi, étudions le message profond de la victoire des Bnei Israël sur la Grèce.

La Grèce, lumière ou ténèbres ?

Le Midrash rapporté qualifie la *Galout Yavan* – l'exil de la Grèce –, par le mot ***'Hoshekh* – les ténèbres**. Lorsqu'Hashem conclut avec Avraham le *Brit Bein Habetarim* – l'alliance dans laquelle Il promit la terre d'Israël à ses descendants –, Il lui dévoila par prophétie les exils des Bnei Israël. Dans ce passage de la Torah aussi, la *Galout Yavan* est à nouveau représentée par le ***'Hoshekh* – les ténèbres**.

A première vue, le qualificatif de 'ténèbres' pour la Grèce ne semble pas approprié. Toutes les cultures et sciences du monde jusqu'à ce jour sont fondées sur les Lumières de la Grèce. Même nos Maîtres reconnaissent la splendeur de cette culture. Lorsque Noah bénit Shem et Yeffet, il dit: יַפְתְּ אֱלֹהִים לְיֶפֶת וְיִשְׁכֹּן בְּאָהֳלֵי שֵׁם – *que Dieu enjolive Yeffet! Qu'Il réside dans les tentes de Shem* [Bereshit 9:27]. Yeffet, l'ascendant de la Grèce, est

qualifié de splendide. Raban Shimon Ben Gamliel déduit de ce verset qu'il n'est permis de traduire la Torah qu'en grec : '*La splendeur attribuée à Yeffet résidera dans les tentes de Shem*'.

Paradoxalement, la *Meguilat Taanit* [Cf. Choul'han Aroukh ch.580] raconte que lorsque le roi Talmaï fit traduire la Torah en grec, 3 jours de ténèbres s'abattirent sur le monde. De même, nos Maîtres ont interdit d'enseigner aux enfants la langue / culture grecque.

La résolution de cette contradiction nous fera découvrir la nature de l'exil de la Grèce et la singularité des jours de Hanoucca.

La Torah et la science

Nos Maîtres enseignent [Eikha Rabba ch.2 §13]: *'Si un homme te dit que les Goyim possèdent une science, crois-le. Mais s'il te dit que les Goyim possèdent la Torah, ne le crois pas!'*

Quelle est la différence entre la Torah et la science? La Guemara dans *Berakhot* [17A] enseigne: *'l'aboutissement de la science est de se repentir et de faire des bonnes actions!'* **Un Sage d'Israël n'est pas celui qui possède la science uniquement, mais celui qui la vit**. Aucun de nos Sages d'Israël ne vivait en déphasage avec son discours. Parce que la base de la Torah est la crainte du ciel, le travail sur soi, sur ses instincts, comme le dit explicitement le verset [Mishlei 1:7]: רֵאשִׁית חָכְמָה יִרְאַת ה' – *La crainte d'Hashem est la pierre angulaire de la sagesse.*

Par contre, être un philosophe goy n'implique pas d'être un homme moral. Aristote délivrait des leçons de morale, et pourtant! Une légende raconte que ses disciples le surprirent une fois dans une scène spécialement dégradante. Il leur expliqua plus tard: *'Lorsque vous m'avez vu, je n'étais pas à ce moment Aristote !'* Je n'ai pas vérifié la véracité du fait,

mais s'il n'a pas eu lieu avec Aristote, il a sans aucun doute été vérifié par tous les autres philosophes goy !

Un *Mashgia'h* de Yeshiva d'après-guerre a exprimé une fois une remarque frappante: **les plus grands persécuteurs de juifs ne sont pas nés du prolétariat ou de la campagne, mais à l'université !** Le lieu où le goy développe son intellect, où il devait –à première vue– développer sa sensibilité morale, s'avère être le champ dans lequel il sème la haine, et vend ensuite ses récoltes empoisonnées aux simplets. Parce qu'un intellect développé sans but d'élever l'homme est forcément maléfique! **Plutôt que de mettre l'instinct au service de l'intellect, c'est le cerveau qui sert la bassesse.** L'homme est ce qu'il est, une nième sorte d'animal qui, à défaut d'avoir un corps fort ou agile, possède une excellente arme, le cerveau. Il va chercher à l'employer avec autant de maîtrise qu'une bête féroce utilise sa force pour déchiqueter une proie. Il n'y a de ce fait aucune raison de voir sa science aboutir un jour à une Torah!

Israël et la Grèce, une ressemblance si trompeuse

Israël et la Grèce ont un grand dénominateur commun. Ces 2 cultures développent un intérêt pour l'intellect, pour la compréhension de l'essence des choses, leur fonctionnement, leurs tenants et aboutissants. Toutefois, leurs motivations sont diamétralement opposées. Les juifs acceptèrent la Torah au Sinaï en disant '***Naassé Venishma*** – *Nous ferons et nous comprendrons*'.

En d'autres termes: 'Nous savons, Hashem, que Tu as créé l'homme, et que tout ce que Tu peux lui demander n'est que pour son bien ultime. **Même si nous ne comprenons pas forcément** Tes Mitsvot et Tes conduites, **nous ne doutons pas un instant**. De ce fait, **'Nous ferons'**. Le **'Nous comprendrons'** – développement de l'intellect – ne prend place qu'après avoir bien établi cet axiome. Une fois cette base installée,

la Torah elle-même exige de l'homme de développer son esprit, de comprendre tout, car aiguiser le cerveau est essentiel pour l'évolution spirituelle.

Par contre, dans la culture grecque, l'acquisition de la connaissance n'est **pas un moyen pour atteindre l'au-delà** –qui, selon elle, n'existe pas!– **mais une finalité terrestre**, pour adapter le monde aux besoins de l'homme.

La Grèce s'estimant être le summum de l'humanité, il n'était pas question de laisser de place à l'autre forme d'intellect, la Torah. La *Galout Yavan* –l'exil de la Grèce– a été original dans sa forme: les Grecs ne désiraient pas exterminer les Bnei Israël, ni même les asservir, mais **uniquement rompre le caractère divin d'Israël**.

D'ailleurs, les juifs continuaient à vivre sur leur terre, et n'auraient jamais été attaqués s'ils avaient accepté la doctrine grecque. Plus encore, les juifs avaient même le droit de continuer la pratique de beaucoup de Mitsvot. A l'exception du Shabbat, *Rosh Hodesh* et la *Brit Mila*. Parce que ces Mitsvot témoignent du caractère divin des Bnei Israël, du devoir de l'homme de s'élever et de se sanctifier. Shabbat et *Rosh Hodesh* – la néoménie qui fixe la date des fêtes juives– montrent que l'homme traverse des moments saints, plus proches d'Hashem. Et la *Brit Mila* est un signe distinctif porté sur le corps, qui rappelle que l'homme doit se sanctifier.

La splendeur de la Grèce est ténèbres !

La splendeur de la Grèce est-elle lumière ou 'ténèbres'? En potentiel, elle présente des traits nobles, proches de la Torah. De ce point de vue, le grec est la seule langue dans laquelle la Torah peut se faire traduire. Mais lorsque concrètement, la Grèce refuse

de mettre sa splendeur au profit de la Torah et du divin, sa splendeur devient ténèbres. Talmaï qui fit traduire la Torah en grec **voulut réduire le caractère divin des rouleaux de la Torah**. Son intention était d'enrichir la bibliothèque grecque, et il fit descendre les ténèbres sur le monde.

L'objectif de la Grèce était spécifiquement d'ôter le caractère divin des Bnei Israël et de leurs pratiques. Continuer à accomplir **les Mitsvot**, mais **uniquement pour leur intérêt intellectuel**, démunies de leur signification profonde, consistant à rapprocher l'homme d'Hashem.

Pourquoi les juifs souffrirent-ils tellement sous domination grecque ?

Les Maîtres du Moussar enseignent qu'un homme peut influencer son cœur de 2 manières: intellectuellement ou en passant à l'acte. Par ex. un homme qui rentre chez lui exténué, et appréhende d'agresser les membres de sa famille, peut se calmer par sa réflexion uniquement – c.-à-d. en réalisant combien sa conduite est indigne, puis en trouvant le moyen d'égayer son cœur. Toutefois, ce procédé demande une grande force de caractère. Il existe cependant un moyen plus simple: '**jouer le jeu**'. Puisqu'il comprend en théorie la nécessité d'entrer chez lui joyeux, il peut passer à l'acte, se comporter comme un homme optimiste et gai, en s'investissant pour ses proches, lavant la vaisselle, rangeant la maison, **jusqu'à ce que les actions parviennent à influencer son cœur**.

Il en va de même pour la tentation des Bnei Israël de se laisser refroidir par la culture grecque. C'est précisemment la raison pour laquelle tant de juifs moururent *Al Kidoush Hashem* – pour la gloire de leur Créateur. Car l'homme qui ne parvient pas à se barricader intellectuellement contre le mal, doit nécessairement faire des actions grandioses pour Hashem, pour s'inculquer que Sa providence ne cesse jamais de veiller sur nous !

PARASHAT HASHAVOUA

Parashat Vayéra 97
Introduction à la Akeidat Itzhak 97- Le récit de la Akeida 98- Morales de la Akeidat Itzhak 106- Poser des questions ? Oui ! Mais quand ?! 107 La Akeida : un témoignage d'amour ou de crainte ?108

Parashat Hayé Sarah 112

Parashat Toledot 114

Parashat Vayetsé 116

Parashat Vayishla'h 119

Parashat Vayéshev 121

Parashat Mikets 124

Parashat Vayéra

La Akeidat Itzhak - le sacrifice d'Itzhak

Introduction

Voilà plus de 3500 ans que le peuple juif continue d'exister par son *Zekhout Avot* –le mérite des Patriarches–, et particulièrement, **la *Akeidat Itzhak* – le sacrifice d'Itzhak**. Hashem nous libéra d'Egypte lorsque nous invoquâmes le souvenir des Patriarches. Dans le désert, Moshé annula plusieurs décrets grâce à leurs mérites. Durant les 830 ans des 2 *Beit haMikdash* –Temples–, nous expiâmes nos fautes en apportant des sacrifices à l'endroit exact où Avraham ligota Itzhak – qu'il substitua au dernier instant par un bélier, sur ordre de l'ange. Et dans notre exil, nous ne cessons d'implorer la miséricorde d'Hashem par les mérites d'Avraham, d'Itzhak et Yaacov, comme nous le faisions à Rosh haShana, Kippour, et lors des *Hoshaanot* de Souccot, ou tout simplement à chaque fois que l'on prie la *Amida*.

Rav Dessler[2] enseigne toutefois qu'un descendant ne peut continuer à bénéficier du mérite de ses pères que s'il s'identifie à leurs actions, et s'efforce de suivre leur chemin. Aussi, la *Parasha* de *Vayéra* que nous lisons Shabbat 18 Heshvan (31/10) est l'occasion de méditer un peu sur ces actes de bravoure extraordinaires, qui nous ont octroyé un crédit de miséricorde infini auprès d'Hashem.

Nous commencerons notre étude en racontant cette émouvante histoire à la lueur du *Midrash* et du *Meam Loez*. Nous ferons ensuite suivre ce récit de quelques réflexions, qui mettront en exergue l'atout essentiel qui permit à Avraham et Itzhak de ne pas faillir dans leur mission : **la Yireat Shamaïm – la crainte du ciel.**

2 Mikhtav méElyahou I p.14

Le récit de la Akeidat Itzhak

Avraham est âgé de 99 ans lorsque Hashem se dévoile pour lui ordonner sa première Mitsva: la *Brit Mila*. Avraham accomplit la volonté de Son créateur, et circoncit au ssi Yishmaël, son fils de 13 ans, ainsi que ses serviteurs.

De la naissance d'Itzhak à l'ordre du sacrifice

Au 3e jour, c'est le 15 Nissan. Hashem envoie à Avraham 3 anges qui lui annoncent la naissance d'Itzhak pour l'année suivante. Et voilà qu'à l'âge de 100 ans, Avraham voit son désir ardent se concrétiser : un enfant naît de sa femme Sarah. Il circoncit Itzhak à son 8e jour. Deux ans après, Avraham célèbre cette naissance par une somptueuse réception, à laquelle se joignent 32 rois. Pour faire taire les sceptiques qui doutent que Sarah ait réellement enfanté à l'âge de 90 ans, Hashem réalise un prodige: Sarah allaite les nourrissons de toutes les princesses invitées durant tout le temps de la cérémonie !

Avraham omet toutefois de convier aux festivités un grand susceptible: le Satan… Celui-ci s'invite de lui-même. Il se déguise en mendiant, et fait irruption dans la tente d'Avraham à un moment d'effervescence pour demander l'aumône. Mais Avraham et Sarah ne redoublent pas de vigilance envers les pauvres durant leurs réjouissances… Avraham est plongé dans les préparatifs de sa cérémonie, pendant que Sarah allaite des dizaines de nourrissons !

L'intrus se fâche, et monte accuser Avraham devant le tribunal céleste: « *Maître du monde! Tu as offert à Avraham un enfant à l'âge de 100 ans. Et voilà qu'à présent,* ***Avraham célèbre cette naissance en manquant de T'offrir ne serait-ce qu'un petit oisillon en offrande!*** *N'ai-je pas raison de dénoncer continuellement l'ingratitude de l'homme?!* Hashem lui répond:

'*Cesse donc tes critiques!* ***Avraham M'est si fidèle qu'il accepterait de M'offrir son fils si Je le lui demandais...*** »

Les années passent, Itzhak grandit, éveillant la jalousie d'Yishmaël son aîné qui le taquine: « *Mon mérite est plus grand que le tien! Toi, tu as fait la Brit Mila à ta naissance, sans peine. Moi, je l'ai fait à l'âge de 13 ans, avec toute la douleur que cela implique!* Itzhak lui répond: '*Tu te vantes d'avoir souffert d'un membre en l'honneur d'Hashem?!* ***Si Hashem me demandait de m'offrir entièrement à Lui, je courrais accomplir Sa volonté !*** »

Voilà 2 bonnes raisons pour demander l'impossible... Avraham doit dévoiler au grand jour l'amour d'Hashem qui emplit son cœur. Itzhak doit prouver sa totale soumission, en s'offrant entièrement à Hashem... Hashem attend cependant qu'Itzhak grandisse davantage pour exprimer cette requête, afin de décupler le mérite de chacun.

En route pour Har haMorya !

Lorsqu'Itzhak atteint l'âge de 37 ans, Hashem ordonne à Avraham d'apporter son fils chéri dans la région de Moryah, pour le Lui offrir en le montant sur l'autel, sur la montagne qu'Il désignera. Avraham se prépare à sa Mitsva avec enthousiasme. Il annonce à Sarah son désir d'aller éduquer Itzhak au rituel des sacrifices, en lui cachant toutefois qui sera l'offrande. Il se lève le lendemain aux aurores, attèle lui-même son âne en le chargeant du nécessaire pour le sacrifice, et quitte la région des Philistins en direction de la montagne inconnue, accompagné d'Itzhak, Yishmaël et Eliezer.

La distance qui les sépare de Moryah n'est pas grande. Pourtant, ce trajet dure, car il n'est pas question qu'Avraham réalise un acte si grand sans préparation mentale. Il marche ainsi pendant 2 jours, en méditant sur l'acte qu'il s'apprête à faire.

Le Satan tente alors de le refroidir: « *Mon vieux a perdu la tête! La conscience du monde qui raisonnait si souvent les païens est à présent persuadé qu'Hashem lui demande de Lui offrir son fils!* » Mais Avraham ne se laisse pas troubler: « '***Je marche dans mon intégrité!***' *Je n'ai pas l'ombre d'un doute qu'Hashem m'a prescrit cette Mitsva!* »

L'impénitent insiste: « *Est-ce de l'intégrité?! Après des décennies d'attente, Hashem a concrétisé sa promesse en offrant un enfant prodigieux à 2 vieillards. Ta naïveté te pousse à présent à une cruauté ingrate!* » Avraham rétorque: «***'As-tu déjà vu un innocent succomber?'*** *Hashem donne aux justes ce qui est le mieux pour eux. Ce n'est pas à moi de transgresser son ordre pour assurer mon bien-être.* »

Le Satan jette alors sa dernière carte: « *J'ai entendu de l'autre côté du rideau du tribunal céleste qu'Hashem désire uniquement que tu montes ton fils sur l'autel, sans le tuer!* » Et Avraham de le fustiger: '*Trop tard ! Tes balivernes précédentes t'ont fait perdre toute crédibilité!*'

Avraham a vaincu son *Yetser Hara* – le mauvais penchant, et est maintenant apte à offrir pleinement son fils à Hashem. Après 3 jours de marche, Hashem lui dévoile la montagne sacrée, sur laquelle sera construit quelques 800 ans plus tard l'autel du *Beit haMikdash*. Avraham lève les yeux et remarque une nuée qui encercle le sommet de la montagne. Il demande à ses 3 accompagnateurs s'ils aperçoivent eux-aussi l'étrange phénomène. Itzhak confirme, Yishmaël et Eliezer infirment. Avraham dit à ces derniers: « *Tenez donc compagnie à l'âne, le temps que moi et Itzhak allions nous prosterner là-bas, devant Hashem!* »

Avraham et Itzhak emportent le nécessaire pour le sacrifice, et commencent à monter gaiement la montagne. Itzhak demande alors: « *Père! Voici le feu et le bois, mais où est donc l'agneau de l'holocauste?* » Avraham répond: « *Hashem choisira l'agneau qu'Il désire, mon fils!* » Itzhak

saisit l'allusion. Deux points plutôt qu'une virgule… '***L'agneau qu'Il désire : 'mon fils!'*** « *Mon père, ce grand prophète, a reçu l'ordre de me sacrifier à Hashem!* » Itzhak s'émeut de mériter d'être désiré par Hashem, et redouble d'enthousiasme pour poursuivre l'ascension de la montagne.

Le Satan a certes perdu une manche contre Avraham, mais prépare sa revanche contre Itzhak. Il prend une apparence de jeune homme, et ouvre la discussion: « *Ton père si dévoué est en route pour t'apprendre à servir pleinement Hashem… après ta mort, dans l'autre monde! Incroyable! Comment 2 êtres si bons vont-ils commettre un tel crime?! As-tu idée du nombre de larmes que ta mère a versées pour t'avoir?! Combien de jours a-t-elle jeûné pour mériter une progéniture? Continuera-t-elle de vivre après cela?! Votre folie va tuer cette Tsadeket – cette pieuse !* »

Itzhak mord à l'hameçon, et se tourne vers son père: « *Père! Peut-être faut-Il demander à Hashem s'Il t'a vraiment ordonné cet ordre étrange! Hashem t'avait sommé de renvoyer Yishmaël sur le conseil de Maman, afin qu'il ne conteste pas ma suprématie. Est-ce logique qu'Il te demande à présent de me sacrifier, et que tu n'aies pas osé te concerter avec Maman sur le sujet?* »

Avraham discerne le discours humaniste de l'être qui n'aspire qu'à la fin de l'humanité, et décide d'arracher son fils de ses griffes: « *Sache, mon fils, que ce jeune homme n'est autre que le Satan, venu pour torpiller notre mission colossale. Si j'avais l'ombre d'un doute qu'Hashem m'ordonne cette Mitsva, aurais-je encouru le moindre risque de perdre l'enfant extraordinaire que tu es?! Notre devoir en cet instant est d'accomplir la volonté d'Hashem avec enthousiasme, sans se soucier du lendemain !* »

Les pourparlers diplomatiques ayant échoué, le Satan déclare la guerre physique! Il avance de quelques lieues, et se transforme en fleuve. Quelques minutes après, Avraham arrive sur la rive.

Il constate que l'eau est profonde, et décide de porter Itzhak, afin que le sacrifice d'Hashem ne se blesse pas. Il avance doucement, mais l'eau devient de plus en plus profonde. D'un coup, il réalise l'entourloupe: « *Je suis déjà venu ici il y a plusieurs années, et il n'y avait aucune rivière. Or, il est impossible qu'une accumulation de pluies puisse prendre de telles proportions…* » Il lève alors ses yeux au ciel, et prie Hashem de l'aider à surmonter cette épreuve. On gronde alors le Satan du ciel, qui se retire aussitôt. Dès lors, Avraham redouble de vigilance pour préserver Itzhak de tout incident, car un sacrifice blessé peut facilement devenir invalide.

En arrivant en haut de la montagne, Avraham et Itzhak reconstruisent l'autel édifié quelque 2000 ans plus tôt par Adam, sur lequel Noah fit ses sacrifices en sortant de l'Arche. Un feu ardent emplit leurs cœurs, tel un vieux père qui s'apprête à marier enfin son cher et unique fils.

Construisons en ce jour, mon fils, un trône pour le roi du monde

« *Mon Père, Je t'en prie! Accomplis l'ordre d'Hashem avec ferveur! Veille à me brûler parfaitement, et emporte mes cendres à ma mère ! Lorsqu'un brin de peine gagnera son cœur pur, qu'elle les saisisse et se souvienne avec fierté que tu m'as égorgé pour la gloire d'Hashem !* » dit-il. Avraham le réconforte: « *Ne te soucie pas pour notre continuité, mon fils! Hashem qui nous a toujours soutenus et consolés, continuera à nous consoler après ton sacrifice!* »

Itzhak dit alors à Avraham: « *Père! Mon cœur désire pleinement faire la volonté de mon créateur, en mourant pour Lui. Néanmoins, l'instinct coquin risque de faire échouer notre programme au dernier instant, s'il prend peur en voyant le couteau s'approcher. De grâce, ligote-moi fermement, afin que ma She'hita ne soit pas invalide!* »

Avraham approuve la suggestion d'Itzhak, et lui attache fermement les pieds et les mains derrière le dos. Au même instant dans le ciel,

Hashem ligote les anges accusateurs et les zodiaques, et les asservit aux descendants d'Avraham et Itzhak.

Avraham saisit alors le couteau de *She'hita* dans sa main droite, et le gosier d'Itzhak dans sa gauche. Il admire une dernière fois le regard angélique de son merveilleux enfant. Des torrents de larmes coulent de ses yeux. Les ordres d'Hashem sont certes incompréhensibles, mais ils sont sans aucun doute bénéfiques, dans l'absolu ! De son côté, Itzhak rive ses yeux au ciel. Il implore de tout son cœur que le mérite de son sacrifice aide à la gloire d'Hashem dans le monde, afin que l'humanité entière se soumette à Sa volonté. Avraham laisse un sanglot profond s'échapper. Il se reprend immédiatement, en levant ses yeux au ciel. Il aperçoit la *Shekhina* [Providence], et prie de toutes ses forces: « אֶשָּׂא עֵינַי אֶל הֶהָרִים מֵאַיִן יָבֹא עֶזְרִי? עֶזְרִי מֵעִם ה', עֹשֵׂה שָׁמַיִם וָאָרֶץ! - *Je lève mes yeux vers les montagnes, pour voir d'où me viendra le secours.* ***Le secours me viendra d'Hashem, qui a créé le ciel et la terre !*** » [3]

En parallèle, la cour céleste est en effervescence. Les anges pleurent, hurlent : « *Regardez ces 2 humains uniques au monde, prêts à tout donner à leur Créateur, contre toute logique!* » Ils implorent Hashem: « *Maître du monde ! Si tu reprends l'âme de cet enfant, qui reconnaîtra Ta majesté aux rives de la mer Rouge ?! Aie pitié de ces justes, pour Ta gloire sur terre! Ne laisse pas cette étoile s'éteindre !* »

Le couteau atteint à présent le cou d'Itzhak. Sa *Neshama* [âme] débute son ascension vers le ciel. Soudain…

Une voix s'élève: « *Avraham! Avraham!* » Un ange se dévoile et lui ordonne : « אַל תִּשְׁלַח יָדְךָ אֶל הַנַּעַר - *Ne porte pas la main sur ce jeune homme!* » Avraham répond: « *Puis-je au moins lui faire couler une goutte de sang?* » L'ange continue « וְאַל תַּעַשׂ לוֹ מְאוּמָה, כִּי עַתָּה יָדַעְתִּי כִּי יְרֵא אֱ-לֹקִים אַתָּה וְלֹא חָשַׂכְתָּ אֶת בִּנְךָ אֶת יְחִידְךָ מִמֶּנִּי - *Ne lui fais* ***aucun*** *mal! Car J'ai à présent vu que tu crains ton Dieu!* »

3 Tehilim 121

Entre-temps, la *Neshama* [âme] d'Itzhak a regagné son corps. Témoin de la capacité d'Hashem à faire revivre les morts, il récite la *Berakha* : « בָּרוּךְ אַתָּה ה' מְחַיֵּה הַמֵּתִים - *Tu es source de bénédiction, Hashem, qui fait revivre les morts* » – qui deviendra la 2e *Berakha* de la *Amida*.

Je sonnerai à tes enfants le Shofar de la rédemption !

Mais Avraham est sceptique: « *Lorsque Hashem m'a ordonné d'apporter mon fils en offrande, Il s'est adressé directement à moi. Pourquoi devrais-je à présent écouter l'ordre d'un ange qui le contredit?* » Hashem dévoile alors Sa providence et lui dit: « *J'ai juré en Mon nom que tu n'égorgeras pas ton fils!* »

C'est alors qu'Avraham prie de tout son cœur: « *Maître du monde! J'ai moi aussi juré de ne pas quitter ce lieu sans T'avoir exprimé toute ma peine! Avant-hier, Tu m'annonçais la naissance d'Itzhak, me promettant que sa descendance perpétuerait la connaissance de Ton nom sur terre. Pourtant, hier Tu m'ordonnais de Te le monter en offrande. J'ai accepté Ton décret, sans poser de question. A présent, Tu m'ordonnes de ne pas le sacrifier. Dieu de vérité, je veux comprendre Tes chemins ! Ta parole ne peut pas être versatile!* »

Hashem répond: « *Avraham, Mon bien aimé! Mon alliance est éternelle, inchangeable! Je ne t'ai jamais demandé de* ***sacrifier*** *ton fils, mais de Me le* ***monter*** *sur l'autel, à l'instar de celui qui apporte une offrande ! C'est ce que tu as fidèlement et merveilleusement fait! Tu peux à présent le redescendre de l'autel!* »

Avraham implore alors Hashem: « *Maître du monde! Autant que j'ai dominé mes pulsions instinctives pour Ton honneur,* ***Je Te supplie d'avoir toujours pitié de ma progéniture*** *! Même lorsqu'ils enfreindront Tes préceptes, retiens Ton courroux, et prends-les en patience et en miséricorde!*

Nos maîtres expliquent qu'une prise de conscience doit impérativement être suivie d'un acte pour que son impact se grave dans le cœur. Ainsi, après tant d'émotions fortes, Hashem offre à Avraham la possibilité de substituer à Itzhak un bélier, qui se met à courir vers lui.

Mais le Satan revient à la charge, et essaie de torpiller ce sacrifice. Il déroute le bélier, qui se prend les cornes dans un buisson. Avraham court le saisir, et l'offre en holocauste.

Lorsqu'il l'égorge, il prie: « *Que Ta volonté, Hashem, soit d'agréer cette She'hita à la place du sacrifice d'Itzhak!* » Lorsqu'il jette son sang sur l'autel, il dit: « *Que ta volonté soit d'accepter ce sang à la place du sang d'Itzhak!* » Et lorsqu'il achève de le consumer, il ajoute: « *Considère Hashem cette consumation comme si j'avais consumé mon fils Itzhak en ton honneur!* ***Maître du monde! Autant que le Satan a embarrassé ce bélier dans les buissons, il tentera maintes fois d'induire mes enfants en erreur. De grâce ! Souviens-toi de ma détermination à faire Ta volonté, en me taisant contre toute logique, et retiens Ton courroux contre mes enfants, pour faire preuve de patience à leur égard!*** »

Hashem agrée la prière d'Avraham, et le bénit: « *Je jure par Mon nom! Parce que tu n'as pas épargné ton fils unique, Je te bénirai et te comblerai de Mes faveurs. Je multiplierai ta descendance comme les étoiles du ciel et comme le sable de la mer. Ta postérité conquerra les portes de ses ennemis, et toutes les nations de la terre s'estimeront heureuses par ta postérité. Comme ce bélier, tes enfants traverseront des exils parfois difficiles. Ils s'y emmêleront même, jusqu'à ne plus espérer leur salut. Mais, Moi, Hashem, les en sortirai. Je sonnerai de ce Shofar, de la corne de ce bélier que tu as substitué à Itzhak!* »

Avraham nomme le lieu '***Hashem Yiréh***' –*Hashem verra*– pour évoquer le souvenir du pacte conclu, lorsqu'Il verra cette montagne. Or, Shem,

le fils de Noah, l'appela quelques années plus tôt '*Shalem*' –au nom de *Shalom*, la paix. Hashem honora la volonté de ces 2 justes, et composa le nom de ***Yéroushalaïm*** [*Yiréh* et *Shalem*].

Réflexions sur la Akeida

Le couteau qu'Avraham saisit pour égorger Itzhak est appelé dans la Torah 'מַאֲכֶלֶת' [***Maakhélet***] – litt. ***qui fait manger***. Nos Maîtres commentent ce nom original: '*par son intermédiaire, nous continuons à manger et jouir des bienfaits d'Hashem*'. Hashem a envoyé 10 épreuves à Avraham. Le *Midrash* enseigne que la *Akeidat Itzhak* –la dernière épreuve du sacrifice d'Itzhak– vint boucler l'élection éternelle d'Avraham. Ainsi, la survie d'Israël tout au long de l'histoire provient de ce sacrifice. C'est la raison pour laquelle nous mentionnons son mérite dans nos prières à chaque moment difficile, notamment dans les *Selihot*, dans les prières de Rosh Hashana et de Kippour, etc.

Le Choul'han Aroukh[4] rapporte encore: '*C'est un bon usage de lire la Akeidat Itzhak tous les matins…*' Les commentateurs expliquent qu'évoquer le mérite des Patriarches avant de prier aide à ce qu'Hashem agrée nos prières. Les hommes méticuleux dans les *Mitsvot* veillent à se rendre à la synagogue avant le début de *Sha'hrit* afin d'ouvrir la prière par cette séquence. Or, Rabbeinou Béhayeh écrit que toute *Segoula* –lecture de texte qui favorise une réussite spécifique– doit nécessairement être lue avec compréhension pour apporter son bienfait. Voilà donc une 1ère raison de comprendre la signification de ce texte.

Mais ce principe est d'autant plus essentiel pour la *Akeidat Itzhak*. Le *Taz*[5] rapporte en effet que le but de cette lecture est d'**éveiller en nous le devoir de nous soumettre à la volonté d'Hashem, même lorsque**

4 CH.1 §5
5 Ibid.

l'accomplissement de Ses Mitsvot semble s'opposer à toute logique. Le *Shlah Hakadosh*[6] loue celui qui s'émeut de cette lecture jusqu'aux larmes, en s'imaginant être Avraham, prêt à tout offrir à Hashem pour glorifier Son nom. Car le mérite de nos Pères est particulièrement effectif lorsque nous nous identifions à eux et à leurs enseignements. Mettons donc en exergue 2 leçons de cette histoire si grandiose.

Poser des questions ? Oui, mais quand ?!

Le récit de la *Akeidat Itzhak* à la lueur du *Midrash* insiste sur le fait qu'Avraham ne va pas offrir son fils à Hashem en 'shahid', sur un coup de tête. Hashem tarde à dévoiler la montagne élue afin qu'Avraham médite sur son acte. Durant 3 jours, notre père a longuement le temps de se poser des questions. Les paroles d'Hashem semblent si contradictoires! 38 ans auparavant, Hashem lui promettait la naissance d'Itzhak, qui perpétuerait ses enseignements. Lorsque cet enfant grandit et que la fréquentation d'Yishmaël risque de lui nuire, Hashem approuve la décision de Sarah de chasser Yishmaël de la maison. Et voilà qu'Hashem lui demande à présent de mettre un terme à ses espoirs! Mais Avraham sait pertinemment qu'Hashem a ordonné ce sacrifice.

Le Satan va même dévoiler à Avraham le compromis rationnel à ces contradictions : '*Certainement, Hashem désire uniquement que tu disposes Itzhak sur l'autel, et que tu le redescendes aussitôt*' – comme ce fut d'ailleurs la réponse d'Hashem au final. Mais Avraham chasse de son esprit ces hérésies: '*Tes balivernes précédentes t'ont fait perdre toute crédibilité! La punition du menteur est que l'on ne tient pas compte de ses propos, même s'il peut y avoir du vrai!*'

6 Cf. Méam Loez sur la Akeida

C'est donc la totale soumission et fidélité d'Avraham qui est mise à l'épreuve. La *Akeida* nous enseigne qu'un juif doit remplir son devoir envers Hashem même lorsque la Mitsva lui paraît illogique. Pourtant, lorsqu'Avraham reçoit l'ordre in extremis d'épargner Itzhak, il pose ses questions à Hashem. Cette conduite contredit-elle la leçon précédente?

Rav Dessler zatsal répond: **l'homme a le droit et même le devoir de comprendre les conduites d'Hashem, mais pas de les remettre en cause!** Or, poser une question à un moment où l'on décèle en soi un certain refus de remplir un devoir, attisera forcément la révolte, transformant la question légitime en prétexte pour esquiver le devoir. Avraham attend de prouver sa détermination, pour oser exprimer son besoin de comprendre ces propos opposés.

La Akeidat Itzhak : un témoignage d'amour ou de crainte ?

Servir Hashem avec **amour** signifie **désirer grandir le nom d'Hashem**, et s'exprime par le fait que l'on accomplisse Sa volonté **avec zèle**. Tandis que Le servir avec **crainte** met plutôt l'accent sur la soumission, la prédisposition à **annuler totalement son être et ses désirs** pour accomplir Son ordre.

Aussi, l'épreuve de la *Akeidat Itzhak* était double. Pour **Avraham**, ce sacrifice fut l'occasion de **prouver son amour pour Hashem** en Lui offrant de tout son cœur ce qu'il avait de plus cher. Avraham atteint à cette occasion l'apogée de l'amour pour Hashem, et mérita le titre éternel de אַבְרָהָם אֹהֲבִי – ***Avraham Mon bien-aimé***[7]. Quant à **Itzhak**, il prouva **sa crainte d'Hashem**, en annulant littéralement sa personnalité devant l'ordre d'Hashem.

7 Yeshayahou 41:8

Mais voilà que l'ange qui ordonna d'arrêter le sacrifice dit à Avraham: אַל תִּשְׁלַח יָדְךָ אֶל הַנַּעַר וכו' כִּי עַתָּה יָדַעְתִּי כִּי יְרֵא אֱ-לֹקִים אַתָּה - *Ne fais aucun mal au jeune homme… car J'ai su à présent* ***que tu crains ton Dieu*** *!*

Bien sûr, accomplir pleinement la *Akeida* requérait aussi de la crainte d'Hashem, afin de surpasser l'amour pour Itzhak devant l'ordre d'Hashem. Il semble toutefois que cette dimension était bien moins remarquable que l'amour dévoilé à cette occasion. Pourquoi l'ange préfère-t-il remarquer la **crainte** d'Avraham?

Commençons par poser l'élément de réponse général: **l'amour d'Hashem et la crainte du ciel sont complémentaires. Pour exceller dans l'amour d'Hashem, il faut nécessairement Le craindre.**

On pourrait comparer la *Yireat Hashem* aux fondations sur lesquelles on érige le bâtiment d'amour. Si ces fondations ne sont pas robustes, le bâtiment s'effondrera un jour où l'autre. Rav Aharon Kotler zatsal écrit que **sans *Yireat Shamaïm*, Avraham se serait forcément laissé tenter par les hérésies du Satan, déformant au nom de la logique l'ordre d'Hashem.** La *Akeidat Itzhak* a attesté que l'amour d'Avraham est entier **parce qu'**il est fondé sur une *Yireat Shamaïm* infaillible.

Ainsi, nos Maîtres enseignent[8]: '*Sers Hashem* ***avec amour****, et sers Hashem* ***avec crainte****. Sers Hashem* ***avec amour****, pour que le jour où ton cœur te refroidit, tu puisses lui répondre: «****Comment pourrais-je manquer d'enthousiasme?! Celui qui aime ne peut pas haïr****!» Sers Hashem* ***avec crainte****, pour que le jour où ton cœur est tenté de se défaire de tes obligations, tu puisses lui répondre: «****Comment pourrais-je fuir mon devoir?! Celui qui craint ne remet jamais en cause****!»*'

8 Yeroushalmi Berakhot 61A

Comme ces mots simples sont pleins de sagesse! L'homme a en lui un *Yetser Hara* –mauvais penchant–, qui lui fait traverser des moments de relâche de 2 sortes. **Tantôt, il manque d'enthousiasme**, ne trouve pas en lui les forces d'éveiller son cœur à servir Hashem.

Une *Mitsva* réalisée sans feu mérite certes un salaire respectable; elle est néanmoins nettement moins gratifiante que la Mitsva faite avec investissement, cœur, intention et sincérité. **Pour surmonter ce type de *Yetser Hara*, la Torah nous enjoint de servir Hashem avec amour, car le cœur qui aime regroupe sous son drapeau toutes les troupes** –les membres du corps– pour réaliser ses désirs. Tandis que la crainte ne peut strictement pas parvenir à faire agir avec harmonie, puisqu'elle est un sentiment brimant, astreignant.

Tantôt, l'homme se relâche parce qu'il est tenté par autre chose. Certes, il aime Hashem, mais son cœur est ponctuellement rivé vers un plaisir immédiat interdit. A un tel moment, quel outil lui permettra d'éviter la faute ? Si son intellect lui rappelle son devoir, cet homme va instinctivement le remettre en cause, démontrant que sa situation présente ne le contraint pas vraiment à respecter cette barrière. Et pour peu que notre ami ait étudié de la *Guemara*, son instinct argumentera même que céder à la tentation dans cette circonstance est une *Mitsva* !

Dans cette lutte, comment l'homme peut-il briser sa pulsion ? L'unique outil qui lui permettra d'éviter la faute est la ***Yireat Shamaïm* – la crainte du ciel**. Jeter une bonne dose de glace sur les braises ardentes du désir. Le Saba de Kellem –Rav Sim'ha Zissel Ziv zatsal– qualifiait la *Yireat Shamaïm* de '**couteau aiguisé capable de trancher tout éveil instinctif**'.

Remarquons encore que la complémentarité de l'amour et de la crainte est impérative sur plusieurs autres plans de la vie. **Dans un couple** par ex., **l'amour** sincère et durable **ne peut se suffire d'une appréciation intense du conjoint. Il faut aussi le craindre**, réaliser qu'oser ébranler même occasionnellement certaines barrières de respect mutuel peut briser en un clin d'œil un rapport harmonieux, aussi splendide et aussi fragile que du cristal.

Ce principe est aussi essentiel pour tous nos rapports avec autrui – parents, amis, collègues. **L'appréciation pour une personne doit impérativement être accompagnée de crainte pour lui.** En toutes circonstances, il faut apprendre à maîtriser ses critiques, sans se laisser aller à constater –**ne fût-ce qu'en silence** !– un manque chez l'autre qui pourrait entraver à jamais cette estime. Celui qui ne redouble pas de vigilance sur ce point mine son rapport avec autrui, et s'étonne après des proportions gigantesques que prennent les querelles lorsqu'elles éclatent !

Parashat Hayé Sarah

Au retour du mont Moryah, Avraham réalise l'urgence de marier son fils Itzhak : « *Si Hashem ne m'avait pas arrêté au dernier instant, j'aurais à jamais perdu ma progéniture de Sarah !* », se dit-il. Mais quelle femme peut correspondre à ce *Tsadik* ? Certes, Eshkol, Aner et Mamréh, les fidèles amis d'Avraham, sont devenus des hommes intègres, qui servent le D-ieu unique. Néanmoins, leur ascendant Canaan a été maudit par son grand-père Noah, et aucune de ces filles n'est digne de devenir la matriarche d'Israël ! C'est alors que l'on fait savoir à Avraham que Milka, la sœur de Sarah, a elle aussi mérité une couche à un âge très avancé. [Targoum Yonathan et Rashi 22:20]

Avraham est cependant trop vieux pour se rendre lui-même à ‹Haran, sa ville natale. Il ne peut pas non plus envoyer Itzhak, qui a depuis la *Akeida* un statut de *Ola* –d'holocauste–, et ne peut sortir d'Israël. Aussi, il somme Eliezer, son fidèle serviteur, d'aller chercher cette fille. Auparavant, Avraham assermente Eliezer [Bereshit 24:3-4]: « *Je t'adjure par le nom d'Hashem, D-ieu du ciel et de la terre, de ne pas choisir une épouse parmi les filles des Cananéens, avec lesquels je demeure, mais d'aller dans mon pays natal chercher un épouse à mon fils, à Itzhak.* »

Eliezer demande alors à Avraham de lui préciser la conduite à adopter au cas où la jeune fille refuserait de le suivre. Son maître lui fait jurer de ne ramener en aucun cas Itzhak dans son pays natal, et de préciser « *que si cette femme ne consent pas à te suivre, tu seras dégagé de ce serment que je t'impose…* »

Soit, ce serment est composé de 3 éléments : **ne pas marier Itzhak à une Cananéenne**, mais aller **chercher une fille à ‹Haran**, **sans** toutefois **ramener Itzhak**. Et dans l'éventualité où Eliezer ne trouverait pas en

Mésopotamie de fille qui accepte de le suivre, Avraham dégage Eliezer du 2e élément – de continuer à chercher une autre fille à ‹Haran, tandis que l'interdit de faire sortir Itzhak d'Israël, ou de le marier à une fille de Canaan, restent en vigueur. [Ramban 24:8] La suite de la *Parasha* [24:49] dévoilera qu'Eliezer devait alors aller tenter sa chance chez Yishmaël ou chez Lavan.

Remarquons qu'Avraham fait prêter serment à Eliezer en insistant étrangement sur la clause de ne pas choisir une fille de Canaan '***avec lesquels il demeure***'. Le *Kli Yakar* explique cette expression en dévoilant une règle d'or pour le bon choix du conjoint…

Avraham a le choix entre 3 sortes de femme pour Itzhak. A priori, Rivka, une '*bonne fille d'chez nous !* – de bonne souche. Et au cas où celle-ci ne voudra pas venir en Israël, choisir entre une fille du pays, certes cananéenne, mais qu'Eliezer veillera à choisir de famille honorable, telle que la fille d'Eshkol, Aner ou Mamréh, qui sont de bons amis d'Avraham, qui servent le D-ieu unique. Ou plutôt, choisir une fille de Loth ou de Yishmaël, qu'il faudra convaincre de venir vivre en Israël. Or, ces derniers sont de bons idolâtres ! Pourquoi alors Avraham préfère-t-il ces filles à celles d'Eshkol, Aner et Mamréh ?!

Le *Kli Yakar* [24:3] explique qu'Avraham répond à cette question par les petits mots '*les filles des Cananéens,* ***avec lesquels je demeure***'.

Soit, Canaan a été maudit parce que Noah a décelé en lui un mauvais trait de caractère bien ancré, qui l'amène à de mauvaises actions. Or, un trait de caractère se transmet par le génome ! Bien sûr, l'homme peut toujours le déraciner avec un travail acharné, en l'atténuant et le cadrant peu à peu. Mais Eshkol, Aner et Mamréh sont encore loin d'y être parvenus, malgré leur volonté et leurs efforts très respectables !

En revanche, Loth et Yishmaël ont en potentiel de bonnes qualités. Certes, leurs pensées et conceptions erronées les ont amenés à brader leur vie éternelle pour le plaisir immédiat. Reste néanmoins qu'en éloignant du cocon familial une de leurs filles, que l'on éduquera alors sur de bonnes valeurs, on parviendra très probablement à former celle qui construira le peuple d'Israël !

Parashat Toledot

Après 20 ans de mariage et toujours pas d'enfant, Itzhak et Rivka prient Hashem de tout leur cœur. Hashem les exauce, et Rivka accouche de deux jumeaux bien différents… L'un nait avec un corps développé, poilu comme un adulte. Selon le *Targoum Yontahan*, même sa dentition est complète ! Aussi, ses parents l'appelle Essav, au nom de עָשׂוּי [*Assoui*] - *celui qui est fait / fini*. Le second sort ensuite en saisissant le talon de son frère, telle une personne qui refuse de se faire doubler et tire son concurrent en arrière ; d'où son nom Yaacov, au nom du עקב [*Ekev*] – *le talon*.

Ces jumeaux vivent la même enfance, dans la maison d'Itzhak et Rivka. Jour après jour, ces merveilleux parents se donnent corps et âme pour éduquer ces enfants tant espérés. Sans aucun doute, ils leur apprennent à dire *Modé Ani* dès qu'ils ouvrent les yeux, à se laver les mains immédiatement. Puis comme dans toute maison juive authentique, Rivka les habille en leur mettant le *Tsitsit*, leur coiffant les *Payess* bouclées. Itzhak leur apprend à prier *Sha'hrit*, la prière instaurée par Avraham, et leur enseigne les précieux préceptes reçus de son père. Et un jour, ces deux deviennent adolescents, et un fossé commence à se creuser entre eux. Yaacov s'investit de plus en plus dans l'étude. Il va chez Shem et Ever –les fils et petit-fils de Noah– pour apprendre davantage de ces survivants des générations antérieures. Tandis qu'Essav opte pour la vie paisible, et devient un אִישׁ יֹדֵעַ צַיִד,

אִישׁ שָׂדֶה – *un habile chasseur, un homme des champs*, qu'Ounkelos interprète plutôt par גְּבַר נַחְשִׁירְכָן - ***un homme qui aime l'oisiveté***.

Lorsqu'ils atteignent l'âge de 15 ans, leur grand-père Avraham décède. Yaacov prépare un plat de lentilles rouges pour servir son père Itzhak endeuillé. Essav entre alors à la maison après une journée épuisante. Selon le *Midrash*, il vient de violer une jeune femme et de tuer son mari. A peine Essav renifle-t-il le plat qui mijote qu'**il supplie son frère de lui verser dans son gosier ce plat rouge si tentant.** Yaacov lui demande en échange de lui céder le droit d'aînesse, de devenir officiellement celui qui perpétuera l'enseignement d'Avraham et d'Itzhak. Essav évalue rapidement le rendement: « *De toute façon, je vais bien mourir un jour; A quoi bon tenir à ce droit d'aînesse?!* » Il troque alors son titre contraignant contre de la valeur sûre – un bon petit plat '*Adom*' – rouge.

Dès lors, la Torah dénommera Essav par Edom. Que signifie exactement ce surnom ? Pourquoi ne pas avoir préféré le nom de *Adash* – lentille, ou tout autre surnom mélodieux que l'on pourrait attribuer à un glouton ?

Le *Sforno* [25:30] interprète: '*Du fait qu'Essav se montra tellement accro de ses pulsions instinctives,* ***sans même s'être intéressé à la composition de ce plat Adom*** *– rouge, on l'appela* ***Edom – à l'impératif, dans le sens 'Rougis ! Aies honte de toi, que tu désires tellement te goinfrer de rouge!*** Le nom *Edom* évoque le fait qu'Essav est avide d'assouvir ses instincts au point de tout brader pour combler un désir même indéfini, une folle envie de bâfrer sans même savoir de quoi il s'agit !

Et ce nom le poursuit jusqu'au bout. Essav a des enfants, des petits-enfants, mais il **continue d'être *Edom* – un animal mû par un instinct avide**. La *Parasha* raconte à 2 reprises des anecdotes assez amusantes du singe qui imite l'homme, et ne fait qu'aggraver sa situation.

A commencer par son mariage à l'âge de 40 ans – afin de perpétuer la coutume de son père Itzhak, qui se maria lui-aussi à 40 ans [28:34]. Mais combien de femmes viola-t-il jusque-là ? N'aurait-il pas mieux fait de se marier plus jeune, afin d'estomper un tant soit peu son instinct ?! Sans parler non plus de la grande pieuse qu'il épousa… Deux femmes *Hitites*, idolâtres de pure souche !

Puis à la fin de la *Parasha*, Itzhak envoie Yaacov à ‹Haran pour trouver une fille de bonne famille. Essav dans sa grande sagesse décide lui-aussi d'aller choisir une bonne '*fille d'chez nous*' –la fille de Yishmaël– mais ne se sépare pas pour autant de ses deux premières idolâtres !

Parashat Vayetsé

Dans la *Parasha* de la semaine dernière, la Torah racontait l'histoire de Yaacov qui prit de droit la bénédiction de son père, puisqu'il acquit le droit d'aînesse de son frère aîné au prix d'un plat de lentilles. Mais Essav n'avale pas la pilule, et décide de se venger. Aussi, Rivka somme Yaacov de s'enfuir. Par la même occasion, Itzhak envoie Yaacov à ‹Haran pour se marier avec une femme de bonne famille.

C'est ainsi que notre *Parasha* débute par le verset : וַיֵּצֵא יַעֲקֹב מִבְּאֵר שָׁבַע וַיֵּלֶךְ חָרָנָה – *Et Yaacov quitte Beer Shéva, pour se rendre à ‹Haran*. Selon le *Beit haLevy*, la Torah insiste doublement –sur **la sortie** de Yaacov d'Israël, et sur **son voyage** à ‹Haran– pour préciser que Yaacov accomplit 2 Mitsvot par son voyage : honorer l'ordre de sa mère de fuir, et l'ordre de son père d'aller se marier à une femme de ‹Haran !

Yaacov se réfugie à ‹Haran, chez son oncle Lavan. Ce dernier est réputé pour sa ruse. Malgré ses précautions, Yaacov se fait duper **plus d'une centaine de fois !** [31:41] Pour commencer, il travaille 7 ans pour obtenir la main de Rahel, la cadette de Lavan. Mais le soir du mariage, Lavan fait entrer sous le dais nuptial Léa son aînée, justifiant que '*nous n'avons pas l'usage de marier la petite avant la grande*'. [29:26] Yaacov s'engage pour un 2e septennat, obtenant comme remise de peine la main de Rahel dès la première semaine.

Au terme des 14 ans, Yaacov conclut avec Lavan un contrat original: après avoir ôté du troupeau tout mouton tâché ou strié et toute chèvre marron, le bétail qui naîtra et remplira ces conditions sera pour Yaacov. Lavan est emballé, puisque la probabilité d'obtenir une bête pareille avoisine le zéro. Mais Hashem soutient Yaacov et l'enrichit à profusion. Sans cesse, Lavan modifie les conditions, retire des nouvelles bêtes du troupeau qu'il donne à garder à ses fils; mais le troupeau continue de pulluler en faveur de Yaacov. Lavan finit par ôter tous les mâles qu'il déménage très loin. Mais les femelles continuent à se reproduire, par l'eau de l'abreuvoir, ou parce que des anges apportent les mâles durant quelques instants. [Rashi 10:31]

Mauvais payeurs, Lavan et ses enfants sont fous de rage. La cohabitation devient invivable. Hashem se dévoile alors à Yaacov et l'enjoint de regagner la terre d'Israël.

Le lendemain, Yaacov se concerte avec ses femmes en leur racontant ses misères, **puis** leur annonce qu'Hashem lui ordonne de rentrer au pays. Rahel et Léa rétorquent à leur tour que Lavan a envers elles une conduite indigne, notamment parce qu'il les a vendues à Yaacov comme des servantes, et qu'elles acceptent **de ce fait** ce qu'Hashem ordonne.

Ce dialogue est étonnant! Si Yaacov veut rentrer en Israël parce que Hashem le lui prescrit, pourquoi introduit-il son discours par le fait que Lavan se conduit avec hargne envers lui? Et quand Rahel et Léa lui répondent, pourquoi justifient-elles le devoir d'écouter Hashem **par le fait que** Lavan les avilit? Si Lavan était un bon papa, cela aurait-il remis en cause la nécessité d'écouter l'ordre d'Hashem?!

Une grande leçon est à déduire: **quand Hashem souhaite faire bouger un homme, la réalité même du monde lui prouve qu'il est appelé à un nouveau challenge**, en se faisant naturellement rejeter de sa place !

En effet, **chaque** Ben Israël a un but précis pour lequel il a été créé; chacun traverse des épreuves particulières, qui développent en lui une manière singulière de croire en Hashem et Le servir, selon une conception du monde personnelle. Même celui qui grandit dans un milieu non-juif et tarde à découvrir Hashem Le perçoit et Le sert ensuite de manière spécifique, selon son vécu. Il a malgré lui été mis dans des situations délicates qui lui ont permis de développer une sensibilité originale. Puis vient le moment d'utiliser ce potentiel pour Hashem.

A chacun de ces carrefours, **l'homme peut ressentir naturellement que le changement de route s'impose**. Ainsi, Yaacov, Rahel et Léa souhaitaient mettre en évidence qu'Hashem **leur dit via la réalité du monde** de bouger, **afin de vivre pleinement Son ordre** !

Parashat Vayishla'h

De manière générale, nos Maîtres fustigent la moquerie. Si la joie et la gaieté sont de bons outils pour servir Hashem pleinement, la moquerie a le pouvoir satanique de briser toute solennité et révérence. Comme l'écrit le *Shevet Moussar*, '*une petite moquerie l'emporte contre 100 reproches fondés !*'

Toutefois, Rav Nahman [Meguila 25B] enseigne : '*Toute moquerie est défendue, à une seule exception :* ***se moquer de l'idolâtrie***' Si la moquerie est le venin qui attaque la crainte du ciel, elle devient antidote face une fausse révérence. Aussi, nos Maîtres de toutes générations utilisaient leur génie très acéré pour tourner en dérision des hérésies qui happaient de nombreux juifs intègres.

C'est la raison pour laquelle je me permet aujourd'hui de changer de ligne éditoriale, et de vous rapporter une belle sortie du *Beit haLevy* – Rav Yossef Ber Soloveitchik zatsal–, par laquelle il fustigea un *Maskil* – un juif happé par le tourbillon d'émancipation qui soufflait en Europe de l'Est il y a 200 ans. Mais auparavant, un minimum de contexte de notre Parasha !

Après 14 ans d'étude dans la Yeshiva de *Shem véEver*, puis 21 ans en exil à ‹Haran chez Lavan, Yaacov rentre au pays, chez ses parents, sur l'ordre d'Hashem. Son frère jumeau Essav, lui prépare un accueil mouvementé: il a enfin l'occasion de venger l'affligent 'vol' des *Berakhot* par Yaacov 35 ans plus tôt!

Yaacov se prépare au conflit, mais tente aussi de soudoyer Essav. Il lui envoie par à-coups une ***Min'ha*** – litt. ***des présents*** [qui ouvrira la porte **au jeu de mot** en l'interprétant par **la prière de *Min'ha*** de l'après-midi]. Il lui envoie ainsi 220 chèvres, 220 moutons, 30 chameaux, 50 vaches, 30 ânes.

Et La stratégie s'avère fructueuse. Essav est flatté par les présents, et renonce à l'affrontement. Il va même jusqu'à l'inviter chez lui, à *Séïr*, avec toute sa famille, et lui propose de l'escorter. Mais Yaacov préfère garder ses distances, et parvient à esquiver son invitation en finesse.

Voilà pour la *Parashat haShavoua*. A présent, la blague du jour…

Le *Beit haLevy* eut l'occasion d'entreprendre un long voyage en train de l'époque, en Lituanie. Alors que le coucher du soleil approchait, il voulut prier la prière de *Min'ha*. Après un petit coup d'œil dans les wagons mitoyens, il décela un potentiel de 10 juifs, soit, la possibilité de prier *Min'ha* en *Minyan* – en regroupement de 10 personnes. Cependant, l'un de ces 10 juifs avait un petit faible pour le terrible mouvement émancipateur de la *Haskala* – les éclairés [ou '*illuminés*']. Aussi, le *Beit haLevy* veilla à regrouper les autres juifs à proximité du siège de ce néo-juif.

Après plusieurs minutes de va et vient, peinant à réunir un à un ces 10 juifs, le rav compta une dernière fois les présents avant de prononcer le *Kadish…* et réalisa que 'l'éclairé' s'était éclipsé ! Déçu, les 9 juifs restants prièrent individuellement, manquant l'occasion de dire le *Kadish*.

A peine finit-il sa prière, que le rav aperçut de loin le *Maskil* installé à une autre place. Ni une ni deux, le rav vint s'asseoir face à lui, et lui dit : « J'ai enfin eu une réponse antique ! Voilà plus de 50 ans que je lis chaque année la *Parasha* de *Vayishlah*, et je m'étonne à chaque fois de la *Min'ha* [l'offrande] que Yaacov envoya à Essav. Il lui envoya tellement de troupeaux ! Une multitude de bovins, d'ovins, de chameaux et d'ânes ! Mais dis-moi, mon cher, ne devait-il pas lui envoyer aussi des chiens ? Est-il possible de surveiller tant de troupeaux sans chiens ?! Pourquoi Yaacov n'offrit-il pas à son frère une *Min'ha* parfaite ? »

Le rav patienta quelques secondes, et reprit : «Parce qu'un chien qui entend ***Min'ha*** prend toujours la fuite !!!»

Parashat Vayéshev

Tout le monde connaît sans aucun doute l'histoire de Yossef et ses frères. Yaacov a 12 enfants. Il a des affinités spéciales avec Yossef, le 1er fils de Rahel. Il le choit particulièrement, étudie avec lui, et le distingue en lui offrant une splendide tunique rayée. Yossef de son côté rapporte constamment les actions de ses frères à son père, provoquant ainsi leur haine. Puis Yossef fait des rêves qui lui promettent la royauté et les leur raconte, attisant davantage leur haine et colère.

Un jour, Yaacov envoie Yossef prendre des nouvelles de ses frères, partis au pâturage avec le troupeau. En le voyant arriver, ses frères se liguent pour le tuer '*et nous verrons ce qu'il en sera de ses rêves !*'disent-ils. [37:20] Réouven, l'aîné, les dissuade de se souiller les mains, et propose plutôt de le jeter dans un puits vide. La Torah témoigne que son intention est en réalité de revenir le sauver ensuite. Or, le Midrash enseigne que ce puits vide 'd'eau' est en fait **plein de serpents et scorpions**. Sans aucun doute, c'est par cet argument que Réouven parvient à amadouer ses frères déterminés à en finir avec Yossef. D'où l'étonnement: pourquoi Réouven préfère-il que son frère se fasse jeter aux reptiles, plutôt que d'être livré aux mains de ses frères?

Le *Or haHaïm* [37:21] donne une réponse stupéfiante: certes, les frères veulent mettre les rêves de Yossef à l'épreuve en tentant de le tuer. S'ils réussissent, ils prouveront que Yossef n'est qu'un imposteur. Et s'ils échouent, ils sauront dès lors que ses rêves sont vrais. Mais Réouven les reprend en leur expliquant que leur propre action de tuer ne prouvera rien, **car l'être doté de libre-arbitre a la capacité de tuer malgré le destin contraire de sa victime**. Par contre, un animal ne peut l'atteindre que si sa mort est effectivement décrétée du ciel. Les frères approuvent sa thèse et le jettent dans un puits plein de serpents !

Ce commentaire est en fait fondé sur le Zohar [Bereshit 185B], qui détaille le dialogue entre Réouven et ses frères. Réouven constate la

haine farouche de ses frères contre Yossef, et craint que leur désir de le tuer ne fasse réussir leur complot. Il se dit alors '*Il vaut mieux que Yossef soit jeté dans une fosse de serpents et scorpions, plutôt que d'être livré aux mains de ses ennemis… Car face aux serpents, l'intégrité de Yossef pourra le sauver. Parfois encore, le mérite des pères favorise son sauvetage. Par contre, celui qui tombe dans les mains de ses ennemis a peu de probabilité d'être sauvé*.'

Vous comprenez la portée de ce texte ?! Qui n'a jamais rencontré des juifs parfois très pratiquants qui encourent toutes sortes de dangers, osent défier avec arrogance des non-juifs hostiles, et justifient leurs actes par une 'croyance' en le '*Mektoub*' – des '*tout est écrit*', '*si je dois mourir, de toute façon…*'! Ces théories sont fausses ! Certes, lorsque l'heure arrive, on ne peut pas vraiment la fuir – sauf si l'on fait certaines Mitsvot spécifiques, telles que la *Tsedeka*. Néanmoins, il est possible d'avancer cette heure, *Has Veshalom*, en négligeant certaines précautions. Notamment, **en causant du tort à l'autre**.

Nos lecteurs de Av-Eloul 5776 [***5 minutes éternelles*** n°58] se souviennent sûrement de notre étude sur le sujet. Succinctement, lorsque nous entrons en conflit avec quelqu'un, nous avons l'impression d'échanger dans ce monde ici-bas des insultes et menaces. Mais pour peu que l'offensé dise un mot de trop, ou plus simplement, que l'on soit le détonateur du conflit –comme Yossef qui médisait sur ses frères à son père–, il déclenche dans le ciel une véritable guerre, impliquant une multitude de forces et considérations qui vont déterminer lequel des adversaires l'emportera.

Ainsi, le Zohar enseigne qu'**il est plus probable de sortir sain et sauf d'une fosse à serpents plutôt que d'être livré aux mains de l'ennemi** ! Plusieurs Midrashim enseignent que même les *Tsadikim* y laissent des plumes. Les pleurs d'Essav provoqués par Yaacov –même s'il était inévitable de lui dérober les *Berakhot*– lui octroyèrent un droit de réclamer son dû lorsqu'Israël se relâchera, *Has Veshalom*. Idem

pour Yishmaël, envers qui nous avons certaines 'dettes'. Nous avons l'impression dans ce monde que les affrontements avec ces peuples sont militaires ou diplomatiques. En réalité, leurs accusations –quelque peu fondées, selon la manière dont Israël se conduit– agissent dans les mondes supérieurs !

Il en va de même pour toutes les querelles de voisinage ou de famille. **Le bouclier contre le désir de l'autre de nous nuire est la discrétion**, veiller à ne pas attiser sa haine, sa jalousie, sa peine, sans répondre à ses injures. Et évidemment, prouver de notre mieux à Hashem que nous demeurons dignes des bontés dont nous jouissons. Comme le priait David, '*Puisse Hashem considérer ma misère, et me rendre du bonheur en échange de ces outrages que je subis en ce jour!*'

Parashat Mikets

La *Parasha* de la semaine dernière se termine avec les fausses accusations contre Yossef qui lui coûtent un long séjour en prison. Après 10 ans, deux ministres de Pharaon se font incarcérer. Un matin, ces hommes se réveillent anxieux, secoués par des rêves étranges. Yossef les leur interprète et annonce que le roi les convoquera d'ici 3 jours: l'un récupèrera ses fonctions, l'autre sera exécuté. Yossef demanda alors au futur gracié de parler au roi en sa faveur, lui expliquant qu'il avait injustement été condamné. Les rêves se concrétisent comme l'interprétation de Yossef, mais le maître échanson restitué oublie Yossef.

Notre *Parasha* commence en racontant que, 2 ans plus tard, Pharaon rêve des 7 vaches maigres qui mangent les 7 grasses, et demeurent aussi maigres. A peine se rendort-il, qu'il rêve à présent de 7 épis de blé maigres qui engloutissent 7 épis bien fournis, et demeurent aussi maigres. En ce jour du 1er Tishrei –le jour du jugement de *Rosh haShana*–, Hashem dévoile à Pharaon les futurs décrets sur l'Egypte

et le monde entier. 7 années d'abondance, représentées par les 7 épis gras, ou les 7 vaches – symbole du travail agricole, seront suivies de 7 années de grande famine. Toutefois, à son réveil, nul sage ni mage ne parvient à interpréter ce songe !

C'est alors que le maître échanson parle à Pharaon du jeune esclave hébreu qui interpréta astucieusement des rêves, 2 ans plus tôt. Pharaon fait extraire Yossef de sa cellule. On lave ce jeune homme, le coiffe et le vêtit, et on l'apporte devant le roi. Yossef interprète justement les songes, et Pharaon le nomme vice-roi, en le sommant de préparer les années de famine en stockant les récoltes des années d'abondance.

Le premier verset de la *Parasha* débute en insistant '*Et ce fut au terme des 2 ans*' – après que Yossef a interprété les rêves des ministres. Le Midrash raconte que Yossef a séjourné 12 ans en prison : 10 ans pour avoir fait de la médisance sur ses 10 frères, et 2 ans supplémentaires pour 2 mots de trop au maître échanson à qui il avait demandé de plaider pour lui : כִּי אִם זְכַרְתַּנִי אִתְּךָ... וְהִזְכַּרְתַּנִי אֶל פַּרְעֹה – *Et lorsque tu te souviendras de moi... et tu intercèderas en ma faveur devant Pharaon...*

Reste à comprendre en quoi Yossef commit une faute en demandant l'aide de ce ministre. Devait-il vraiment se taire et attendre un sauvetage de nulle part ? Nos maîtres enseignent en maints endroits que l'homme a un devoir de *Hishtadlout* – s'efforcer d'obtenir sa subsistance par des voies naturelles–, et ne peut en aucun cas attendre qu'elle lui tombe du ciel. Qui de plus intègre que Yaacov, qui se prépara à la rencontre avec Essav en le soudoyant et en se préparant astucieusement aux combats. Personne ne reprocha à Yaacov ces préparatifs !

Il est bien sûr inconcevable que Yossef ait un instant espéré en un homme, sans l'aide d'Hashem. Tant de passages de la Torah mettent en évidence l'intégrité absolue de Yossef, alors qu'il séjournait au sein d'un peuple païen, farci de sorcellerie ! Pourquoi Yossef purgea-t-il alors une peine de 2 ans supplémentaires pour avoir demandé au maître échanson d'intercéder en sa faveur ?

Le *Hazon Ish* [Emouna ouBita'hon ch.2 §6] répond à partir du Midrash qui attribue à Yossef le verset [Tehilim 40:5] : אַשְׁרֵי הַגֶּבֶר אֲשֶׁר שָׂם ה' מִבְטַחוֹ וְלֹא פָנָה אֶל רְהָבִים וְשָׂטֵי כָזָב – *Heureux soit l'homme qui fait confiance à Hashem, et ne se tourne jamais vers les orgueilleux et déloyaux.* Et d'expliquer qu'un homme même croyant a certes le devoir d'obtenir son nécessaire vital par des voies naturelles, et ne pas attendre le miracle. Il doit cependant veiller particulièrement à ne pas faire d'efforts qui n'ont concrètement que peu de chance de réussir, car il témoignera ainsi que sa confiance en Hashem diminue, puisque sa raison ne parvient plus à retenir son instinct soucieux, et que sa pulsion presque inconsciente le pousse de fait à tirer dans tous les sens.

La faute de Yossef réside précisément dans le fait qu'il déploya des efforts presque stériles pour obtenir gain de cause. Bien sûr, ce *Tsadik* ne cessa pas un instant de croire pleinement en Hashem. Mais il considéra mal un petit détail : lorsqu'il vit l'occasion de communiquer avec Pharaon via le ministre, il crut que le ciel lui tendait une perche pour sortir de son trou. Or, il oublia de considérer que les Egyptiens de l'époque étaient de grands orgueilleux. Les qualificatifs bien rabaissant par lesquels le maître échanson présente Yossef, attestent d'ailleurs de cette arrogance – **un jeune esclave hébreu.** Soit, '*Toi, Pharaon, considère les bonnes paroles de ce misérable sans toutefois te soucier de son être!*'.

Ainsi, Yossef ne faillit certes **pas dans son intention, mais dans son action** – de **paraître** espérer améliorer sa situation par des efforts vains !

DEDICACES

Un grand merci

à l'équipe du "5 minutes éternelles"
et longue vie à ce petit livret.

(Mme P. Boccara)

La publication de ce livre est dédiée
pour la réussite de

la famille de Moché Bitton

La publication de ce livre est dédiée
pour le Zivoug Hagoun de

Keren bat Hava et Mordekhay ben Hava

Un grand Mazal tov
à notre ami **Stanley Chicheportiche**
pour la naissance de Liya Avigaïl !

Un grand Mazal tov
à notre imprimeur **Dan Pérez** pour le
mariage de son fils !

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée à l'élévation de l'âme de

Claude Menahem ben Baïla
Sarah Césarinne bat Yacote

La publication de ce livre est dédiée à l'élévation de l'âme de

Adèle Sol Tarrab née Wahnish (11 Heshvan)
Barouh ben Jamile Tarrab Hacohen (24 Kislev)

La publication de ce livre est dédiée à l'élévation de l'âme de

Simha bat Ledicia, Messod ben Bellida, Lea bat Myriam et Mordekhay ben Maïmon

A la mémoire de **Prosper ELKOUBY**
Responsable communautaire visionnaire et enseignant de talent, engagé tout au long de sa vie dans la transmission du judaïsme et de ses valeurs
Président fondateur de l'Institut André Neher

(1931-2004) - 18 Adar 5764

Que la situation s'améliore en Israël !

5 MINUTES ETERNELLES
R.N.A. : W751213717
c/o Daniel Dahan,
1 bis rue Baudin, 92300 Levallois Perret

Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES
et recevoir ma revue à la maison

NOM _____
PRENOM _____
ADRESSE _____
VILLE _____
CODE POSTAL _____
TELEPHONE _____
MAIL_____
MONTANT VERSE_____
MODE DE PAIEMENT _____

☐ DEMANDE DE CERFA



5 MINUTES ÉTERNELLES

«..Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde futur des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié ! Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot...»

Rav Shmouel Auerbach
(extrait de sa lettre de recommandation)

Recevez un numéro d'essai gratuit chez vous sur simple demande !

WWW.5MINETERNELLES.COM

Comment nous joindre
Israël 054.700.32.54 ▪ France 01.77.38.46.78
5min.eternelles@gmail.com

12 €
50 nis